



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Principes directeurs pour le développement et la promotion du **LIBRE ACCÈS**





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de la communication
et de l'information

Principes directeurs

pour le développement et la promotion du

LIBRE ACCÈS

par Alma Swan

Série Principes directeurs ouverts

Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2013.

Œuvre publiée en Libre accès. Peut être copiée, distribuée et transmise à des fins non commerciales, sous réserve que l'auteur soit indiqué de manière appropriée. Certains droits réservés sur les adaptations et œuvres dérivées. L'utilisation à des fins commerciales est soumise à l'autorisation de l'UNESCO. Les adaptations et œuvres dérivées ne peuvent porter le logo de l'UNESCO, et celle-ci ne sera tenue responsable d'aucune distorsion des faits qui résulterait de telles transformations. Toute distorsion, mutilation ou modification d'une œuvre qui aurait pour effet de porter atteinte à l'auteur de l'œuvre, à l'œuvre elle-même ou à la réputation de l'UNESCO ou de ses États membres sera considérée comme une violation de la licence. La personne physique ou morale responsable de l'adaptation ou de l'œuvre dérivée devra répondre de toute action en justice, et indemniser l'UNESCO de toute poursuite à laquelle celle-ci serait exposée du fait de ladite atteinte.

ISBN 9 789230 011901

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou limites.

L'auteur : Alma Swan, spécialiste reconnue de la communication entre chercheurs, est Directrice de Key Perspectives Ltd (Royaume-Uni).

L'auteur est responsable du choix et de la présentation des faits exposés dans le présent ouvrage et des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Relecture critique par
Prof. Jean-Claude GUÉDON, Professeur titulaire, Université
Laurence Bianchini et Célya Gruson-Daniel, MyScienceWork
Intégration du texte en Français par Hadjan Doucouré

Remerciements : Nous remercions les membres de la Communauté du Libre accès, l'une des communautés du savoir constituées à l'issue du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), de leurs précieuses observations sur l'avant-projet de ce document. Nous remercions aussi les auteurs qui nous ont autorisés à reproduire les matériaux suivants :

Graphiques :

1. Figure 7 : Évolution du nombre de politiques de Libre accès de type prescriptif (données trimestrielles à compter de 2006). Source: ROARMAP, page xx.

Textes :

2. Textes relatifs à la politique de Libre accès du Wellcome Trust figurant à l'Annexe 1, page 66
3. Textes relatifs à la politique des NIH figurant à l'Annexe 1, page 66
4. Textes relatifs à la politique de l'Université de Liège figurant à l'Annexe 1, pages 68-69
5. Textes relatifs à la politique de l'Université de Pretoria figurant à l'Annexe 1, pages 69-70
6. Textes relatifs à la politique de l'Université de Harvard figurant à l'Annexe 1, pages 70-73
7. Textes relatifs à la politique de l'Université de Strathmore figurant à l'Annexe 1, page 73
8. Textes relatifs à l'Université de technologie du Queensland figurant à l'Annexe 1, pages 73-74
9. Textes relatifs à l'Université de Southampton figurant à l'Annexe 1, page 74

Cette publication a été traduite et imprimée grâce au financement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Composition : UNESCO
Impression : UNESCO

Imprimé en France

CLD 1046-12

AVANT-PROPOS



Comme le proclame son Acte constitutif, l'UNESCO aide « au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir ». Elle a donc notamment pour mission d'édifier des sociétés du savoir en facilitant l'accès universel à l'information et aux connaissances au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC). La Division des sociétés du savoir du Secteur de la communication et de l'information s'emploie à promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace, l'accès à l'information des personnes handicapées, l'élaboration de politiques nationales pour la société de l'information, la préservation du patrimoine documentaire et l'utilisation des TIC dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, y compris le Libre accès à l'information et à la recherche scientifiques. Le Libre accès est au cœur de l'effort global de l'Organisation pour bâtir la paix dans l'esprit des femmes et des hommes.

Grâce au Libre accès, les chercheurs et étudiants du monde entier ont plus largement accès aux connaissances, les publications gagnent en visibilité et touchent un plus grand nombre de lecteurs, et l'impact potentiel de la recherche se trouve multiplié. L'accès accru aux connaissances et un meilleur partage de celles-ci créent des possibilités de développement économique et social équitable et de dialogue interculturel et peuvent stimuler l'innovation. La stratégie de l'UNESCO relative au Libre accès, approuvée par le Conseil exécutif à sa 187^e session, puis adoptée par la Conférence générale à sa 36^e session, fait de la fourniture aux États membres de conseils en amont sur la formulation de politiques de Libre accès la principale priorité dans ce domaine. Les présents principes directeurs sont le fruit d'un travail entrepris par le Secrétariat de l'UNESCO et Alma Swan, spécialiste de premier plan du Libre accès, en vue de réviser le rapport préliminaire par approches successives sur la base d'une consultation en ligne organisée en septembre 2011, pour examen par les pairs, auprès de la Communauté du Libre accès, l'une des Communautés du savoir du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Je suis convaincu que ce document détaillé sera d'une grande aide pour les décideurs et responsables des politiques nationaux et internationaux. Il convient toutefois de souligner son caractère strictement consultatif ; il n'est nullement conçu comme un instrument prescriptif ou normatif. J'espère également que cette publication servira d'outil de référence à toutes les parties prenantes et apportera des réponses aux interrogations les plus courantes au sujet du Libre accès. Je vous encourage à nous faire part de vos réactions et de vos commentaires à la lumière de votre propre expérience de l'application concrète des idées abordées dans cette publication, pour nous aider à améliorer encore les éditions à venir.

Jānis Kārklīņš
Sous-Directeur général
pour la communication et l'information,
UNESCO

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE par Jānis Kārklīņš	3
INTRODUCTION par Sanjaya Mishra	6
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	10
CHAPITRE 1 : DÉVELOPPEMENT DU LIBRE ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX TRAVAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUES	13
1.1 Essor de la communication scientifique	13
1.2 Essor du Libre accès à l'information scientifique	14
1.3 Définition du Libre accès	15
1.4 Quels contenus en Libre accès ?	19
CHAPITRE 2 : LES MODALITÉS DU LIBRE ACCÈS	21
2.1 Les entrepôts en Libre accès : la « voie verte »	21
2.2 Revues en Libre accès : la « voie dorée »	23
CHAPITRE 3 : L'IMPORTANCE DU LIBRE ACCÈS	26
3.1 Les difficultés d'accès	26
3.2 Niveaux de Libre accès	28
3.3 Le Libre accès et le mouvement plus général en faveur de l'accès « ouvert » à l'information	29
CHAPITRE 4 : LES AVANTAGES DU LIBRE ACCÈS	30
4.1 Amélioration du processus de la recherche	30
4.2 Visibilité et utilisation des travaux de recherche	31
4.3 Impact de la recherche	31
CHAPITRE 5 : LES MODÈLES ÉCONOMIQUES	33
5.1 Le contexte : les modèles économiques classiques de la communication scientifique	33
5.2 Les nouveaux modèles économiques de la communication scientifique	33
5.3 Données ouvertes	38
CHAPITRE 6 : DROIT D'AUTEUR ET LICENCES	39
6.1 Droit d'auteur et Libre accès	39
6.2 L'octroi de licences	41

CHAPITRE 7 : STRATÉGIES DE PROMOTION DU LIBRE ACCÈS	44
7.1 Stratégies axées sur l'élaboration de politiques	44
7.2 Stratégies fondées sur la sensibilisation	45
7.3 Approches axées sur l'infrastructure	46
7.4 Organisations s'employant à promouvoir le Libre accès	46
CHAPITRE 8 : CADRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS	48
8.1 Développement et évolution des politiques	48
8.2 Les enjeux	49
8.3 Typologies des politiques	54
CHAPITRE 9 : RÉSUMÉ DES PRINCIPES DIRECTEURS	57
9.1 Le contexte	57
9.2 Principes directeurs à l'usage des organismes de financement publics et autres	57
9.3 Principes directeurs à l'usage des responsables des institutions	59
 BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE ET RÉFÉRENCES	 62
 GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES ET ABRÉVIATIONS	 64
ANNEXE 1: EXEMPLE DE POLITIQUES	66
A1.1 Politiques d'organismes de financement	66
A1.2 Politiques d'institutions de recherche	68
 ANNEXE 2 : MODÈLES DE POLITIQUES POUR LES INSTITUTIONS, LES GOUVERNEMENTS ET LES BAILLEURS DE FONDS	 76
A2.1 Type 1 : dépôt immédiat, sans dérogation (modèle de l'Université de Liège)	76
A2.2 Type 2 : politiques avec rétention des droits	77
 PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU LIBRE ACCÈS	 81
 QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION PAR LES LECTEURS	 81



INTRODUCTION

Le Libre accès à l'information et à la recherche scientifiques

L'information scientifique est à la fois le fruit principal du travail du chercheur et la matière première de l'innovation technologique. Le Libre accès consiste à faire en sorte que chacun puisse consulter librement l'information contenue dans les travaux scientifiques et de recherche validés par les pairs. Il implique que le titulaire des droits concède, à l'échelle mondiale, un droit d'accès irrévocable autorisant à copier, utiliser, distribuer et transmettre une œuvre et à s'en servir pour produire des œuvres dérivées sous quelque forme que ce soit aux fins de toute activité licite, sous réserve d'en attribuer comme il se doit la paternité à l'auteur initial. Le Libre accès utilise les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour accroître et stimuler la diffusion de la recherche. Le Libre accès est un gage de liberté, de flexibilité et d'équité.

Le coût croissant de l'abonnement aux revues scientifiques est un facteur majeur du mouvement en faveur du Libre accès. L'apparition du numérique et de l'Internet a accru la possibilité de rendre l'information accessible à tous, en tous lieux et à tout instant, sous quelque forme que ce soit. Grâce au Libre accès, les chercheurs et étudiants du monde entier ont plus largement accès aux connaissances, les publications gagnent en visibilité et touchent un plus grand nombre de lecteurs et l'impact potentiel de la recherche se trouve multiplié. L'accès accru aux connaissances et le meilleur partage de celles-ci créent des possibilités de développement économique et social équitable et de dialogue entre les cultures et peuvent stimuler l'innovation. Le Libre accès est au cœur de l'objectif de l'UNESCO en matière d'accès universel à l'information et au savoir, l'Organisation mettant l'accent sur deux priorités globales : l'Afrique et l'égalité entre les sexes. La visée primordiale de toutes les actions de l'UNESCO dans le domaine du Libre accès est de faciliter la mise en place, dans ses États membres, d'un environnement propice au Libre accès, de telle façon que les fruits de la recherche soient publiquement accessibles à tous sur l'Internet.

L'UNESCO et le Libre accès

L'article premier, paragraphe 2, de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) assigne, entre autres, à celle-ci les buts et fonctions suivants :

(c) aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :

en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ;

en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile ;

en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

Si la mission de l'UNESCO est de contribuer au renforcement de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information, l'Organisation s'est fixé les cinq grands objectifs suivants :

- Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- Mobiliser le savoir et les politiques scientifiques au service du développement durable ;
- Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques ;
- Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix ;
- Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et à la communication.



À cela s'ajoutent deux priorités globales, sur lesquelles l'Organisation concentre plus particulièrement son action, dans le cadre de son mandat général : l'Afrique et l'égalité entre les sexes. L'UNESCO s'attache donc, dans ses domaines de compétence, à améliorer l'accès à l'information et au savoir pour le bénéfice de ses États membres en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication. De même que les autres secteurs du programme œuvrent chacun dans l'un des domaines de compétence de l'UNESCO, le Secteur de la communication et de l'information, et en particulier sa Division des sociétés du savoir (CI/KSD), s'emploient à créer dans les États membres un environnement propre à faciliter l'accès à l'information et aux connaissances en vue de l'édification de sociétés du savoir. Le Libre accès à l'information et à la recherche scientifiques est l'un des nombreux programmes à travers lesquels la Division s'efforce de réaliser cet objectif. L'UNESCO est également engagée dans un certain nombre d'activités connexes :

Logiciels libres et Open Source (FOSS)

Dans le domaine des logiciels libres et Open Source (FOSS), l'UNESCO s'acquitte de deux de ses fonctions essentielles – être un laboratoire d'idées et un organisme normatif permettant l'instauration d'accords universels sur les nouveaux enjeux éthiques – en appuyant l'élaboration et l'utilisation de normes d'accès à l'information et de traitement de l'information caractérisées par l'ouverture, l'interopérabilité et la non-discrimination, en tant qu'éléments importants de la mise en place d'infrastructures efficaces qui contribuent à des pratiques démocratiques, au respect des obligations redditionnelles et à la bonne gouvernance. Consciente que les logiciels jouent un rôle fondamental dans l'accès à l'information et au savoir, l'UNESCO a soutenu l'élaboration et la distribution de logiciels tels que Micro CDS/ISIS¹ (logiciel de stockage et de recherche de l'information) et Greenstone² (logiciel de création d'une bibliothèque numérique). Les logiciels libres et Open Source sont la clé du développement du Libre accès, et l'UNESCO encourage les approches communautaires de leur élaboration.

Conservation du patrimoine numérique

La conservation du patrimoine culturel numérique, y compris l'information numérique, est pour l'UNESCO un domaine prioritaire. Elle consiste à mettre en œuvre des processus propres à assurer l'accessibilité pérenne des

contenus numériques. L'utilisation combinée d'outils logiciels et matériels aide à rendre l'information conservée accessible aux citoyens. La Charte sur la conservation du patrimoine numérique adoptée par l'UNESCO (2003) proclame que

« La conservation du patrimoine numérique a pour but de faire en sorte qu'il demeure accessible au public. Il s'ensuit que l'accès aux documents du patrimoine numérique, en particulier ceux qui sont dans le domaine public, ne doit pas faire l'objet de restrictions excessives. En même temps, les informations sensibles et personnelles doivent être protégées contre toute forme d'intrusion. »

Le Programme Mémoire du monde de l'UNESCO a pour objet de conserver le patrimoine documentaire mondial pour le rendre accessible à tout un chacun de manière permanente, sans obstacle aucun. Sa mission est triple :

Faciliter la conservation du patrimoine documentaire mondial avec les techniques les mieux appropriées ;

Aider à assurer un accès universel au patrimoine documentaire ;

Favoriser la prise de conscience, partout dans le monde, de l'existence et de l'intérêt du patrimoine documentaire.

Ressources éducatives libres

L'accès à une éducation de grande qualité est la clé de la consolidation de la paix, d'un développement social et économique durable et du dialogue interculturel. Les ressources éducatives libres (REL) offrent une opportunité stratégique d'améliorer l'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux, et d'élargir le dialogue, le partage des connaissances et le renforcement des capacités. Dans l'écosystème de l'enseignement et de la recherche, les ressources éducatives libres et le Libre accès sont deux modes d'intervention importants qui s'associent de manière intégrée pour promouvoir la qualité de l'apprentissage et générer des connaissances nouvelles. L'expression « ressources éducatives libres » a été forgée lors du Forum sur l'impact des didacticiels libres pour l'enseignement supérieur dans les pays en développement organisé par l'UNESCO en 2002.

Programme Information pour tous (PIPT)

CI/KSD héberge aussi un programme intergouvernemental – le Programme Information pour tous (PIPT), conçu pour réduire l'écart entre les personnes ayant accès à l'information et celles n'y ayant pas accès au Nord et au Sud. Le PIPT vise à :

¹ <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/access-to-knowledge/free-and-open-source-software-foiss/cdsisis/>

² http://www.greenstone.org/index_fr



- promouvoir la réflexion et les débats internationaux sur les enjeux éthiques, juridiques et socioculturels de la société de l'information ;
- encourager et élargir l'accès à l'information par son organisation, sa numérisation et sa préservation ;
- appuyer la formation et l'éducation permanente dans les domaines de la communication, de l'information et de l'informatique ;
- favoriser la production d'informations d'intérêt local et encourager la diffusion des savoirs autochtones en assurant l'acquisition d'une instruction élémentaire et des connaissances de base en technologies de l'information et de la communication ;
- promouvoir l'utilisation de normes internationales et de pratiques optimales en matière de communication, d'information et d'informatique dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- favoriser la mise en réseau de l'information et des savoirs aux niveaux local, national, régional et international.

Sommet mondial sur la société de l'information

Les participants au Sommet mondial sur la société de l'information³ (SMSI), Genève (2003), ont proclamé que « La capacité de chacun d'accéder à l'information, aux idées et au savoir et d'y contribuer est essentielle dans une société de l'information inclusive ». Ils ont également souligné que le partage du savoir mondial pour le développement peut être amélioré si l'on supprime les obstacles à l'accès équitable à l'information. Si la croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public riche, la conservation des archives documentaires et un accès libre et équitable à l'information scientifique sont des conditions indispensables à l'innovation, à la création de nouvelles opportunités commerciales et à la possibilité de mettre à profit la mémoire collective des civilisations.

Au sujet du Libre accès, les participants au Sommet ont proclamé :

28. Nous nous efforçons de promouvoir un accès universel, avec égalité des chances, pour tous, aux connaissances scientifiques, ainsi que la création et la diffusion des informations scientifiques et techniques,

y compris les initiatives entreprises en vue d'assurer un accès ouvert aux publications scientifiques.

Deux des grandes orientations du SMSI (orientation 3 - L'accès à l'information et au savoir, et orientation 7 - Cyberscience) ont encouragé les gouvernements à promouvoir le Libre accès à l'information et aux données de la recherche vérifiées par les pairs dans leurs interventions et leurs échanges avec les parties prenantes.

Objectif du présent document

L'objectif global de ces *Principes directeurs* est de promouvoir le Libre accès dans les États membres en facilitant la compréhension de toutes les questions pertinentes qui se posent en la matière. Ce document a plus particulièrement été conçu pour :

- Donner aux institutions des États membres tous les éléments pour réexaminer leur position concernant l'accès à l'information scientifique à la lumière des *Principes directeurs* ;
- Aider les États membres à choisir la politique de Libre accès la mieux adaptée au contexte qui leur est propre ;
- Faciliter l'adoption d'une politique de Libre accès par les organismes et institutions de financement de la recherche par la prise en compte de toutes les questions pertinentes dans les systèmes de recherche nationaux.

Par conséquent, les *Principes directeurs* n'ont pas un caractère prescriptif, mais ont valeur de propositions, propres à faciliter une prise de décision éclairée pour l'adoption d'une politique de Libre accès et le renforcement du système national de la recherche.

Organisation de l'ouvrage

Les Principes directeurs sont organisés en neuf chapitres :

- **Le chapitre 1 – Développement du Libre accès à l'information et aux travaux scientifiques** – définit les concepts utilisés et retrace les grandes étapes du mouvement en faveur du Libre accès : Budapest, Bethesda, Berlin.
- **Le chapitre 2 – Les modalités du Libre accès** – présente les modes de Libre accès dits « voie verte » et « voie dorée ».
- **Le chapitre 3 – L'importance du Libre accès** – explique en quoi le Libre accès est important pour les

³ <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/dop-fr.html>

chercheurs et les établissements de recherche, et pour l'édification de sociétés du savoir.

- **Le chapitre 4** – *Les avantages du Libre accès* – montre comment le Libre accès favorise la recherche, améliore la visibilité et l'utilisation des travaux de recherche, et donc leur impact, par le jeu des citations et de l'influence exercée hors du cercle universitaire.
- **Le chapitre 5** – *Les modèles économiques* – analyse les modèles d'activité traditionnels en matière de communication scientifique et décrit les nouveaux modèles qui se dessinent dans le cadre du Libre accès.
- **Le chapitre 6** – *Droit d'auteur et licences* – passe en revue les questions juridiques dans un langage simple pour montrer que le droit d'auteur est un élément central du Libre accès. Ce dernier est subordonné au consentement des titulaires de droits d'auteur, et les auteurs et créateurs peuvent recourir à différents mécanismes, tels que les licences Creative Commons, pour élargir l'utilisation de leurs œuvres tout en conservant certains droits sur elles.
- **Le chapitre 7** – *Les stratégies de promotion du Libre accès* – décrit différentes approches du Libre accès fondées sur l'adoption d'une politique, la sensibilisation et le développement de l'infrastructure. Toutes les approches sont certes importantes, mais l'ouvrage recense aussi un certain nombre d'organismes qui s'emploient à promouvoir le Libre accès.
- **Le chapitre 8** – *Cadre général des politiques de Libre accès* – présente un tableau d'ensemble de l'évolution de ces politiques et une analyse critique des obstacles auxquels elles se heurtent. Il propose aussi une typologie des politiques de Libre accès expliquant les différences observées dans le monde. Ce chapitre doit être lu à la lumière des exemples présentés à l'Annexe 1.
- **Le chapitre 9** – *Résumé des Principes directeurs* – est la partie la plus importante du document ; elle récapitule les divers éléments que toute politique doit prendre en compte, et suggère les meilleures options qu'il convient de retenir. Ce chapitre doit être lu à la lumière des modèles proposés à l'Annexe 2.

On trouvera également à la fin du recueil une bibliographie détaillée et un glossaire des termes et abréviations utilisés. Dans les premières pages, un résumé analytique permet de faire rapidement le tour de l'ouvrage, avant une lecture plus approfondie de ses différents chapitres.

Comment utiliser les Principes directeurs

Les *Principes directeurs* offrent au lecteur un bon moyen de se familiariser avec le Libre accès et les politiques en la matière. Nous recommandons au néophyte de le lire dans l'ordre, mais les personnes qui ont déjà quelques connaissances dans ce domaine préféreront probablement commencer par certains chapitres en particuliers. Les décideurs, responsables administratifs et gestionnaires de la recherche devraient prêter une attention particulière aux chapitres 8 et 9, qui traitent de tous les aspects pertinents de l'élaboration d'une politique de Libre accès. Pour finir, le document propose des exemples de différents types de politiques (Annexe 1), et trois modèles de politique (Annexe 2) parmi lesquels ils pourront choisir le plus approprié. Chaque institution aura sans doute ses propres mécanismes, toutefois nous recommandons de privilégier une approche démocratique, fondée sur l'ouverture et la consultation, car le succès de la politique dépendra de la bonne volonté des auteurs de déposer leurs œuvres et/ou de les publier dans des revues pratiquant le Libre accès. Nous sommes convaincus que les Principes directeurs vous seront d'un précieux secours, et souhaitons que vous nous fassiez part de votre expérience et de vos commentaires. Merci de bien vouloir remplir et nous renvoyer le formulaire inclus à cet effet à la page 81. pour nous aider à améliorer l'ouvrage et pour partager votre expérience avec d'autres.

Sanjaya Mishra
Spécialiste de programme
(les TIC dans l'éducation, la science et la culture)
Division des sociétés du savoir
Secteur de la communication et de l'information
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la
science et la culture





RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les présents Principes directeurs retracent l'historique du Libre accès, expliquent pourquoi cette pratique est importante et souhaitable, comment l'appliquer et comment concevoir une politique efficace en la matière.

Le Libre accès (ou accès ouvert) est une façon nouvelle de diffuser les informations issues de la recherche, grâce au World Wide Web. **Les bases de ce concept** peuvent être résumées comme suit :

- Le Web offre de nouvelles possibilités de mettre sur pied un système optimal de communication des travaux scientifiques – une base de données accessible à tous et présentant toutes les conditions requises en matière de connectivité, d'interopérabilité et d'exploitabilité ;
- Les chercheurs tirent parti de ces possibilités pour mettre en place des moyens d'accéder librement à la littérature proprement dite et de communiquer de manière plus informelle ;
- La conservation de cette masse croissante d'informations en Libre accès représente un enjeu majeur ;
- La reconnaissance et l'utilisation de la littérature en Libre accès exigent de nouveaux services qui répondent aux besoins des scientifiques et des gestionnaires de la recherche ;
- Il existe déjà des définitions satisfaisantes, fonctionnelles et validées par la pratique du Libre accès, sur lesquelles peut s'appuyer la formulation d'une politique ;
- On distingue deux types de Libre accès – d'une part, gratuit et d'autre part, sans restriction sur les usages – ce qui a des incidences sur la formulation d'une politique ;
- Sur le plan pratique, la communauté des chercheurs a consacré deux modes de construction du Libre accès (« green route » ou voie verte, et « gold route » ou voie dorée) ;
- Initialement, le Libre accès s'appliquait pour l'essentiel aux travaux publiés dans les revues scientifiques (y compris les actes de conférences validés par les pairs). À cela peuvent s'ajouter avec profit les mémoires de master et les thèses. Aujourd'hui, le concept est également étendu aux données et livres issus de la recherche.

Il existe déjà une infrastructure bien développée pour permettre le Libre accès, bien que beaucoup plus avancée dans certaines disciplines que dans d'autres, du fait de l'évolution des normes culturelles. Le Libre accès s'opère selon deux grandes voies :

- Les revues en Libre accès – la « voie dorée » - fonctionnent particulièrement bien dans certaines disciplines, également au sein de certaines communautés géographiques ;
- La « voie verte », qui utilise des formes diverses d'archives ouvertes ou dépôts, permet de collecter plus rapidement un matériel plus abondant, à condition que des mesures favorables soient mises en place.

En outre, de nombreux éditeurs offrent un Libre accès « hybride » : celui-ci consiste à proposer en Libre accès, contre acquittement d'un droit de consultation, un unique article d'une revue, appliquant par ailleurs le principe de l'abonnement. Parfois, encore que rarement l'éditeur utilise les revenus supplémentaires tirés des articles publiés en Libre accès pour réduire le coût de l'abonnement en ligne. La pratique consistant à engranger des recettes supplémentaires tout en faisant payer la consultation en Libre accès sans pour autant réduire les tarifs d'abonnement est appelée « double dipping » (double prélèvement).

L'importance du Libre accès tient à un certain nombre de facteurs :

- L'accessibilité de l'information scientifique est partout problématique ;
- Le degré de Libre accès varie selon les disciplines, et certaines d'entre elles accusent un retard considérable,



ce qui confère une urgence accrue aux efforts pour amplifier le mouvement ;

- Les problèmes d'accès sont particulièrement important dans les pays en développement, émergents ou en phase de transition ;
- Il existe des mécanismes pour atténuer ces problèmes dans les pays les plus pauvres, toutefois l'accès qu'il procure ne consiste pas en du Libre accès : ils ne sont pas permanents, ne permettent d'accéder qu'à une fraction de la littérature, et ne rendent pas celle-ci accessible à tous, mais seulement à certaines institutions ;
- À l'accès libre viennent aujourd'hui s'ajouter d'autres concepts qui participent d'une tendance plus générale, comme les concepts de Ressources éducatives libres (REL), de Science ouverte, d'Innovation ouverte et de données ouvertes (Open Data) ;
- Certaines initiatives visant à améliorer l'accès ne relèvent pas du Libre accès et doivent en être clairement distinguées, en tant que pratiques différentes.

Les **avantages du Libre accès** peuvent être résumés comme suit :

- Le Libre accès accroît la rapidité, l'efficacité et l'efficacité de la recherche ;
- Le Libre accès favorise l'interdisciplinarité dans la recherche ;
- Le Libre accès permet le traitement informatisé de la littérature issue de la recherche ;
- Le Libre accès accroît la visibilité, l'usage et l'impact de la recherche ;
- Le Libre accès permet aux communautés de professionnels, de praticiens et d'entrepreneurs, des journalistes ainsi qu'au public intéressé, de bénéficier de la recherche

Au fur et à mesure du développement du Libre accès, de **nouveaux modèles** économiques sont apparus – pour la publication des revues, les dépôts en Libre accès, l'édition et les services créés pour répondre aux besoins nouveaux et fournir les processus et les systèmes indispensables aux nouveaux modes de diffusion.

La diffusion des travaux de recherche dépend du consentement du titulaire des droits, lesquels peuvent être utilisés pour favoriser le Libre accès ou s'y opposer.

Le **droit d'auteur** recouvre tout un ensemble de droits : l'auteur d'un article publié dans une revue cède en général la totalité de ces droits à l'éditeur, même si cela n'est en principe pas obligatoire.

L'auteur (ou son employeur ou ses commanditaires) peut conserver les droits qui lui permettent de donner Libre accès à son œuvre, en accordant à l'éditeur de la revue le droit (éventuellement exclusif) de publier cette œuvre. Il est préférable de réserver ses droits de diffusion en Libre accès, plutôt que de demander une autorisation postérieurement à la publication.

Protéger une œuvre scientifique par une licence en bonne et due forme est une pratique avisée, car chacun est ainsi informé des usages – humains ou par machine – qui en sont autorisés, ce qui peut encourager l'utilisation de l'œuvre. Seule une fraction minime de la littérature en Libre accès est actuellement sous licence, et cela est vrai même pour les contenus des revues en Libre accès.

Les licences Creative Commons offrent la meilleure solution parce que ce système est intelligible à tous et propose différentes licences lisibles par machine répondant à tous les besoins. Faute de telles licences, il sera indispensable dans certaines juridictions de modifier la législation sur le droit d'auteur pour permettre l'application des techniques d'exploration des textes et de prospection des données aux travaux de recherche.

La **formulation de politiques** facilitant la diffusion des travaux de recherche est un exercice encore relativement nouveau. Une politique peut préconiser et encourager le Libre accès, ou le rendre obligatoire. Les faits montrent que seule la seconde approche, l'approche prescriptive, permet l'accès à de grandes quantités de documents. Ils montrent aussi que les chercheurs acceptent de bonne grâce d'être soumis à ce type d'obligation. La Publication du Rapport Finch⁴ est un des exemples du changement de position des gouvernements concernant le Libre accès.

Toute politique de Libre accès doit trancher les questions suivantes :

- **Voies d'accès** : la politique peut imposer le Libre accès « vert », c'est-à-dire l'auto-archivage, mais si elle entend préserver la liberté des auteurs de publier là où ils le souhaitent, elle doit se contenter d'encourager le Libre accès « doré », autrement dit la publication dans des revues en Libre accès.

4 "Report of the Working Group on Expanding Access to Published Research Findings" <http://www.researchinfonet.org/wp-content/uploads/2012/06/Finch-Group-report-FINAL-VERSION.pdf>



- **Lieu de dépôt :** obligation peut être faite de déposer les travaux dans un dépôt institutionnel ou une archive centralisée. Les établissements de recherche opteront bien sûr pour la première solution ; les bailleurs de fonds pourront faire de même ou, dans certains cas, désigner une archive centralisée particulière.
- **Types de contenus visés :** toutes les politiques s'appliquent aux articles publiés dans les revues, mais elles devraient également encourager le Libre accès aux livres. Les politiques des bailleurs de fonds s'appliquent aussi, et de plus en plus, aux données issues de la recherche.
- **Embargos :** la politique doit préciser la durée maximale autorisée d'embargo, laquelle ne devrait pas excéder six mois pour les travaux scientifiques. Elle devrait rendre obligatoire le dépôt de l'œuvre à la date de publication, le texte intégral demeurant confidentiel jusqu'à l'expiration de la période d'embargo.
- **Autorisations :** le Libre accès dépend de l'autorisation du titulaire du droit d'auteur, et peut donc être tributaire des intérêts de l'éditeur. Pour éviter toutes difficultés, l'auteur, ou son employeur, doit conserver des droits suffisants et accorder à l'éditeur une « licence de publication ». Lorsque le droit d'auteur est cédé à l'éditeur, le Libre accès sera toujours subordonné à l'autorisation de ce dernier, et la politique doit en tenir compte et par conséquent doit laisser à l'éditeur une « échappatoire ».
- **Application effective de la politique :** le degré d'application varie selon le caractère plus ou moins contraignant de la politique et le soutien constant ou non qui lui est apporté. Des efforts de sensibilisation et, si nécessaire, des sanctions améliorent le respect des dispositions de la politique.
- **Sensibilisation à l'appui de la politique :** certaines pratiques en matière de sensibilisation au Libre accès ont fait leurs preuves. Les décideurs doivent veiller à ce que les pratiques mises en œuvre soient connues, comprises et appropriées.
- **Recours à des sanctions :** les établissements de recherche et les bailleurs de fonds disposent de certaines sanctions pour faire appliquer la politique de Libre accès. Les décideurs doivent s'assurer que les sanctions appliquées lorsque les autres mesures ont échoué sont clairement définies, comprises et appropriées.
- **Déroptions :** les auteurs ne peuvent pas toujours se conformer à une politique prescriptive. Celle-ci doit donc prévoir des mesures de dérogation.
- **Libre accès de type « voie dorée » :** lorsque le bailleur de fonds ou l'établissement de recherche a pris des engagements particuliers concernant le paiement des frais de traitement des travaux publiés selon la « voie dorée », cela doit être précisé dans la politique.

CHAPITRE 1 : Développement du Libre accès à l'information et aux travaux de recherche scientifiques

1.1 Essor de la communication scientifique

Un système de publication organisé dans des revues ou des livres a pour principale raison d'être de permettre aux chercheurs d'établir leurs droits de propriété intellectuelle sur ces écrits, et d'être ainsi à même de revendiquer la primauté de leurs travaux et de présenter leurs découvertes, tout en garantissant, grâce à un contrôle de qualité opéré par les pairs, que les travaux publiés soient de bonne foi, originaux et réalisés dans les règles.

Il est important de noter que la sociologie des sciences classiques voit émerger des nouveaux thèmes, notamment Robert King Merton préférant parler de paternité intellectuelle que de propriété intellectuelle.

Les débuts de la communication scientifique moderne peuvent être datés de l'année 1665, au cours de laquelle sont parus les premiers numéros du Journal des sçavans, à Paris et des Transactions philosophiques de la Société royale de Londres. Le nombre de revues savantes n'a progressé dans un premier temps que très lentement, pour atteindre une centaine de titres à la fin de la première moitié du XIX^e siècle, et a connu ensuite une croissance à peu près linéaire jusqu'à la deuxième moitié du XX^e siècle, où il a explosé, du fait d'investissements massifs dans la recherche scientifique qui ont favorisé la multiplication des projets, menés par des chercheurs toujours plus nombreux.

On s'accorde pour chiffrer le nombre de revues scientifiques pratiquant l'évaluation par les pairs à environ 25 000⁵ : s'y ajoutent probablement un plus grand nombre encore de publications locales et régionales, également dotées d'un comité de lecture, ainsi que les publications

qui publient des travaux sans les soumettre à une évaluation par les pairs en bonne et due forme.

Le système n'a guère évolué en l'espace de trois siècles, si ce n'est sur le plan de l'intensité des activités, mais à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle, les progrès de l'informatique ont offert des possibilités nouvelles en matière de diffusion des travaux de recherche. Dans les années 1970, les chercheurs des Laboratoires Bell commencèrent à verser leurs découvertes dans des fonds d'archives électroniques auxquels les autres scientifiques avaient accès grâce à un protocole de transfert de fichiers (ftp). Cette innovation, qui peut sembler anodine, marquait un progrès majeur : désormais, les scientifiques autorisaient l'accès à leurs propres fichiers sur des ordinateurs lointains et pouvaient accéder de même aux fichiers de leurs homologues. L'ère de la communication scientifique numérique avait commencé, mais elle ne concerna essentiellement que les spécialistes de l'informatique jusqu'à l'avènement du World Wide Web à la fin des années 1980⁶. La mise au point de navigateurs graphiques permit ensuite à toute personne possédant un ordinateur et un accès en ligne de communiquer avec quiconque était pareillement équipé.

Aujourd'hui où les seules limites sont les contraintes technologiques en termes de largeur de bande passante et de puissance des ordinateurs, les scientifiques peuvent communiquer en temps réel. Ils le font sous des formes toujours plus diversifiées, sur des réseaux informels, réglementés par leurs membres ou par la collectivité, avec des outils tels que blogs, wikis, groupes de discussion, fichiers diffusés sur baladeurs (podcasts) ou sur l'Internet (Webcasts), conférences virtuelles et systèmes de messagerie instantanée. Ces changements modifient

⁵ Nombre de publications indexées dans l'Ulrich's Periodicals Directory.

⁶ Analyse développée par Berners-Lee (1989). Voir les références complètes dans la bibliographie.



de bien des façons la nature de la communication scientifique, ainsi que les attentes des scientifiques à l'égard des systèmes conçus pour assurer cette communication. De nouvelles évolutions continueront vraisemblablement de se produire dans ce domaine.

Dans le même temps, les éléments formels du système de publication des travaux scientifiques ont migré sur le Web, et même si certaines revues scientifiques continuent d'être publiées sous forme imprimée parallèlement à leur diffusion électronique, la plupart de celles qui voient aujourd'hui le jour sont conçues comme des publications électroniques. Pour l'heure du moins, les revues demeurent le support communément accepté pour l'archivage des travaux scientifiques. Elles se sont dotées de toutes sortes de fonctionnalités nouvelles, comme l'ajout d'abondants liens hypertexte renvoyant à d'autres articles, à des graphiques ou à des ensembles de données. De plus, certaines inquiétudes des bibliothécaires (et d'une partie des scientifiques) concernant la conservation à long terme des revues électroniques ont été au moins partiellement apaisées par des arrangements entre (certains) des éditeurs et des bibliothèques nationales ou des mécanismes internationaux tels que CLOCKSS⁷.

Parallèlement à la migration des revues sur le Web étaient mis au point des outils de recherche en ligne spécialisés permettant aux scientifiques d'identifier et localiser des articles pertinents pour leurs travaux. Certains de ces outils sont des versions électroniques de services qui existaient déjà sur papier, tandis que d'autres sont complètement nouveaux, comme les moteurs de recherche sur le Web (tels que Google Scholar).

1.2 Essor du Libre accès à l'information scientifique

L'utilisation précoce de l'Internet par les spécialistes en informatique a préfiguré le véritable Libre accès. Ces chercheurs mettaient les résultats de leurs travaux à la libre disposition de leurs confrères afin que ceux-ci puissent les exploiter et s'en inspirer. Mais c'était un système assez rudimentaire auquel n'avait accès qu'un cercle restreint. Le Web offrait toutefois aux scientifiques la possibilité de rendre leurs travaux accessibles à quiconque pourrait souhaiter les utiliser, car même si l'on peut penser que les recherches savantes intéressent au premier chef la

communauté scientifique, d'autres groupes en tirent parti aussi – les chercheurs indépendants, les membres des professions libérales et les praticiens, ainsi que l'industrie et le commerce.

En 1991 a été lancé le serveur de prépublications arXiv⁸ spécialisé dans la physique des hautes énergies (on appelle prépublication la version d'un article destiné à une revue qui n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation par les pairs), et la pratique de l'auto-archivage (dépôt dans des archives ouvertes en Libre accès) des travaux scientifiques s'est instaurée dans cette communauté. Plus tard au cours de cette même décennie, CiteSeer⁹, un service d'indexation des citations de travaux dans le domaine de l'informatique a été conçu pour collecter les articles auto-archivés sur des sites Web et dans des entrepôts archives de données par la communauté des chercheurs. La croissance rapide de ces deux collections de matériaux à accès ouvert¹⁰ a révélé l'ampleur de la demande dans ce domaine – le taux d'utilisation est extrêmement élevé – et montré la voie aux spécialistes d'autres disciplines.

Même si nombre d'entre elles n'ont pas suivi le mouvement, d'autres collections en Libre accès se sont ensuite développées, en biomédecine, avec PubMed Central¹¹, et en sciences économiques (RePEC¹² et autres services analogues). Ces services sont autant d'excellents exemples de libre diffusion de la littérature propre à des disciplines particulières, mais bon nombre de domaines scientifiques n'en bénéficient pas encore et il reste beaucoup à faire pour étendre à tous le principe du Libre accès.

Tandis que se développait la pratique du dépôt de travaux librement accessibles, l'autre option – les revues en Libre accès – connaissait un essor similaire. Ces revues d'un type nouveau proposent gratuitement leurs contenus en ligne (même si certaines font encore payer l'abonnement à leur version imprimée) et appliquent divers modèles économiques pour couvrir leurs coûts. Le Directory of Open Access Journals, un service tenant à jour un index

⁷ Controlled LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe), initiative gérée collectivement qui vise à conserver les travaux scientifiques de manière pérenne et géographiquement éparpillée dans des archives non accessibles au public (« dark archive ») : <http://www.clockss.org/clockss/Home>

⁸ Hébergé à l'origine par le Los Alamos Laboratory, aux États-Unis, ce serveur se trouve depuis 2001 à l'Université Cornell : www.arxiv.org. Il rassemble quelque 750 000 documents en texte intégral, et 75 000 nouveaux travaux lui sont soumis chaque année. Environ 1 million de documents sont téléchargés chaque semaine en texte intégral par quelque 400 000 utilisateurs individuels : <http://www.nature.com/nature/journal/v476/n7359/full/476145a.html>.

⁹ <http://citeseerx.ist.psu.edu/>.

¹⁰ CiteSeer contient plus de 750 000 documents et répond à 1,5 million de demandes de consultation par jour. Le serveur arXiv contient près de 700 000 documents et reçoit plus d'un million de visites par jour.

¹¹ <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/>. Il en existe aussi des versions nationales (comme UK PubMed Central au Royaume-Uni : <http://ukpmc.ac.uk/>).

¹² <http://repec.org/>.

de recherche vérifié des revues en Libre accès, en recense actuellement près de 7 000. Certaines arrivent en tête de leur catégorie dans les classements par facteur d'impact publiés par Thomson Reuters¹³.

Certains livres sont aussi disponibles en tant que publications en Libre accès, et The National Academies Press a de fait innové en 1994 en proposant des livres gratuitement accessibles en ligne tout en en commercialisant la version imprimée (système que cet éditeur pratique encore aujourd'hui, quoique sous une forme améliorée). On note des évolutions considérables dans ce domaine, en particulier les nombreuses avancées des presses universitaires à la recherche d'un modèle viable pour rendre leurs produits librement accessibles¹⁴, la création d'une plate forme de production et d'une bibliothèque numérique en Libre accès communes par des éditeurs européens d'ouvrages de sciences sociales¹⁵, et l'entrée en scène d'éditeurs commerciaux¹⁶.

Face à ces évolutions, la nécessité d'adresser un message clair à l'ensemble de la communauté scientifique a conduit à élaborer une définition formelle du Libre accès.

1.3 Définition du Libre accès

• • • 1.3.1 L'Initiative de Budapest pour l'accès ouvert

Même si plusieurs tentatives différentes ont été faites pour donner une définition **officielle du Libre accès**, la définition de travail utilisée par le plus grand nombre demeure celle qui a été formulée dans le cadre de l'Initiative de Budapest pour l'accès ouvert (BOAI, 2002¹⁷) à l'issue d'une réunion tenue à Budapest en décembre 2001. Le texte se lit comme suit :

Une tradition ancienne et une technologie nouvelle ont convergé pour rendre possible un bienfait public sans précédent. La tradition ancienne est la volonté des scientifiques et universitaires de publier sans rétribution les fruits de leur recherche dans des revues savantes, pour

l'amour de la recherche et de la connaissance. La nouvelle technologie est l'Internet. Le bienfait public qu'elles rendent possible est la diffusion électronique à l'échelle mondiale de la littérature des revues à comité de lecture avec accès complètement gratuit et sans restriction à tous les scientifiques, savants, enseignants, étudiants et autres esprits curieux. Supprimer les obstacles restreignant l'accès à cette littérature va accélérer la recherche enrichir l'enseignement, partager le savoir des riches avec les pauvres et le savoir des pauvres avec les riches, rendre à cette littérature son potentiel d'utilité, et jeter les fondements de l'unification de l'humanité à travers un dialogue intellectuel, et une quête du savoir communs.

Pour diverses raisons, ce type de mise à disposition en ligne gratuit et sans restriction, que nous appelons l'accès libre, a jusqu'à présent été limité à de petites aires de la littérature de revue. Mais même dans ces collections limitées, de nombreuses initiatives différentes ont prouvé que le Libre accès est économiquement viable et qu'il donne au lecteur un extraordinaire pouvoir de localiser et utiliser la littérature d'importance pour lui. Il donne aussi à l'auteur et à ses travaux une nouvelle visibilité, un nouvel impact et un nouveau public élargi et quantifiables. Afin d'assurer ces bienfaits à tous, nous faisons appel à toute institution ou personne intéressée à oeuvrer pour ouvrir l'accès au reste de la littérature et pour lever les barrières, particulièrement les barrières économiques, qui se dressent sur notre chemin. Plus ceux qui se joindront à l'effort pour faire avancer cette cause seront nombreux, plus tôt nous pourrons profiter des bienfaits du Libre accès.

La littérature qui devrait être accessible en ligne gratuitement est celle que les savants donnent au monde sans en attendre de rétribution. Principalement, cette catégorie englobe leurs articles dans des revues à comités de lecture, mais aussi toute prépublication n'ayant pas encore fait l'objet d'une évaluation qu'ils pourraient souhaiter mettre en ligne pour commentaire ou pour avertir leurs collègues d'une découverte scientifique importante. Il existe de nombreux degrés et types d'accès plus large et plus simple à cette littérature. Par "accès libre" à cette littérature, nous entendons sa mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à tout un chacun de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale, sans barrière financière, légale ou technique autre que celles indissociables de l'accès et l'utilisation d'Internet. La seule contrainte sur la reproduction et la distribution, et le seul rôle du copyright dans ce domaine devrait être de garantir

¹³ Web of Knowledge Journal Citation Reports : http://wokinfo.com/products_tools/analytical/jcr/.

¹⁴ OASIS (Open Access Scholarly Information Sourcebook) - presses universitaires et édition en Libre accès : http://www.openoasis.org/index.php?option=com_content&view=article&id=557&Itemid=385.

¹⁵ OAPEN (Open Access publishing in European Networks) : <http://www.oapen.org/home>.

¹⁶ Par exemple, Bloomsbury Academic : <http://www.bloomsburyacademic.com/>

¹⁷ <http://www.soros.org/openaccess> . En français : <http://openaccess.inist.fr/?Initiative-de-Budapest-pour-l>

aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités.

Alors que la littérature des revues à comités de lecture devrait être accessible en ligne sans aucun coût pour le lecteur, sa production n'est pas gratuite. Malgré tout, des expérimentations montrent que le coût global pour fournir un Libre accès à cette littérature est largement inférieur aux coûts de diffusion sous des formes traditionnelles. Une telle opportunité d'économiser des fonds et d'étendre, dans le même temps, le public visé par la diffusion de la recherche, a fait naître une forte motivation chez les associations professionnelles, les universités, les bibliothèques, les fondations et autres, pour adopter le Libre accès comme moyen de faire progresser leurs missions. Réaliser l'accès libre nécessitera de nouveaux modèles de recouvrement des coûts et mécanismes financiers, mais le coût global de la diffusion significativement inférieur est une raison de croire que le but est accessible et non pas simplement préférable ou utopique.

Pour réaliser le Libre accès à la littérature des revues savantes, nous recommandons deux stratégies complémentaires :

I. Auto-archivage : en premier lieu, les savants ont besoin d'outils et d'assistance pour déposer leurs articles de revues à comité de lecture dans des archives électroniques ouvertes, une pratique communément appelée auto-archivage. Lorsque ces archives sont conformes aux standards définis par l'Open Archives Initiative, des moteurs de recherche et autres outils peuvent traiter des archives distinctes comme un seul et unique fonds d'archive. L'utilisateur n'a alors plus besoin de savoir quelle archive existe, ni où elle est localisée, pour accéder à son contenu et l'utiliser.

II. Revues Alternatives : en second lieu, les savants ont besoin des moyens pour lancer une nouvelle génération de revues alternatives engagées dans le Libre accès et pour aider les revues existantes qui choisissent d'opérer la transition vers l'accès libre. Puisque les articles de revues devraient être diffusés aussi largement que possible, ces nouveaux périodiques n'invoqueront plus le droit d'auteur pour restreindre l'accès et l'utilisation du matériel qu'ils publient. Puisque le prix constitue un obstacle à l'accès, ces nouvelles revues ne factureront pas l'abonnement ou l'accès, et se tourneront vers d'autres méthodes pour couvrir leurs frais. Il existe, pour cette fin, de nombreuses sources de financement alternatives, parmi lesquelles les institutions et les gouvernements qui financent la recherche, les universités et laboratoires qui emploient les chercheurs, les dotations allouées par discipline ou par

institution, les amis de la cause du Libre accès, les profits générés par la vente d'enrichissements apportés aux textes de base, les fonds libérés par la transformation ou la disparition des périodiques facturant un abonnement traditionnel ou un prix d'accès, voire les contributions des chercheurs eux-mêmes. Nul besoin de favoriser une solution plutôt qu'une autre pour toutes les disciplines et toutes les nations, ni d'arrêter de chercher de nouvelles alternatives originales.

L'accès libre à la littérature des revues à comités de lecture est le but. L'**auto-archivage (I.)** et une nouvelle génération de **revues alternatives en Libre accès (II.)** sont les moyens d'atteindre cet objectif. Ils ne constituent pas seulement les moyens directs et efficaces à cette fin, ils sont à la portée des savants eux-mêmes, immédiatement, et ne nécessitent pas d'attendre des changements quelconques apportés par les marchés ou la législation. Tout en adoptant les deux stratégies que nous venons d'exposer, nous encourageons aussi toute expérimentation s'orientant vers d'autres moyens pour faire la transition des méthodes de diffusion actuelles vers l'accès libre. Souplesse, expérimentation et adaptation aux situations locales sont les meilleurs moyens de s'assurer que les progrès dans les divers contextes seront rapides, sûrs et durables.

L'Institut pour la Société Ouverte (OSI - Open Society Institute), réseau d'institutions fondé par le philanthrope George Soros, s'engage à fournir l'aide et les financements initiaux pour atteindre cet objectif. Il utilisera ses ressources et son influence pour étendre et promouvoir l'auto-archivage institutionnel, pour lancer de nouvelles revues en Libre accès, et pour aider à rendre le système des revues en Libre accès économiquement auto-suffisant. Bien que l'engagement et les ressources de l'Institut pour la Société Ouverte soient substantiels, cette Initiative a un important besoin des efforts et ressources que pourraient lui accorder d'autres organisations.

Nous invitons les gouvernements, universités, bibliothèques, directeurs de revues, éditeurs, fondations, sociétés savantes, associations professionnelles, et savants individuels qui partagent notre vision à nous rejoindre dans notre action pour lever les obstacles vers l'accès libre, et pour construire un futur dans lequel recherche et éducation soient beaucoup plus libres de s'épanouir dans toutes les parties du monde

L'Initiative de Budapest aborde un certain nombre de questions qui sont importantes et sur lesquelles il convient d'insister.

Tout d'abord, le texte reconnaît que si le Libre accès est aujourd'hui possible, c'est parce que le Web offre un moyen de diffuser gratuitement des produits marchands. À l'époque de l'imprimé sur papier, la diffusion gratuite était impossible parce que chaque exemplaire avait un coût chiffrable lié à son impression et à sa distribution. Deuxièmement, et en relation avec le premier point, le texte reconnaît que la production d'articles évalués par les pairs a un coût, même si les scientifiques fournissent ces services gratuitement, et qu'il en va de même, bien sûr, de la matière première.

Troisièmement, la déclaration décrit deux manières de rendre les œuvres librement accessibles : par auto-archivage, c'est-à-dire en déposant des exemplaires de l'article dans des archives en Libre accès (ce que l'on appelle la « voie verte »), ou en publiant l'article dans une revue en Libre accès, dont les contenus peuvent être consultés gratuitement sur le Web dès leur publication (ce que l'on appelle la « voie dorée »).

Quatrièmement, la déclaration mentionne les différentes barrières – financières, techniques et juridiques – qui sont incompatibles avec les principes du Libre accès. À cela s'ajoute implicitement la nécessité de lever la barrière temporelle, à savoir que les résultats de la recherche, une fois exposés sous forme publiable, doivent être immédiatement disponibles pour leurs utilisateurs potentiels, puis le rester de manière permanente. Il convient de considérer aussi les barrières liées au prix à payer (abonnements ou paiement à la carte, par exemple) et aux autorisations à obtenir (droits d'auteurs élevés, licences restreignant les utilisations)¹⁸.

Enfin, le texte soulève la question de l'utilisation de la littérature en Libre accès, en notant qu'il doit être possible de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou signaler par un lien le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale. La liste peut sembler excessivement détaillée, mais l'Initiative visait à mettre en place les conditions nécessaires au développement du numérique au XXI^e siècle, lorsque les techniques de calcul joueront un rôle dominant dans

une activité scientifique de plus en plus tournée vers l'exploitation intensive des données par des machines qui devront avoir accès à la littérature pour générer des connaissances. En d'autres termes, pouvoir lire un article gratuitement ne suffit plus.

Cela a conduit à élargir la définition du Libre accès, en distinguant la liberté de lire les matériaux et la liberté d'en faire une plus ample utilisation, comme expliqué ci-dessous.

• • • 1.3.2 Libre accès gratuit et Libre accès sans restriction

Cet élément se révèle être important du point de vue de l'élaboration des politiques. Les politiques pourront le reconnaître expressément, en prescrivant que les matériaux mis en Libre accès puissent être réutilisés en plus et au-delà de leur simple lecture. La communauté des défenseurs du Libre accès est convenue d'appeler cette forme plus libérale de Libre accès « Libre accès sans restriction » (*libre Open Access*). L'autre variante, en vertu de laquelle on peut lire le document librement, sans être expressément autorisé à en faire d'autres types de réutilisations, est appelée « Libre accès gratuit » (*gratis Open Access*).

La distinction peut paraître subtile, mais elle est assez lourde de conséquences. En ce qui concerne leurs intérêts propres, tous les scientifiques souhaitent que leurs travaux soient lus par d'autres chercheurs et les inspirent. Telle est précisément la raison pour laquelle ils publient : sauf s'ils travaillent pour l'industrie ou dans un autre cadre privé, contribuer à enrichir la base de connaissance de la collectivité est leur mission même de fonctionnaires. Le Libre accès gratuit n'entre donc pas en conflit avec l'objectif normal des scientifiques, qui est de diffuser leurs découvertes et de faire en sorte qu'elles soient aussi utiles que possible. On fait toutefois valoir que les chercheurs ne sont peut-être pas aussi décidés sur la question des droits de libre réutilisation de leurs travaux. Permettre aux autres scientifiques de lire leurs articles est une chose, dit-on, mais les autoriser à en faire un plus ample usage, ce serait sans doute faire un pas de trop.

Il convient d'examiner ce qui est ici en jeu. Il existe deux grands types de réutilisation. Le premier est ce que l'on pourrait appeler la « réutilisation par l'homme », c'est-à-dire le fait qu'un scientifique ne se contente pas de lire un article pour prendre connaissance de son contenu, mais en fasse de plus amples usages. On peut imaginer un certain nombre de cas.

¹⁸ Voir Overview of Open Access (2010) par Peter Suber. Références complètes dans la bibliographie.



Le scientifique pourrait :

- extraire un élément de l'article (graphique, tableau, photographie ou liste) pour l'analyser plus avant ou le modifier à des fins de recherche ;
- regrouper l'un de ses éléments avec d'autres qui lui sont similaires en vue de constituer une collection publique ;
- reprendre l'un ou l'autre de ses éléments dans des exposés ou des matériels pédagogiques faisant l'objet d'une large diffusion ;
- utiliser un élément de l'article à des fins de publication ;
- extraire de longs passages du texte pour les insérer dans d'autres articles.

Mais les autres membres de la communauté des chercheurs ne sont pas les seuls utilisateurs potentiels. D'autres personnes encore pourraient faire un usage commercial des matériaux contenus dans l'article.

Ensuite, il y a ce que l'on pourrait appeler la « réutilisation par la machine », c'est-à-dire par des ordinateurs exploitant les contenus de la littérature. Le traitement informatisé de la littérature scientifique n'en est encore qu'à ses débuts, mais des efforts sont en cours pour mettre au point et perfectionner des technologies offrant d'énormes possibilités de générer des connaissances nouvelles susceptibles d'être utiles¹⁹. C'est ainsi que l'exploration informatisée de la littérature biomédicale²⁰ pourrait déboucher sur de puissants outils permettant de découvrir des médicaments et autres moyens thérapeutiques nouveaux²¹. Il est à noter que ces technologies fonctionnent mal avec les textes au format PDF, qui est malheureusement celui sous lequel la plupart des articles en Libre accès sont disponibles aujourd'hui. Le format préféré est XML (Extensible Markup Language). Cela peut sembler très secondaire, mais c'est un point assez important du point de vue de la formulation des politiques. À mesure que ces activités se développeront, il est probable que les politiques décourageront l'usage des applications PDF et préconiseront le format XML ou un autre qui puisse être aisément converti dans ce dernier.

¹⁹ Pour un aperçu du traitement informatisé ouvert, voir Lynch (2006) : références complètes dans la bibliographie.

²⁰ Pour une explication de ces technologies, voir Rodriguez-Esteban (2009) : références complètes dans la bibliographie.

²¹ Pour un exemple du fonctionnement de ces technologies, voir la manière dont le National Centre for Text Mining (NaCTeM) du Royaume-Uni. et l'European Bioinformatics Institute collaborent avec UK PubMed Central aux fins de l'exploration textuelle de la littérature biomédicale : <http://www.nactem.ac.uk/ukpmc/>.

• • • 1.3.3 Autres définitions officielles du Libre accès

D'autres définitions du Libre accès ont été proposées ultérieurement. **La Déclaration de Bethesda pour l'édition en Libre accès**²², qui fait fond sur l'Initiative de Budapest, énonce de manière détaillée quels usages peuvent être faits des matériaux en Libre accès. En particulier, elle précise ce qu'il faut entendre par publication en Libre accès et quels sont les droits que les auteurs ou créateurs de l'œuvre accordent aux utilisateurs par le biais de licences particulières. Selon cette déclaration, une publication en Libre accès est une publication qui remplit les deux conditions suivantes :

1. *Le/les auteur(s) ainsi que les titulaires du droit d'auteur accordent à tous les utilisateurs un droit d'accès gratuit, irrévocable, mondial et perpétuel et leur concèdent une licence leur permettant de copier, utiliser, distribuer, transmettre et visualiser publiquement l'œuvre et d'utiliser cette œuvre pour la réalisation et la distribution d'œuvres dérivées, sous quelque format électronique que ce soit et dans un but raisonnable, et ce à condition d'en indiquer correctement l'auteur ; ils accordent également aux utilisateurs le droit de faire un petit nombre de copies papier pour leur usage personnel.*
2. *La version complète de l'œuvre, ainsi que tout document connexe, dont une copie de l'autorisation ci-dessus, réalisée dans un format électronique standard approprié, est déposée dès sa publication initiale dans au moins un réservoir en ligne subventionné par un établissement d'enseignement supérieur, une société savante, une agence gouvernementale ou tout autre organisme reconnu œuvrant pour le Libre accès, la diffusion sans restriction, l'interopérabilité, et l'archivage à long terme (PubMed Central est un exemple de ce type de réservoir en sciences biomédicales).*

La Déclaration de Bethesda insiste donc sur la diffusion sans entrave des œuvres scientifiques et énonce expressément les types de réutilisation qu'autorise le Libre accès, y compris la production d'œuvres dérivées et les droits et conditions d'octroi de licence qui s'appliquent.

Enfin, **la Déclaration de Berlin sur le Libre accès à la connaissance en sciences exactes, sciences de la vie et sciences humaines et sociales** a été publiée en 2003²³. Elle reprend pour l'essentiel la Déclaration de Bethesda, mais les participants à la troisième conférence annuelle sur le Libre accès tenue à Berlin (chaque session annuelle

²² <http://www.earlham.edu/~peters/fos/bethesda.htm>.

²³ <http://oa.mpg.de/lang/en-uk/berlin-prozess/berliner-erklarung/>

se tient dans une ville différente), ont adopté à l'intention des institutions de recherche une recommandation additionnelle, formulée comme suit :

Pour donner suite à la Déclaration de Berlin, les institutions devraient mettre en œuvre une politique qui :

1. **exige** de leurs chercheurs qu'ils déposent une copie de tous les articles publiés par eux dans un dépôt en Libre accès,
- et
2. **encourage** leurs chercheurs à publier les articles rendant compte de leurs recherches dans une revue en Libre accès appropriée lorsqu'il en existe une (et prévoit les dispositions propres à faciliter cette pratique).

D'autres tentatives pour définir le Libre accès ont été faites, mais les trois définitions susmentionnées (Budapest, Bethesda et Berlin), généralement utilisées ensemble et désignées sous l'appellation collective de « définition BBB du Libre accès », se sont imposées en tant qu'outil de travail.

Nous avons traité cette question de manière approfondie en raison de son importance fondamentale au regard de l'élaboration de politiques par les bailleurs de fonds, les institutions de recherche ou d'autres organismes. Bien trop souvent, les politiques restent dans le flou, avec pour résultat une littérature qui n'est pas véritablement en Libre accès, ou entrent par trop dans les détails, auquel cas les obstacles à lever pour réaliser pleinement le Libre accès sont trop nombreux.

L'analyse des définitions susmentionnées met en évidence trois grandes questions qu'il importe de se poser au moment d'élaborer une politique :

- quel doit être le champ d'application de la politique ?
- quels aspects doit-elle préciser en ce qui concerne les délais, les coûts et la manière d'assurer le Libre accès ?
- quelles dispositions doit-elle adopter en matière de droit d'auteur et de licences ?

Ces questions sont examinées de manière plus détaillée au chapitre 8.

1.4 Quels contenus en Libre accès ?

Un point essentiel lors de l'élaboration d'une politique de Libre accès est de savoir quels types de produits de la recherche sont concernés. La formulation générale utilisée

pour les désigner est « la littérature savante évaluée par les pairs ». Dans le sens le plus large, cela pourrait comprendre les revues, les actes de conférences vérifiés par un comité de lecture (principal vecteur de diffusion dans certaines disciplines, comme les sciences de l'ingénieur) et les livres. Ce terme générique de « littérature » appelle toutefois quelques mises en garde.

Il se pose tout d'abord la question des livres publiés par des scientifiques. Le cas des revues est simple : les chercheurs rédigent des articles destinés à être publiés dans une revue, sans en attendre une rémunération. De fait, leur objectif est de se forger une réputation et de recueillir les seuls gains qui valent dans le domaine de la recherche scientifique : des citations. L'auteur d'un livre, en revanche, attend parfois un bénéfice financier en sus de ce capital de notoriété. Le gain financier est assurément très modique dans la très grande majorité des cas, et la plupart des chercheurs en sciences sociales (discipline la plus concernée car le livre y est le principal outil de diffusion) admettent ne se faire guère d'illusions à ce sujet²⁴, mais la possibilité d'un gain financier fait qu'il n'est pas possible d'appliquer aux livres la même politique qu'aux articles publiés dans des revues. Néanmoins, les politiques mentionnent en général les livres (et les chapitres de livre), avec les réserves qui s'imposent (voir le chapitre 8 pour une analyse plus détaillée de cette question).

Deuxièmement, les politiques accordent de plus en plus d'attention à une autre catégorie de produits, à savoir les données issues de la recherche. La science repose aujourd'hui sur l'exploitation intensive des données et cette tendance ne pourra que s'accroître. Dans certaines disciplines (mais non la totalité d'entre elles), on admet la nécessité de partager les données pour progresser. L'activité scientifique a pris une ampleur telle dans certains domaines qu'il est impossible d'aller de l'avant sans la volonté de collaborer. Le Projet génome humain en est l'illustration : des milliers de scientifiques du monde entier ont participé à cette entreprise visant à établir le séquençage complet de l'ADN humain, et les principes de ce partage des données ont été convenus lors de la réunion aujourd'hui célèbre qui s'est tenue aux Bermudes en 1996²⁵. Les chercheurs en science biomédicales disposent d'excellents moyens de stockage public et

²⁴ Soit dit en passant, la plupart admettent de bonne humeur que les gains de notoriété passent nettement avant les gains financiers comme principal avantage attendu de la publication de travaux sous forme de livre.

²⁵ Première réunion internationale stratégique sur le séquençage du génome humain. Y a été notamment adopté le principe selon lequel nul ne revendiquerait des droits de propriété intellectuelle sur les données génomiques, et ces données seraient rendues publiques dans les 24 heures suivant leur établissement : http://www.ornl.gov/sci/techresources/Human_Genome/research/bermuda.shtml#1.



de conservation des données²⁶, de même que leurs homologues d'autres disciplines faisant une utilisation intensive des données.

À l'image de ces importantes avancées sur le plan des politiques et des équipements en faveur du Libre accès, cet enjeu commence à susciter un intérêt plus général. Les bailleurs de fonds, soucieux d'optimiser la quête du progrès scientifique, réfléchissent eux aussi à des politiques d'accompagnement propres à assurer aux chercheurs qu'ils financent l'accès aux données issues de la recherche. Beaucoup aujourd'hui dans le monde se sont dotés d'une politique de Libre accès, dont la mise en œuvre concrète s'appuie sur des arrangements d'infrastructure²⁷. Certains chercheurs utilisent la base numérique de leur établissement pour y déposer les ensembles de données à partager ou ont recours à cet effet à des sites Web ouverts. Les éditeurs créent eux aussi sur leurs propres sites des espaces consacrés aux ensembles de données sur lesquels s'appuient les articles publiés dans leurs revues, et certains exigent comme une condition de la publication que les données soient mises en Libre accès²⁸. Il convient toutefois de souligner que le partage des données n'est nullement un phénomène généralisé et que les pratiques et normes de gestion des données varient considérablement d'une discipline à l'autre, comme nombre d'études l'ont montré²⁹. On observe cependant des efforts d'organisation et de formalisation croissants dans ce domaine et les Principes de Panton récemment formulés précisent les buts et les principes du Libre accès³⁰.

Troisièmement, il existe d'autres types de travaux de recherche pour lesquels le Libre accès est jugé souhaitable. Il s'agit des mémoires et thèses (masters et doctorat) et de la « littérature grise » (travaux non destinés à des revues dotées d'un comité de lecture, opuscules, etc.). Bien que ces travaux ne soient pas visés par la définition officielle du Libre accès, ils constituent des produits de deuxième niveau qui occupent une place extrêmement importante dans certaines disciplines.

Enfin, on voit se dessiner un mouvement, encore à ses tout débuts, vers la mise en place d'une Bibliographie ouverte de la science. L'idée est qu'il serait beaucoup plus aisé de localiser l'information scientifique s'il existait un service bibliographique convenablement aménagé et totalement ouvert (les services bibliographiques les plus complets sont actuellement des services payants créés par des éditeurs commerciaux). Même si le stade où il serait possible d'élaborer une politique en la matière est loin d'être atteint, des efforts sont en cours pour jeter les bases d'un système bibliographique ouvert³¹.

Les points essentiels : le développement du Libre accès

- ▶ Le Web offre des possibilités nouvelles de mettre en place un système optimal de communication de l'information scientifique, à savoir une base de données accessible à tous et répondant pleinement aux exigences en matière de connectivité, d'interopérabilité et d'exploitabilité.
- ▶ Les scientifiques mettent ces possibilités à profit pour créer des voies de Libre accès à la fois pour la littérature formelle et pour les types de communication informels.
- ▶ La conservation de la masse croissante d'information disponible en Libre accès est un enjeu à long terme fondamental.
- ▶ L'acceptation et l'utilisation de la littérature en Libre accès exigent de nouveaux services qui répondent aux besoins des scientifiques et des gestionnaires de la recherche.
- ▶ Il existe déjà de bonnes définitions opérationnelles et éprouvées du Libre accès, sur lesquelles appuyer la formulation de politiques.
- ▶ On distingue par ailleurs deux types de Libre accès – gratuit et sans restriction – et cette distinction a également des incidences pour les politiques.
- ▶ La communauté des chercheurs a officiellement approuvé deux modes de Libre accès (la « voie verte » et la « voie dorée »).
- ▶ Les articles publiés dans des revues (y compris les actes de conférences validés par les pairs) étaient initialement le principal type d'information visé par le Libre accès, mais les mémoires de master et les thèses de doctorat pourraient utilement s'y ajouter, et le concept est en voie d'être étendu aux données issues de la recherche et aux livres.

²⁶ Voir, par exemple, les bases de données gérées par le National Centre for Biotechnology Information : <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/> et l'European Bioinformatics Institute : <http://www.ebi.ac.uk/>.

²⁷ À titre d'exemple, voir le réseau de centres de données du Natural Environment Research Council au Royaume-Uni : <http://www.nerc.ac.uk/research/sites/data/>.

²⁸ La revue Nature, par exemple, a inséré dans ses contrats de publication une clause faisant obligation aux auteurs de permettre à d'autres de consulter et utiliser les données sur lesquelles s'appuient leurs articles.

²⁹ Voir Ruusalepp (2008), Brown et Swan (2009), et Swan et Brown (2008) ; références complètes dans la bibliographie.

³⁰ <http://pantonprinciples.org/>.

³¹ Voir les nouveaux principes pour des métadonnées ouvertes préconisés par le Joint Information Systems Committee au Royaume-Uni : <http://www.jisc.ac.uk/news/stories/2011/07/openmetadata.aspx>, et le Groupe de travail sur les données bibliographiques ouvertes de l'Open Knowledge Foundation : <http://wiki.okfn.org/Wg/bibliography>.

CHAPITRE 2 : Les modalités du Libre accès

Afin d'offrir un accès libre à tout produit de la recherche scientifique, il suffit de le poster sur un site Web. Cela peut être fait, et l'est effectivement, pour des articles de revue, des chapitres de livres et des livres entiers, des ensembles de données de toutes sortes (y compris des fichiers graphiques, photographiques, sonores et vidéo) et des logiciels. Toutefois, l'expression « Libre accès » s'applique généralement à l'un ou l'autre des deux modes structurés de diffusion de l'information.

2.1 Les dépôts en Libre accès : la « voie verte »

Les dépôts (également appelés « dépôts institutionnels » ou « réservoirs ») en Libre accès conservent des collections d'articles scientifiques et autres produits de la recherche et les mettent à la disposition de tous sur le Web. Du fait que les dépôts puissent collecter la *totalité* de la production d'une institution de recherche et que toutes les institutions puissent se doter d'un dépôt, les possibilités de capter des quantités considérables de documents sont excellentes. Toutefois, ce potentiel ne devient réalité qu'à la condition qu'une politique appropriée soit mise en place.

Les dépôts utilisent pour la plupart des logiciels libres ou Open Source³² et respectent tous le même ensemble de règles techniques de base³³ concernant la manière d'organiser, de classer, d'étiqueter et d'afficher leurs contenus à destination des moteurs de recherche du Web. L'adhésion à ces règles fondamentales assure leur interopérabilité : en d'autres termes, les dépôts forment un réseau, au moyen duquel leur ensemble constitue une seule et même vaste base de données en Libre accès,

mais dont les éléments sont disséminés dans le monde entier. Tous sont indexés par Google, Google Scholar et d'autres moteurs de recherche, de sorte qu'il est facile de retrouver les contenus de cette base de données répartie en effectuant une recherche par mots clés au moyen de ces outils. Il est également possible d'utiliser l'un des outils plus spécialisés qui indexent uniquement les contenus des dépôts et non l'ensemble du Web³⁴. La figure 1 illustre la distribution actuelle des dépôts.

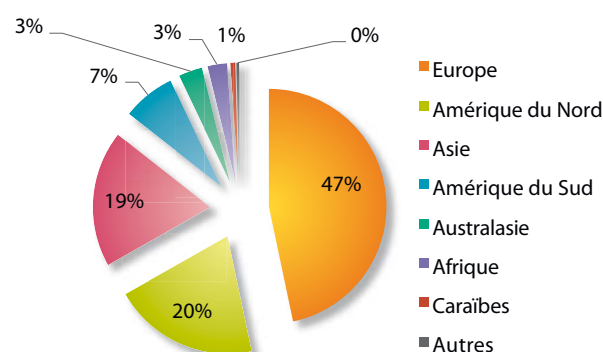


Figure 1: Distribution des dépôts
(source : OpenDOAR, novembre 2012)

• • • 2.1.1 Dépôts centralisés, spécialisés dans un domaine particulier

Le modèle de dépôt le plus ancien était de type centralisé et spécialisé dans un domaine particulier ; il en existe des exemples particulièrement aboutis. L'un d'eux est arXiv, dépôt spécialisé dans la physique des hautes énergies et disciplines connexes (voir la section 1.2). De tels dépôts peuvent être alimentés par dépôt direct des travaux par leurs auteurs (comme c'est le cas d'arXiv), ou en « moissonnant » le contenu d'autres collections (dépôts universitaires) de façon à créer un service central. RePEc, dépôt en Libre accès dans le domaine des sciences

³² Les plus courants sont EPrints (www.eprints.org) et DSpace (<http://www.duraspace.org/>)

³³ OAI-PMH (Open Archives Initiative - Protocol for Metadata Harvesting): <http://www.openarchives.org/OAI/openarchivesprotocol.html>

³⁴ Par exemple, le Bielefeld Academic Search Engine : <http://base.ub.uni-bielefeld.de/en/index.php> ou OALster : <http://oaister.worldcat.org/>

économiques, appartient à cette seconde catégorie. Le succès des dépôts « moissonneurs » dépend de la présence dans les dépôts des universités ou des instituts de recherche de contenus appropriés en quantités suffisantes. Les dépôts fondés sur le dépôt direct sont quant à eux tributaires des normes d'une communauté scientifique dont les membres sont censés partager leurs découvertes, ou d'une politique qui encourage ce type de culture du partage là où elle était encore inexistante. C'est donc un aspect important de l'élaboration d'une politique, dont il est traité plus longuement au chapitre 8.

Un autre exemple de dépôt spécialisé dans un domaine particulier est PubMed Central (PMC), qui stocke, entre autres, les produits en Libre accès des National Institutes of Health (NIH). Créé aux États-Unis en 2000, il ne regroupait alors que les contenus de deux revues. Deux ans après, son activité s'étendait à 55 revues, et ce nombre n'a cessé d'augmenter jusqu'à aujourd'hui, où il collecte les articles de 600 revues, ainsi que les manuscrits déposés directement par leurs auteurs. La base de données compte actuellement quelque 2 millions d'articles de revue en texte intégral, mais si tous peuvent être consultés gratuitement, seul 11% environ d'entre eux répondent à la définition du Libre accès *stricto sensu*, c'est-à-dire distribués en vertu d'une licence autorisant une réutilisation plus importante (voir la section 1.3). L'objectif général dans ce domaine des sciences biomédicales est, semble-t-il, de mettre sur pied un réseau de PMC nationaux ou régionaux reproduisant et complétant le réseau basé aux États-Unis. Le premier PMC international (PMCI) a été créé au Royaume-Uni en 2007 par un groupement d'autres organismes de financement. Un site canadien a été annoncé, et il est question d'en créer encore dans d'autres régions, y compris de transformer peut-être le site britannique en PMC pour l'Europe.

• • • 2.1.2 Dépôts institutionnels et autres dépôts généralistes

Dans d'autres domaines et disciplines, il n'existe pas de service centralisé à l'image de PMC ou arXiv ni, pour l'heure, d'ensemble bien établi de pratiques culturelles concernant le Libre accès. Il existe toutefois un réseau de plus en plus étendu de dépôts institutionnels généralistes tels qu'OpenDepot³⁵ qui desservent

de vastes communautés. Ces dépôts complètent les dépôts centralisés spécialisés dans un domaine particulier. À terme, un réseau au sein duquel chaque université et institut faisant de la recherche posséderait son dépôt pourrait assurer le Libre accès à la totalité ou presque de la littérature savante.

Le premier dépôt institutionnel a été créé en 2000 à la Faculté d'électronique et d'informatique de l'Université de Southampton (Royaume-Uni)³⁶. Il utilisait le logiciel EPrints³⁷, un logiciel Open Source. Après son lancement, d'autres institutions ont commencé à créer leur propre dépôt pour rendre librement accessibles les produits de leurs recherches. Le mouvement a rapidement pris de l'ampleur : en l'espace d'une décennie, 1 800 institutions dans le monde s'étaient dotées d'un dépôt et ce nombre continue d'augmenter³⁸ à mesure que les universités et les établissements de recherche comprennent l'intérêt de la visibilité et de l'impact accrus que confère un dépôt.

La politique de la recherche de certains pays a également encouragé la création de dépôts. Au Royaume-Uni, par exemple, l'évaluation périodique nationale de la recherche, le Research Assessment Exercise (RAE, désormais rebaptisé Research Excellence Framework, REF³⁹), oblige les universités à collecter des informations sur leurs activités de recherche et le produit de ces activités. Étant donné qu'un dépôt constitue un mécanisme approprié pour mener à bien un tel exercice, presque toutes les universités britanniques ont aujourd'hui un dépôt institutionnel, et nombre d'entre elles ont adopté une politique qui en régit le fonctionnement. En Australie, une évaluation nationale similaire⁴⁰ a de fait obligé les universités de ce pays à créer un dépôt collectant les articles des chercheurs en vue de leur soumission dans le cadre de cet exercice.

³⁵ OpenDepot est un dépôt centralisé, en Libre accès, géré par l'Université d'Édimbourg (R.-U.). Il offre un mécanisme d'archivage aux chercheurs dont l'établissement ne s'est pas encore doté de dépôt propre et redirige les articles vers le dépôt de l'établissement lorsque celui-ci en est doté : <http://opendepot.org/>.

³⁶ <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/>.

³⁷ <http://www.eprints.org/software/>

³⁸ À l'heure où nous écrivons, le nombre de dépôts dépasse largement 2 000 dans le monde. Deux répertoires recensent les dépôts par types : le Directory of Open Access Repositories (ROAR) : <http://roar.eprints.org/> et OpenDOAR : <http://www.opendoar.org/index.html>.

³⁹ <http://www.hefce.ac.uk/research/ref/>.

⁴⁰ Appelé alors Research Quality Framework (RQF) ; appelé aujourd'hui Excellence in Research for Australia Initiative (ERA) <http://www.arc.gov.au/era/>.

La figure 2 indique la part relative des différents types de dépôts.

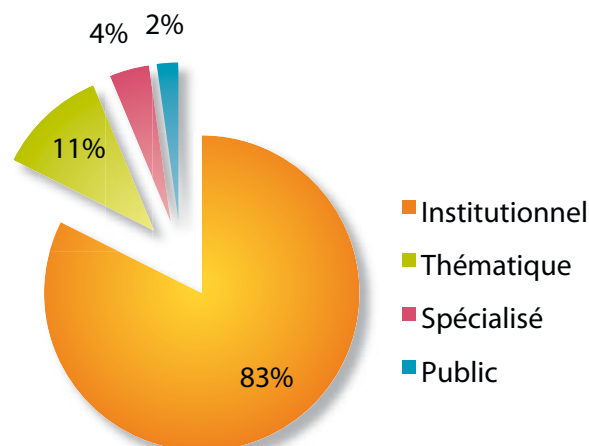


Figure 2 : Types de dépôt⁴¹
(Source : OpenDOAR, novembre 2012)

2.2 Revues en Libre accès : la « voie dorée »

• • • 2.2.1 L'univers de la publication en Libre accès

Les revues en Libre accès contribuent elles aussi à enrichir le corpus de travaux de recherche librement disponible. Il en existe à l'heure actuelle quelque 7 000, qui totalisent plus de 600 000 articles⁴². Là aussi, l'intérêt et le soutien des chercheurs dépendent en partie de l'existence de normes. Certaines disciplines, comme la biomédecine, comptent de nombreuses revues en Libre accès connaissant un vif succès, et la publication en Libre accès est bien organisée dans certaines régions du monde, comme l'illustre le service SciELO (Bibliothèque scientifique électronique en ligne) en Amérique latine.⁴³ Le potentiel de ce moyen de regrouper de grandes quantités de matériaux en Libre accès est élevé, quoique limité par les réticences des éditeurs, peu enclins à renoncer au modèle de rémunération que représentent les abonnements pour adopter le modèle de diffusion

en Libre accès (voir le chapitre 5 pour une analyse des modèles économiques).

L'édition en Libre accès présente un tableau très varié : les grandes maisons d'édition sont voisines des milliers de petits éditeurs qui ne publient parfois qu'une seule et unique revue. Et comme c'est le cas de la littérature distribuée contre abonnement, la qualité va d'excellente à médiocre. Les revues en Libre accès ne sont pas différentes à cet égard.

BioMed Central⁴⁴ est l'un des tous premiers éditeurs en Libre accès ayant fait la preuve que cette pratique pouvait être compatible avec des objectifs commerciaux (aujourd'hui rattaché à la branche d'édition scientifique de Springer). BioMed Central publie aujourd'hui quelque 210 revues, dans le domaine des sciences biomédicales principalement, et dans une moindre part de la chimie, de la physique et des mathématiques. BioMed Central dépose tous les articles de ces revues auprès de PMC à la date de leur publication et les héberge également sur son propre site Web. La société Hindawi Publishing Corporation⁴⁵, l'éditeur en Libre accès possédant le plus gros catalogue de revues, publie aussi dans le domaine des sciences, plus de 300 revues. Ces dernières couvrent les sciences exactes et naturelles, les sciences appliquées, l'agriculture et la médecine.

Un autre éditeur, la Public Library of Science⁴⁶, publie certaines des revues les plus influentes dans les domaines de la biologie et de la médecine (PLOS Biology et PLOS Medicine, et d'autres encore). Il a également changé le paysage de l'édition scientifique en lançant PLOS ONE, une revue qui traite de l'ensemble des sciences exactes et naturelles. PLOS ONE a inauguré un nouveau système de contrôle de la qualité. Ce système demeure fondé sur l'évaluation par les pairs, mais fait intervenir au stade de la prépublication des arbitres chargés de juger de la qualité de l'article sous le seul angle de la validité scientifique de la méthode utilisée lors des travaux. Les articles ainsi validés sont alors publiés, puis soumis au jugement de la communauté qui en commente en ligne la pertinence, l'importance et l'impact. Ce modèle a fait ses preuves et a été récemment adopté par le Nature Publishing Group avec le lancement des Nature Scientific Reports⁴⁷.

⁴¹ Les entrepôts spécialisés peuvent collecter des documents relatifs à un sujet particulier auprès de sources diverses, ou se concentrer sur un seul type de contenu, tel que les thèses et mémoires.

⁴² Le Directory of Open Access Journals propose une liste tenue à jour et un outil de recherche : <http://www.doaj.org>.

⁴³ SciELO est une coopérative d'édition électronique qui propose une collection de revues de l'Amérique latine et des Caraïbes, et des services connexes : <http://www.scielo.org/php/index.php?lang=en>.

⁴⁴ <http://www.biomedcentral.com/>.

⁴⁵ <http://www.hindawi.com/>.

⁴⁶ <http://www.plos.org/>.

⁴⁷ <http://www.nature.com/srep/marketing/index.html>.

D'importantes activités dans ce domaine se sont développées dans les pays en développement et les pays émergents. Le Libre accès permet enfin aux scientifiques de ces régions de faire en sorte que leurs travaux soient facilement localisables et consultables par leurs confrères du monde développé. Sur le plan de la communication scientifique, il devient un important facteur de nivellement. SciELO (Scientific Electronic Library Online), une collection de plus de 800 revues en Libre accès dotées d'un comité de lecture, publiées principalement en espagnol ou portugais dans des pays d'Amérique du Sud, propose plus de 300 000 articles dans les domaines des sciences exactes et naturelles, de la médecine, de l'agriculture et des sciences sociales. Bioline International⁴⁸, une plate-forme de publication électronique en Libre accès au service des petits éditeurs souhaitant publier des revues dans le domaine des biosciences, regroupe plus de 50 revues sur la biomédecine et l'agriculture, toutes produites dans des pays en développement ou émergents. De plus, les bibliothèques incluent généralement dans leur catalogue le Directory of Open Access Journals (DOAJ – répertoire des revues en Libre accès), de manière à accroître la visibilité des articles provenant de pays en développement et à les porter à l'attention des chercheurs du monde développé.

• • • 2.2.2 Libre accès « hybride »

Un autre modèle existe parallèlement aux revues en Libre accès relevant strictement de la « voie dorée » décrite ci-dessus – c'est-à-dire dont la totalité des contenus est librement accessible en vertu de licences appropriées. La plupart des grands éditeurs de revues savantes ont adopté ce modèle afin d'offrir le Libre accès tout en conservant le modèle économique fondé sur les abonnements. Cette formule dite « hybride » permet aux auteurs qui en font le choix de payer des droits de publication pour que leur article soit proposé en Libre accès dans une revue dont les contenus ne sont autrement disponibles que moyennant un abonnement. Les adeptes de cette option ne sont pas très nombreux (moins de 3% à l'heure actuelle), en raison principalement du montant des droits,⁴⁹ mais aussi parce que beaucoup d'universités et de bailleurs de fonds acceptent que les auteurs utilisent leurs crédits pour payer la publication en Libre accès ne les autorisent pas à faire de même avec les éditeurs qui pratiquent le double prélèvement (*double dip*), c'est-à-dire qui perçoivent des droits pour les articles publiés en Libre accès sans réduire

d'autant leurs tarifs d'abonnement. Néanmoins, un certain nombre d'éditeurs se sont publiquement engagés à ajuster le prix de l'abonnement à leurs revues en fonction des recettes perçues sur les publications mises en Libre accès.

D'autre part, il convient de noter que bon nombre de revues proposent cette option sans assortir le Libre accès d'une licence appropriée : les articles sont librement accessibles et consultables, mais il n'est souvent pas autorisé de les réutiliser à d'autres fins, y compris sous forme électronique.

• • • 2.2.3 Autres formes de Libre accès aux produits de la recherche

Il est possible de poster des articles ou des données sur un site Web publiquement accessible – site d'un groupe de chercheurs ou d'un département, ou site personnel de l'auteur. Les sites Web créés par une communauté⁵⁰ suscitent également un intérêt croissant parmi les chercheurs, qui y recourent de plus en plus souvent pour partager articles et autres informations.

Même s'ils sont un bon moyen de rendre des travaux accessibles au public, ces sites n'utilisent pas les métadonnées structurées (système d'étiquetage) dont les dépôts et les revues en Libre accès accompagnent chaque texte, et la plupart n'appliquent pas les normes du protocole OAI-PMH convenues au niveau international (voir la section 2.1). Cela signifie que leurs contenus ne sont pas toujours pleinement indexés par les moteurs de recherche, ce qui compromet leur visibilité et la possibilité de les localiser. Les sites Web des auteurs ne sont généralement pas à jour, ou deviennent obsolètes lorsque le chercheur quitte une institution pour une autre, et ils n'offrent pas des conditions de conservation fiables. De plus, l'une des raisons pour lesquelles il est important, aux yeux des institutions ou des bailleurs de fonds, de confier les articles à un dépôt est que cela permet de créer un corpus de produits susceptible d'être mesuré, analysé et évalué. Lorsqu'un dépôt est utilisé à cette fin, il importe qu'il collecte la totalité de la production d'une institution, et que celle-ci ne soit pas disséminée sur de multiples sites appartenant à différentes communautés de chercheurs.

⁴⁸ <http://www.bioline.org.br/>.

⁴⁹ À titre d'exemple, les droits perçus sur les revues « hybrides » publiées par Wiley et Elsevier se situent aux environs de 3 000 dollars EU, hors taxes et supplément pour traitement couleur.

⁵⁰ Comme Mendeley <http://www.mendeley.com> ou Academia.edu <http://academia.edu/>.

Les points essentiels : les approches du Libre accès

- ▶ Il existe déjà une infrastructure considérable permettant le Libre accès.
- ▶ Les progrès sont beaucoup plus avancés dans certaines disciplines que dans d'autres.
- ▶ Les normes culturelles ont évolué en faveur du Libre accès dans certaines disciplines, mais beaucoup moins dans d'autres.
- ▶ Les revues en Libre accès - la « voie dorée » - sont un modèle particulièrement efficace dans certaines disciplines, et en particulier au sein de certaines communautés géographiques.
- ▶ La « voie verte », celle des dépôts, peut capter de plus grandes quantités de documents, plus rapidement, lorsqu'il existe des politiques appropriées.
- ▶ De nombreux éditeurs offrent un Libre accès hybride. La plupart pratiquent le « double prélèvement ».



CHAPITRE 3: L'importance du Libre accès

L'UNESCO a déjà rappelé l'attention sur l'importance de l'accès aux travaux de recherche pour un monde durablement viable, et elle a publié des données sur les modalités et les tendances de la production de l'information scientifique et de l'accès à cette information⁵¹.

3.1 Les difficultés d'accès

Aucun scientifique, où qu'il vive et travaille, ne déclarerait avoir accès à toute l'information dont il a besoin. Nombre d'études ont montré que des difficultés existent, même dans les pays prospères où la recherche est intensive. Selon un méta-rapport du Research Information Network (RIN) du Royaume-Uni, qui présente une synthèse des résultats de cinq études sur la localisation et l'accès financées par ce réseau⁵², « le constat qui domine est que l'accès demeure une préoccupation majeure pour les chercheurs ».

À l'échelle du globe, il ressort de l'étude SOAP, un vaste projet mené par des éditeurs et financé par l'Union européenne sous la forme d'une enquête conduite pendant trois ans auprès de 40 000 chercheurs du monde entier, que 37 % de ceux qui ont répondu n'étaient « que très rarement et avec difficulté » à même de trouver la totalité des articles dont ils avaient besoin. Cette réponse tient sans doute même compte des voies détournées utilisées par les chercheurs – contacter les auteurs par courriel, s'adresser à des collègues appartenant à d'autres institutions, ou recourir aux systèmes des prêts interbibliothèques ou du paiement à la demande (*pay-per-view*).

Les dépenses consacrées aux prêts interbibliothèques pour des articles publiés dans des revues savantes sont un autre indicateur du déficit d'accès. Les cinq universités « d'élite » du Royaume-Uni, celles dont les bibliothèques devraient être les mieux pourvues du pays, font état de dépenses représentant en moyenne quelque 50 000 dollars des États-Unis par an. Le nombre de téléchargements enregistrés par les dépôts en Libre accès révèle par ailleurs l'ampleur des besoins qui ne peuvent être satisfaits par consultation directe de la revue⁵³.

De plus, il est probable que les problèmes d'accès aux revues savantes ne fassent qu'augmenter dans le monde développé. Les bibliothèques voient leur budget soumis à de sévères restrictions, les abonnements groupés à des lots de revues d'un même éditeur sur 2, 3 ou 5 ans (« bouquets ») sont résiliés⁵⁴ et les sociétés savantes, frappées de plein fouet par le vent glacé de la récession, sont contraintes de laisser mourir des revues prestigieuses, mais devenues trop coûteuses.

La situation est encore plus grave dans les pays en développement. Une enquête menée par l'Organisation mondiale de la santé en 2000 a montré que les chercheurs des pays en développement citaient l'accès aux revues soumises à abonnement parmi leurs problèmes les plus pressants. Selon cette enquête, 56 % des établissements de recherche des pays dont le revenu annuel par habitant est inférieur à 1 000 dollars États Unis n'étaient abonnés à aucune revue internationale, et cela depuis 5 ans (Aronson, 2004).

Ce problème est déjà reconnu et compris, bien entendu. Les participants à la Conférence mondiale sur la science, organisée en 1999 sous les auspices de l'UNESCO et

⁵¹ Rapport de l'UNESCO sur la science 2010 et Rapport mondial sur les sciences sociales 2010 : pour les références complètes, voir dans la bibliographie UNESCO (2010) et Conseil international des sciences sociales (2010).

⁵² <http://www.rin.ac.uk/our-work/using-and-accessing-information-resources/overcoming-barriers-access-research-information>.

⁵³ Par exemple le nouvel entrepôt de l'Université de Salford, contenant quelque 1500 travaux de recherche en texte intégral, qui enregistre 25 000 téléchargements de ces documents chaque mois, la Faculté d'électronique et d'informatique de l'Université de Southampton (R. U.), qui enregistre 30 000 téléchargements par mois des quelque 6 000 articles en texte intégral contenus dans son entrepôt, ou l'Université de Liège (Belgique) dont les 30 000 articles font l'objet de 35 000 téléchargements par mois.

⁵⁴ Aux États-Unis : <http://chronicle.com/article/Libraries-Abandon-Expensive/128220/> et au Royaume-Uni : <http://chronicle.com/blogs/wiredcampus/british-research-libraries-say-no-to-big-deal-serials-packages/32371>.

du CIUS ont déclaré « L'égalité d'accès à la science ne répond pas seulement à un impératif social et éthique du développement humain, elle est aussi indispensable si l'on veut exploiter pleinement le potentiel des communautés scientifiques dans le monde entier et faire tendre le progrès scientifique vers la satisfaction des besoins de l'humanité »⁵⁵.

En 2008, soit près d'une décennie plus tard, alors que des améliorations apparaissaient toujours souhaitables, la Commission nationale du Royaume-Uni pour l'UNESCO concluait : « le renforcement des capacités scientifiques des pays en développement a donc été grandement compromis par le fait que des publications scientifiques essentielles sont pour eux inabordables sous l'effet combiné de plusieurs facteurs – le coût d'abonnement élevé des revues scientifiques, la baisse des budgets institutionnels et la fragilité des devises »⁵⁶. Plus récemment, une étude de l'Association des universités régionales de l'Afrique australe (SARUA) a dressé un tableau de l'accès aux travaux de recherche et de la diffusion des publications dans la région⁵⁷ qui montre que la situation est encore loin de s'améliorer.

Des initiatives soutenues par des éditeurs telles que l'initiative HINARI de l'OMS⁵⁸, OARE⁵⁹ et AGORA⁶⁰ offrent l'accès gratuit à des revues à certains utilisateurs des pays en développement. Il ne s'agit pas par définition de Libre accès, puisque l'accès est limité à certains utilisateurs de certains pays. Les programmes traitent les pays différemment selon que leur revenu national brut (RNB) par habitant est supérieur ou inférieur à 1 250 dollars EU. Ceux dont le RNB est compris entre 1 250 et 3 500 dollars EU doivent acquitter des frais d'abonnement de 1 000 dollars EU par institution. Les pays dont le RNB est supérieur à 3 500 dollars EU paient le tarif d'abonnement normal, même s'ils sont relativement pauvres : c'est le cas par exemple du Brésil et de l'Inde, bien qu'il s'agisse de

pays en développement. De plus, même si un pays réussit à améliorer quelque peu son statut économique, il peut perdre le bénéfice de ces programmes. Tel a été le cas du Bangladesh qui en a récemment fait l'expérience⁶¹.

Tout ce qui précède concerne les chercheurs universitaires et leurs établissements. L'accès à la littérature scientifique peut intéresser aussi d'autres catégories de personnes, ce que le BOAI appelle les « autres esprits curieux ». Il s'agit notamment des membres de professions libérales (médecins de famille, cabinets d'avocats, cabinets de comptables, travailleurs sanitaires), des praticiens (entreprises de génie civil, horticulteurs, consultants), des enseignants (secondaire et enseignement supérieur) et des chercheurs et consultants indépendants dont le travail s'appuie sur les données de la recherche. Cette question est examinée de manière plus détaillée à la section 4.3.2.

Outre l'accès en soi, le type d'accès est également important. Pour beaucoup de chercheurs, pouvoir consulter une simple copie au format PDF d'un article publié dans une revue scientifique est utile et parfois suffisant. La définition officielle du Libre accès prévoit toutefois des droits de réutilisation permettant d'exploiter l'article de diverses façons (exploration du texte, traduction dans d'autres langues, utilisation partielle dans d'autres produits, etc.), comme nous l'avons vu à la section 1.3.2. C'est ce que l'on appelle le Libre accès « sans restriction ». Celui-ci ne représente pas encore la plus grosse part de la littérature en Libre accès. La majorité des articles conservés dans les dépôts institutionnels sont proposés en accès dit « gratuit », et seule une faible proportion est accessible « sans restriction » en vertu d'une licence appropriée (en général une licence Creative Commons). Cette proportion peut être considérablement accrue par la mise en place de politiques et de mécanismes spécifiquement conçus afin d'assurer la mise à disposition « sans restriction » des documents collectés. Le meilleur exemple d'un tel effort est PubMed Central au Royaume-Uni, où des mécanismes permettent de telles conditions d'utilisation chaque fois que possible. La part des articles de cette collection, accessibles « sans restriction », a considérablement progressé au cours de ces dernières années⁶² (voir la figure 3).

⁵⁵ UNESCO et Conseil international pour la science (1999) : Conférence mondiale sur la science, Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique (1^{er} juillet). <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001185/118514f.pdf#page=49>.

⁵⁶ UNESCO (2008) Improving Access to Scientific Information for Developing Countries : UK Learned Societies and Journal Access Programmes. Report by Improving Access to Scientific Information Working Group (Natural Sciences Committee), Commission nationale du Royaume-Uni pour l'UNESCO : <http://www.unesco.org.uk/uploads/Improving%20Access%20to%20Scientific%20Information%20-%20May%202008.pdf>.

⁵⁷ Abrahams, L, Burke, M, Gray, E et Rens, A (2008). Opening access to knowledge in Southern African universities. Dans SARUA 2008 Study Series, Southern African Regional Universities Association, Johannesburg. <http://www.sarua.org/?q=content/opening-access-knowledge-southern-african-universities>.

⁵⁸ Interréseau-Santé Initiative d'Accès aux Recherches : <http://www.who.int/hinari/fr/index.html>.

⁵⁹ Service d'accès en ligne pour la recherche sur l'environnement : <http://www.oaresciences.org/about/fr/>.

⁶⁰ Système de recherche mondiale en ligne sur l'agriculture : <http://www.aginternetwork.org/fr/index.jsp>.

⁶¹ <http://www.bmj.com/content/342/bmj.d196.full>.

⁶² Voir le résumé présenté par Robert Kiley au début de 2011 : <http://ukpmc.blogspot.com/2011/04/increasing-amount-of-content-in-ukpmc.html>.

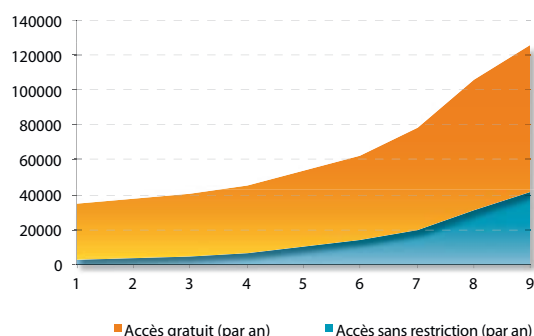


Figure 3 : Proportions d'articles accessibles gratuitement (orange) et sans restriction (bleu) auprès de PubMed Central-Royaume-Uni (UKPMC) 2001-2009
(avec l'aimable autorisation de Robert Kiley, Wellcome Trust)

3.2 Niveaux de Libre accès

La masse de documents librement accessibles varie considérablement d'une discipline et d'un domaine à l'autre. Dans certains cas, comme la physique des hautes énergies, l'astronomie ou l'informatique, il existe une culture du partage ancrée de longue date. Dans d'autres, le concept est plus nouveau et la pratique peine à s'imposer.

L'infrastructure joue un rôle à cet égard, de même que la culture et les normes de la communauté, et ces facteurs conjugués peuvent fortement stimuler les avancées, en particulier lorsque des crédits existent et que le Libre accès peut avoir des retombées scientifiques et sociales tangibles. Si le Libre accès est pratiquement omniprésent dans les domaines de la physique des hautes énergies et de l'astronomie, c'est parce que déposer les résultats des recherches auprès de arXiv (voir la section 1.2) est devenue la norme au sein de cette communauté. Dans le domaine des sciences biomédicales, qui a bénéficié ces dernières années d'un essor rapide et généralisé du Libre accès, il existe une infrastructure bien développée et perfectionnée qui permet le partage des articles de revues (et des ensembles de données issues de la recherche, voir la section 1.4) via PubMed Central.

Diverses mesures des niveaux actuels de documents en Libre accès auprès des dépôts (« voie verte ») et des revues (« voie dorée ») ont été prises. La figure 4 indique, pour chaque discipline, les niveaux dans les dépôts (barres vertes) et les revues (barres dorées).

La figure 5 indique les niveaux dans les dépôts (« voie verte »). Les barres mesurent le pourcentage de la littérature publiée de 1998 à 2006 qui était en Libre accès en 2008. La figure 6 montre comment ces pourcentages se

répartissent entre disciplines. Il est à noter que ces études ont été réalisées par deux groupes de chercheurs utilisant chacun une méthodologie différente, ce qui explique les écarts dans les résultats. Dans l'ensemble, toutefois, on peut estimer que le pourcentage global de la littérature librement accessible se situe aux alentours de 30%.

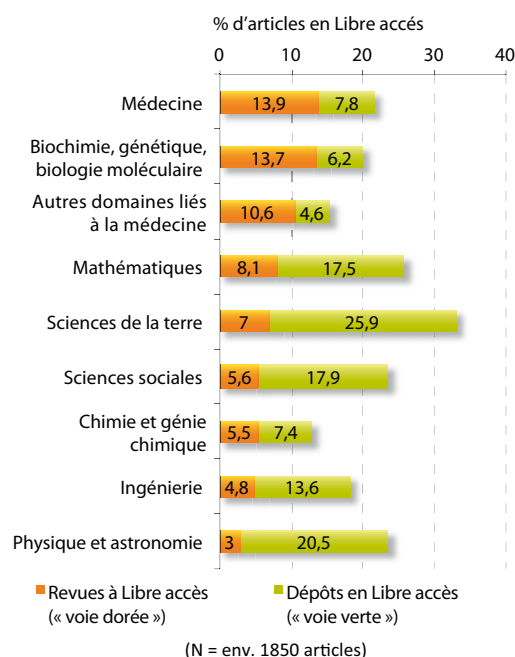


Figure 4 : Pourcentage du volume total de la littérature scientifique disponible sous la forme d'articles en Libre accès, par discipline et mode de diffusion en 2008⁶³

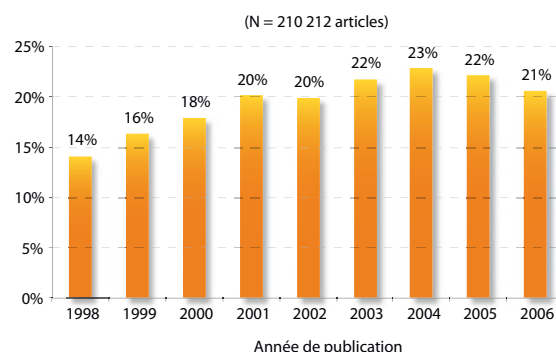


Figure 5 : Pourcentage du volume total de la littérature scientifique disponible dans des dépôts en Libre accès en 2010⁶⁴

⁶³ Données tirées de Björk et al., 2010 (voir les références complètes dans la bibliographie). Ce groupe de recherche estime qu'en 2008, 20,4 % de la littérature était disponible sous cette forme de Libre accès. Ce même groupe a mesuré le Libre accès en 2006 et estimé à 19,4 % la proportion de la littérature disponible en Libre accès (Björk et al., 2009 ; voir les références complètes dans la bibliographie). La différence se situe dans l'intervalle de confiance.

⁶⁴ Données tirées de Gargouri et al., 2011 (non publié, communication personnelle de Yassine Gargouri, Université du Québec à Montréal).

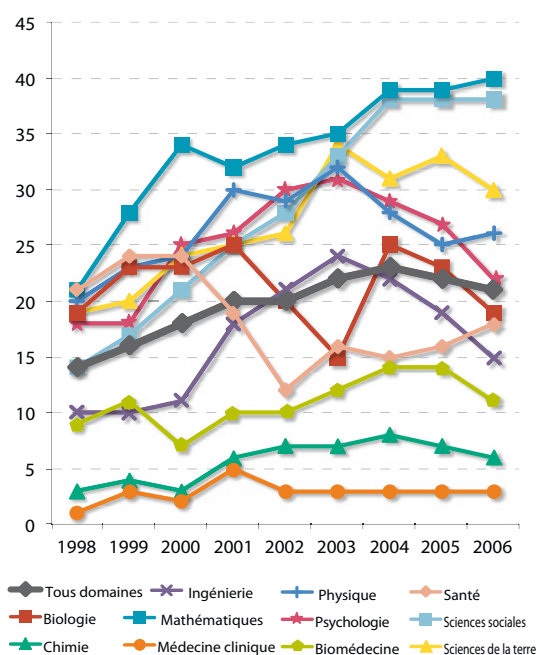


Figure 6 : Pourcentage du volume total de la littérature scientifique disponible dans des dépôts en Libre accès en 2010, par année de publication, pour différentes disciplines⁶⁵

Les niveaux de Libre accès varient probablement aussi selon le pays ou la région. Toutefois, les données publiées à ce sujet sont encore insuffisantes.

3.3 Le Libre accès dans le mouvement plus général en faveur de l'accès « ouvert » à l'information

Le Libre accès aux résultats de la recherche n'est pas un concept isolé. Il s'inscrit dans un écosystème plus large d'enjeux relatifs à une information « ouverte » qui se déploie dans la sphère de la recherche scientifique, et même dans l'ensemble du champ social, où se dessine un mouvement en faveur du Libre accès à l'information du domaine public. Le Libre accès dans le domaine scientifique va de pair avec des concepts tels que ceux de données ouvertes (Open Data), de Cahiers de laboratoire ouverts (Open Notebooks) ou de Science ouverte (Open Science)⁶⁶, de Ressources éducatives libres (REL - matériels d'enseignement et d'apprentissage)⁶⁷, d'innovation ouverte et de logiciels Open Source.

⁶⁵ Données tirées de Gargouri et al., 2011 (op. cit.).

⁶⁶ Publication en Libre accès sur le Web de notes de laboratoire présentant la méthodologie et les résultats de recherches expérimentales. Voir, par exemple, le site UsefulChem : <http://usefulchem.wikispaces.com/All+Reactions> et le LaBLog de Cameron : http://biolab.isis.rl.ac.uk/camrons_lablog.

⁶⁷ Voir, par exemple, le fonds commun OER : <http://www.oercommons.org/>

Il importe de bien voir que ces différents enjeux sont liés entre eux. L'ouverture des matériels d'enseignement et d'apprentissage ne peut être que partielle tant qu'il est impossible d'y intégrer l'information issue de la recherche, encore captive derrière les barrières du droit de propriété : les résultats de la recherche sont, dans bien des cas, des matériels didactiques. Les cahiers de laboratoire ouverts ne permettent que jusqu'à un certain point de rendre accessibles à tous les résultats de l'expérimentation : le contexte et la synthèse des découvertes dans ce domaine sont consignés dans les articles des chercheurs, qui doivent être en Libre accès au même titre que le contenu des cahiers. Le Libre accès est donc un premier pas important vers la création d'un indivis des connaissances communes et vers l'édification de véritables sociétés du savoir.

L'expression « savoir ouvert » (*Open knowledge*) est peut-être celle qui traduit le mieux ce que l'on tente d'instaurer. Elle désigne *tout type d'information – depuis les sonnets jusqu'aux statistiques, depuis les gènes jusqu'aux géodonnées – qu'il est possible d'utiliser, de réutiliser et de rediffuser librement*⁶⁸. Le « savoir ouvert » est le fruit total de toutes les entreprises intellectuelles – recherche, enseignement, création, innovation – mis à la disposition de tous. Le Libre accès est une pièce essentielle de ce puzzle.

Les points essentiels : l'importance du Libre accès

- ▶ L'accessibilité de l'information scientifique est partout problématique.
- ▶ Les niveaux de Libre accès varient selon la discipline.
- ▶ Les problèmes d'accès sont plus aigus dans les pays en développement, émergents ou en transition.
- ▶ Certains programmes visent à atténuer les problèmes d'accès dans les pays les plus pauvres mais ils ne garantissent pas le Libre accès : ils ne sont pas pérennes, ne livrent accès qu'à une fraction de la littérature, et ne rendent celle-ci accessible qu'à certaines institutions seulement.
- ▶ Le Libre accès va aujourd'hui de pair avec d'autres concepts, dans le cadre d'un mouvement plus vaste en faveur d'une information « ouverte » qui englobe des enjeux tels que les Ressources éducatives libres, la Science ouverte, l'innovation ouverte et les Données ouvertes.
- ▶ Certaines initiatives visant à améliorer l'accès ne participent pas du Libre accès et doivent être clairement perçues comme s'inscrivant dans une perspective distincte.

⁶⁸ Définition empruntée à l'Open Knowledge Foundation : <http://okfn.org/>.

CHAPITRE 4 : Les avantages du Libre accès

Une approche ouverte de la communication scientifique apporte un certain nombre d'avantages pour la recherche elle-même comme pour les scientifiques, leurs établissements et leurs bailleurs de fonds.

4.1 Amélioration du processus de la recherche

Le Libre accès à la littérature scientifique facilite de diverses façons le processus de la recherche.

Tout d'abord, la recherche peut avancer plus rapidement et de manière plus efficiente. Les scientifiques ne perdent pas de temps à chercher les articles auxquels ils n'ont pas accès dans leur propre bibliothèque. Dans un système fondé sur les abonnements, il leur faut s'adresser à des collègues d'autres institutions, écrire à l'auteur ou recourir au prêt interbibliothèques pour obtenir le texte dont ils ont besoin. Dans un système fondé sur le Libre accès, l'article est accessible en quelques clics de souris. Cela accélère le processus de la recherche lui-même, mais aussi l'examen par les pairs, en permettant à ces derniers de consulter les travaux cités à l'appui de l'article, ainsi que d'autres activités connexes comme l'examen de la littérature avant un nouveau projet. Les auteurs citent un certain nombre de problèmes que le Libre accès permet de surmonter⁶⁹, en améliorant l'efficacité du processus de la recherche et en « restaurant leur foi dans l'intégrité de leur propre travail ».

Deuxièmement, on s'accorde pour dire que la recherche interdisciplinaire prend une importance croissante à mesure que la résolution des problèmes scientifiques nécessite l'apport et la technologie de disciplines multiples. Le Libre accès stimule la recherche interdisciplinaire en permettant aux chercheurs d'une discipline de localiser et utiliser la littérature d'une autre discipline (leur établissement risquerait de ne pouvoir faire face à ce besoin en l'absence d'un solide programme de recherche dans cette autre discipline). D'un point de vue commercial, il devient plus aisé de lancer avec succès des revues interdisciplinaires en accès libre car, dans ces domaines où il n'existe pas de communauté dotée d'une forte identité et dont la demande est par conséquent faible, il a toujours été difficile de vendre sous forme d'abonnements des titres couvrant un large spectre scientifique, et dont les bibliothèques voient mal à quel besoin elles répondent dans leur établissement.

Troisièmement, les techniques de traitement informatique nouvelles, telles que l'exploration de textes et la prospection de données, peuvent fonctionner *uniquement* avec une littérature en Libre accès. Ces outils informatiques extraient l'information contenue dans les articles – appartenant souvent à des domaines de recherche disparates – pour créer des connaissances nouvelles. Ils sont bien sûr capables de traiter et de rassembler les informations à des vitesses et selon des méthodes qui échappent aux capacités du cerveau humain. Ces applications informatiques sont déjà largement utilisées par la recherche pharmaceutique et dans certains domaines de la chimie, et elles serviront demain de base à une approche nouvelle de la recherche. Malgré leurs promesses, elles butent toutefois sur le fait que la plus grande part de la littérature leur demeure pour l'instant « invisible ». L'accès aux résumés et aux notices bibliographiques est insuffisant : ces outils ont besoin de pouvoir lire le texte intégral d'un article scientifique, y compris toutes les données qui y figurent et sur lesquelles il s'appuie.

⁶⁹ Entre autres : éviter de faire double emploi, de s'engager dans une impasse, de faire un travail redondant, éviter de devoir s'interrompre pour chercher un article, de perdre le fil et d'être obligé de recommencer l'examen d'une question, éviter les retards dans la soumission d'un article à une revue et aux bailleurs de fonds, lever les obstacles à l'examen par les pairs, éviter les biais liés aux ressources (voir les références complètes à RIN (2009) dans la bibliographie).

4.2 Visibilité et utilisation des travaux de recherche

Le Libre accès confère une visibilité maximale aux résultats de la recherche et accroît ainsi les chances qu'il en soit fait usage. Une recherche sur le Web à partir de mots clés appropriés permet de localiser aisément et instantanément les articles contenus dans les entrepôts ou les revues en Libre accès et de les récupérer, dans leur intégralité, d'un seul clic.

L'utilisation qui est faite des données conservées par les dépôts montre le degré d'intérêt que suscite telle ou telle recherche, et c'est aussi un indicateur des difficultés d'accès. Les utilisateurs potentiels ayant accès en bibliothèque à des revues vendues par abonnement ou à des livres n'ont nul besoin de se connecter aux dépôts. Nous avons donné à la section 3.1 quelques exemples de recours aux dépôts. Il s'agissait de dépôts de pays développés, mais on peut observer le même phénomène dans les milieux scientifiques des pays en développement : le dépôt de l'Universidad de Los Andes au Venezuela a par exemple enregistré plus de 4 millions de téléchargements d'article en 2010.⁷⁰ Il est important de souligner que le Libre accès offre cette visibilité si indispensable aux chercheurs des pays en développement, qui a toujours souffert de l'absence de canaux de communication avec les scientifiques des pays développés et des préjugés des grands services d'établissement de résumés et d'indexation portés sur les données des pays développés⁷¹. Le Libre accès change la donne et rétablit l'équilibre, en apportant aux pays en développement la même visibilité que celle des régions riches où la recherche est florissante. Cela contribuera à faire évoluer les rôles et les perceptions au sein de la communauté scientifique et, à terme, offrira des avantages économiques aux pays en développement qui tentent d'édifier leur propre société du savoir.⁷²

⁷⁰ Cet entrepôt publie des statistiques relatives à son utilisation : <http://www.saber.ula.ve/stats?level=general&type=access&page=down-series&start=01-08-2011&end=02-08-2011&pyear=2011&pmonth=08&anoicio=2011&anofim=2011&mesinicio=01&mesfim=08>.

⁷¹ De plus, on compte que le Libre accès comblera le fossé général entre le centre et la périphérie, y compris le fossé entre pays développés et pays en développement, en matière de recherche scientifique. Guedon (2008) ; voir les références complètes dans la bibliographie.

⁷² Comme l'a relevé Blade Nzimande, Ministre de l'enseignement supérieur de l'Afrique du Sud, dans son allocution à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (2009), dans laquelle il a opposé les sociétés du savoir du monde développé et celles du continent africain. Il a noté en particulier que les premières produisaient des connaissances tandis que les secondes les consommaient. Le Libre accès changera cette situation, en permettant au monde développé de découvrir et de consommer aisément – pour la première fois – les connaissances scientifiques créées par le monde en développement : <http://www.education.gov.za/dynamic/dynamic.aspx?pageid=306&id=8720>.

4.3 Impact de la recherche

• • • 4.3.1 Impact au sein de la communauté scientifique

De la visibilité dépend l'utilisation, et de celle-ci dépend l'impact. Une masse considérable de données montre que le Libre accès peut accroître l'impact sous la forme de citations ainsi que l'impact lié à l'utilisation qui vient d'être analysé. Quelque 35 études ont été menées sur cette question, dont un faible nombre ne relèvent aucun accroissement du nombre de citations résultant du Libre accès. Les études restantes – une trentaine – montrent au contraire que le Libre accès se traduit par une progression du nombre de citations, atteignant jusqu'à 600% dans certains cas, même si le plus souvent elle culmine à 200 %⁷³.

Cela appelle deux remarques très importantes. Le Libre accès n'entraîne pas un gain additionnel en citations pour chaque article. C'est une donnée intuitive, car pour commencer, chaque article ne mérite pas d'être cité, fût-il lu par un grand nombre de personnes. Cependant, le Libre accès assure un lectorat maximal, de sorte que les articles méritant d'être cités ont les meilleures chances d'être vus par toute personne qui pourrait avoir des raisons de le citer.

• • • 4.3.2 Impact hors de la communauté scientifique

Outre les citations, le Libre accès peut avoir des effets bénéfiques sur d'autres catégories de personnes. L'exemple le plus souvent cité est celui des bénéfices apportés aux patients ayant accès à l'information sur les recherches relatives à des problèmes de santé. Toutefois, les éducateurs, les membres des professions libérales, les praticiens et les acteurs du secteur commercial sont des utilisateurs et bénéficiaires potentiels de la recherche scientifique. Leurs besoins et les avantages qu'ils peuvent tirer du Libre accès sont encore mal connus, mais nous avons quelques éléments d'information.

Tout d'abord, on sait que ces personnes utilisent la littérature lorsque celle-ci leur est librement accessible. Par exemple, les données relatives à l'utilisation de PubMed Central (la plus vaste collection de littérature biomédicale des National Institutes of Health) montre que sur les 420 000 utilisateurs individuels quotidiens des 2 millions

⁷³ Selon un résumé des études menées au début de 2010, 27 d'entre elles font apparaître un avantage en termes de citations, contre 4 qui n'en révèlent aucun. Voir Swan (2010) dans la bibliographie.



de textes contenus dans la base de données, 25 % sont des universitaires, 17 % des employés de sociétés privées, 40 % des « citoyens », les utilisateurs restants entrant dans la catégorie « pouvoirs publics et autres ».

Deuxièmement, les Enquêtes communautaires sur l'innovation réalisées par l'Union européenne examinent à intervalles réguliers les activités d'innovation des entreprises : l'une d'elle a montré récemment que *« les entreprises innovatrices trouvent plus facilement des partenaires de coopération parmi leurs fournisseurs ou leurs clients que parmi les universités ou les instituts de recherche »*⁷⁴.

Troisièmement, des travaux récents sur les besoins et les difficultés d'accès des PME travaillant dans le domaine de la R&D au Danemark apportent quelques lumières sur l'importance, pour ces entreprises, et pour l'économie danoise, de disposer d'un accès rapide, facile et libre à la littérature scientifique.⁷⁵ Rien ne permet de penser que la situation est très différente au Danemark de ce qu'elle est dans n'importe quel autre pays développé dont l'économie est fondée sur le savoir, et l'on peut donc supposer que l'effet global du manque d'accès à l'information scientifique sur les entreprises innovantes est considérable.

Les points essentiels : les avantages du Libre accès

- ▶ Le Libre accès améliore la rapidité, l'efficacité et l'efficacité de la recherche.
- ▶ Le Libre accès est un facteur propice à la recherche interdisciplinaire.
- ▶ Le Libre accès permet le traitement informatique de la littérature scientifique.
- ▶ Le Libre accès accroît la visibilité, l'utilisation et l'impact de la recherche.
- ▶ Le Libre accès permet aux membres des professions libérales, aux praticiens et aux acteurs du secteur commercial, ainsi qu'au public intéressé, de bénéficier de la recherche.

⁷⁴ Parvan, S-V (2007) Statistiques en bref : Science et technologie, 81/2007. http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-07-081/FR/KS-SF-07-081-FR.PDF.

⁷⁵ Pour plus de détails, voir Houghton et al. (2011) dans la bibliographie.

CHAPITRE 5 : Les modèles économiques

5.1 Le contexte : les modèles économiques classiques de la communication scientifique

Traditionnellement, et du fait que la communication scientifique reposait sur l'imprimé, dont chaque exemplaire a un coût, l'accès à l'information passait par l'abonnement à des revues (système selon lequel les bibliothèques et autres abonnés acquittent des droits – généralement annuels – pour recevoir tout au long de l'année les livraisons de chaque titre au fur et à mesure de leur publication), et l'achat ponctuel de livres.

L'inconvénient de ce système était que seuls avaient accès aux publications ceux qui en avaient les moyens financiers, encore que, jusqu'au début de la deuxième moitié du XX^e siècle, les prix au moins n'étaient pas jugés excessifs. Or, les prix des revues ont connu une progression foudroyante au cours de ces dernières décennies, augmentant à un taux plusieurs fois supérieur au taux d'inflation et autres indices des prix. Dans un premier temps, les bibliothèques ont lutté pour conserver leurs abonnements, en général au détriment du budget consacré à l'achat de livres. Les ventes de livres ont pâti en conséquence⁷⁶. Les sciences sociales ont été victimes de cette escalade des prix des revues savantes. Mais il n'était pas possible de grever perpétuellement le budget des livres, et les abonnements aux publications en série ont finit par chuter lorsque les bibliothèques n'ont plus pu faire face aux hausses annuelles⁷⁷.

Dans les dernières années du XX^e siècle, les grands éditeurs ayant à leur catalogue un nombre important de revues ont commencé à proposer des offres d'un nouveau modèle, celui du « bouquet » (Big Deal). Les bibliothèques

étaient invitées à acheter la totalité du catalogue de revues de l'éditeur (abonnement groupé) pour des périodes de deux, trois ou cinq ans. Elles pouvaient ainsi offrir à leurs utilisateurs l'accès à un nombre beaucoup plus grand de publications d'un même éditeur qu'auparavant, mais le coût était lui aussi beaucoup plus élevé que celui d'abonnements séparés à un choix de revues. Cette pratique a perduré avec succès pendant plus d'une décennie, mais elle commence à être battue en brèche aujourd'hui que les bibliothèques sont une fois de plus confrontées à de sévères restrictions budgétaires.

C'est face à cette situation que, dans l'intérêt de la science et des scientifiques, s'est levé le mouvement en faveur d'une littérature scientifique ouverte.

5.2 Les nouveaux modèles économiques de la communication scientifique

Après avoir largement abandonné pendant les 50 dernières années, une grande partie des activités de publication au profit des grands éditeurs commerciaux (catégorie qui inclue certaines maisons d'édition appartenant à des sociétés savantes), la communauté des chercheurs en reprend le contrôle dans certains domaines. Trois types d'acteurs institutionnels sont engagés dans cet effort – les bibliothèques, les presses universitaires (lorsqu'elles existent) et les scientifiques isolés ou groupés. Parallèlement à ces initiatives institutionnelles, de nouveaux acteurs apparaissent sur la scène de l'édition commerciale, avec de nouveaux modèles économiques visant à offrir le Libre accès à leurs produits.

En dehors des activités centrées sur des bénéfices financiers, comme celles des dépôts et de certaines revues en Libre accès, on voit se développer toute une série de nouveaux modèles économiques, dont certains sont déjà

⁷⁶ Dans les années 1970, on pouvait compter vendre environ 1 500 exemplaires d'un livre écrit par un chercheur ; aujourd'hui, les tirages se situent généralement entre 200 et 500 exemplaires.

⁷⁷ C'est ce que l'on a appelé la « crise des publications en série ». Pour une analyse complète, voir Young (2009) dans la bibliographie.



couramment utilisés par des entreprises commerçant sur le Web dans d'autres secteurs⁷⁸. On peut les résumer comme suit :

- Le modèle institutionnel : l'activité est financée par l'institution.
- Le modèle communautaire : l'activité est financée par les dons en espèces ou en nature des membres de la communauté.
- Le modèle du parrainage public : l'activité est financée par des subventions régulières d'un organisme public, tel qu'un organisme national chargé des TIC.
- Le modèle de l'abonnement : l'activité est financée commercialement par les droits d'abonnement payés par les utilisateurs.
- Le modèle commercial : l'activité est financée commercialement par les paiements versés par les utilisateurs et/ou des recettes publicitaires.

• • • 5.2.1 Les dépôts

Les dépôts ne vendent rien, du moins contre espèces sonnantes et trébuchantes, mais ils rapportent d'autres formes de profit à l'institution ou à la communauté qui les soutient. Leur viabilité économique est généralement considérée comme liée à leur capacité de maximiser la visibilité et l'impact et d'optimiser le suivi et la gestion de la recherche. Dans le cas des *dépôts institutionnels*, elle peut aussi se fonder sur la nécessité de conserver l'information et d'améliorer l'enseignement. Et lorsque le dépôt conserve aussi des matériels pédagogiques, il s'y ajoute l'impératif supplémentaire de soutenir l'apprentissage. Globalement, l'intérêt des dépôts peut être résumé par une série d'objectifs :

- **Offrir en Libre accès** les produits de l'institution ou de la communauté au reste du monde ;
- **Influencer** les évolutions en maximisant la visibilité des produits de façon à accroître au maximum les chances de produire un impact ;
- **Mettre en valeur** l'institution aux yeux des groupes intéressés – personnes à recruter, étudiants potentiels et autres parties prenantes ;
- **Collecter et conserver** les produits numériques (ou les apports, dans le cas de collections spéciales) ;

⁷⁸ Examiné plus en détail dans A DRIVER's Guide to Institutional Repositories (2007). Voir les références complètes sous Swan (2007) dans la bibliographie.

- **Gérer et mesurer** les activités d'enseignement et de recherche ;
- **Offrir et promouvoir** un espace pour les travaux en cours, et pour des projets en collaboration ou à grande échelle ;
- **Faciliter et stimuler** l'élaboration et le partage de matériels et auxiliaires didactiques numériques ;
- **Aider et soutenir** les étudiants dans leurs efforts, y compris en rendant accessibles leurs thèses et mémoires et en leur offrant un lieu où constituer en ligne un dossier regroupant leurs travaux.

Chaque dépôt fait la promesse de rendre librement accessibles, sans frais, tous les résultats de l'effort de recherche de la communauté qu'il représente. Celle-ci repose sur un engagement en faveur de la mise en commun des connaissances et du partage des résultats des recherches financées sur fonds publics.

Les dépôts fonctionnent selon un modèle économique de type institutionnel – telle institution finance et soutient tel dépôt parce que celui-ci lui apporte en retour des gains d'impact et de notoriété – ou un modèle fondé sur le parrainage public ou le soutien d'une communauté.

Un exemple de parrainage par l'État est l'dépôt régional du CLACSO (Conseil latino-américain des sciences sociales) pour la recherche en sciences sociales en Amérique latine,⁷⁹ qui est soutenu depuis plus d'une décennie par les fonds de développement de la Suède (SIDA⁸⁰), de la Norvège (NORAD⁸¹), du Canada (IDRC⁸²) et du Royaume-Uni (INASP⁸³).

• • • 5.2.2 Les services offerts par les dépôts

Les services offerts par les dépôts sont l'une des principales clés du succès de ces derniers. Des services utiles, populaires peuvent véritablement stimuler l'utilisation des dépôts, par les créateurs de l'information comme par ceux qui la recherchent.

Parmi les exemples des services qui peuvent être fournis figurent les statistiques sur l'utilisation et sur

⁷⁹ <http://www.clacso.edu.ar>.

⁸⁰ Agence suédoise de coopération internationale au développement : <http://www.sida.se/English/>.

⁸¹ Agence norvégienne de coopération pour le développement : <http://www.norad.no/en/>.

⁸² Centre de recherche pour le développement international : <http://www.idrc.ca/FR/Pages/default.aspx>.

⁸³ International Network for the Availability of Scientific Publications : <http://www.inasp.info/>.

l'impact (citations), l'aide à la formulation de politiques, la génération de CV, les fonctions de recherche et de récupération, les notations, et l'édition de revues ou de livres (conservés dans le dépôt).

Les modèles économiques varient, mais la plupart sont de type utilisation libre et parrainage public⁸⁴ ou communautaire⁸⁵. Il est à craindre que certains ou la plupart de ces dépôts ne soient pas viables à long terme. Une intense réflexion est en cours sur la manière de garantir la pérennité des services les plus utilisés. On a montré que certains services de Libre accès pouvaient compter sur le soutien financier de la communauté⁸⁶, et ce pourrait être un moyen d'aller de l'avant.

• • • 5.2.3 Les revues en Libre accès

Les revues en Libre accès utilisent divers modèles économiques. Moins la base de coûts est élevée et plus il est facile de mettre sur pied un mode d'activité durable. Ainsi, il est plus aisé pour les petits éditeurs et les sociétés savantes que pour les gros éditeurs commerciaux, soumis aux exigences de leurs actionnaires, d'adopter un modèle de Libre accès. Les principaux modèles économiques des revues en Libre accès sont les suivants.

..... 5.2.3.1 Frais de traitement de l'article

De nombreuses revues en Libre accès perçoivent des droits à l'« entrée » du processus de publication. Ces droits sont acquittés par les auteurs, leur établissement ou leurs bailleurs de fonds (mais la plupart des revues sérieuses y renoncent en cas de difficultés réelles et certaines en dispensent systématiquement les auteurs des pays en

développement). Les revues qui prélèvent de tels droits sont cependant une minorité⁸⁷.

Lorsque des droits sont perçus, ces frais sont généralement financés par la subvention accordée au chercheur ou par un fonds institutionnel constitué à cet effet. Certains organismes de financement se sont expressément engagés à régler les frais de traitement. D'autres stipulent parfois que le titulaire de la bourse peut l'utiliser à sa discrétion pour payer les frais de publication⁸⁸. Un certain nombre d'institutions ont créé un fonds pour payer ces frais⁸⁹. Chaque établissement a sa propre politique concernant les conditions d'utilisation d'un tel fonds par les auteurs. Les résultats à long terme – autrement dit la viabilité à long terme – de telles initiatives sont encore mal connus.

..... 5.2.3.2 Systèmes d'abonnement des institutions

Certains éditeurs en Libre accès ont également mis sur pied un système d'abonnement des institutions de recherche. Les modalités varient selon les éditeurs, et si cette approche n'est pas adaptée aux petits éditeurs, les plus gros l'ont appliqué avec un certain succès. Plusieurs variantes ont été adoptées jusqu'ici : montant global acquitté par l'institution pour couvrir le coût des articles qui seront publiés par ses auteurs dans les années à venir ; facturation à intervalles réguliers des sommes dues pour la période écoulée ; annuité forfaitaire calculée en fonction du nombre de chercheurs (ou d'étudiants) que compte l'établissement⁹⁰.

..... 5.2.3.3 Publication par la communauté

Relativement courant dans le domaine des sciences sociales, ce modèle a pour principe que la revue est entièrement produite au sein de la communauté grâce aux efforts bénévoles des chercheurs, qui assurent eux-mêmes la mise au point rédactionnelle, l'examen par les pairs et la production. Ces revues sont publiées gratuitement en ligne (accès libre) et sont parfois

⁸⁴ Par exemple, le service SHERPA RoMEO qui fournit des informations sur les politiques des éditeurs concernant l'auto-archivage dans des entrepôts, financé par le Joint Information Systems Committee (JISC) du Royaume-Uni : <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/>.

⁸⁵ Par exemple, la liste de nouvelles sur les entrepôts en Libre accès établie par la communauté des chercheurs : <http://www.connotea.org/tag/oa.repositories?start=10>.

⁸⁶ Par exemple arXiv, financé par les dons d'établissements de recherche : http://arxiv.org/help/support/arxiv_busplan_Apr2011, et la Stanford Encyclopaedia of Philosophy, une base de données en Libre accès constituée et tenue à jour par des spécialistes au sein de la communauté et financée par les dons de fondations et d'établissements de recherche : <http://plato.stanford.edu/>.

⁸⁷ Diverses études ont montré que 53 % (http://www.alp.org/ngen_public/article.asp?id=200&did=47&aid=270&st=&oaaid=-1) et 67 % (http://www.sennoma.net/main/archives/2007/12/if_it_wont_sink_in_maybe_we_ca.php) des revues en Libre accès ne percevaient aucun droit, et que 83 % des revues publiées en Libre accès par des sociétés savantes ne faisaient payer aucuns frais de traitement <http://www.earlham.edu/~peters/fos/newsletter/11-02-07.htm#list>.

⁸⁸ BioMed Central, un important éditeur d'articles en Libre accès, tient à jour une liste des fondations qui soutiennent la publication en Libre accès au moyen d'un mécanisme permettant de prélever les droits sur la subvention : <http://www.biomedcentral.com/info/about/apcfaq#grants>.

⁸⁹ Par exemple, l'Université de Nottingham, Royaume-Uni : <http://eprints.nottingham.ac.uk/UniversityOpenAccessPublicationFund.pdf>.

⁹⁰ Voir, par exemple, les offres de BioMed Central : <http://www.biomedcentral.com/info/about/membership> et de la maison d'édition Hindawi Publishing Corporation : <http://www.hindawi.com/memberships/>.



commercialisées de surcroît sous forme imprimée par abonnement. Il existe un nombre considérable de nouvelles entreprises d'édition de ce type, beaucoup mettant à profit des plates-formes de publication électronique communautaires⁹¹ ou des logiciels Open Source, ainsi que des outils simples de publication en Libre accès de revues, d'actes de conférences et de livres⁹².

5.2.3.4 Revues financées par la publicité ou un parrainage

Le parrainage par l'État se rencontre en Amérique latine, où des revues scientifiques régionales et nationales sont en grande partie subventionnées par des fonds publics d'aide à la recherche⁹³.

Si le modèle économique le plus courant est le modèle communautaire (section 5.2.3.3), la publicité aide à faire face à toutes les dépenses de fonctionnement incompressibles (comme les coûts de communication). Les ventes d'espaces publicitaires peuvent faciliter le Libre accès, et même si la grande majorité des revues ne peuvent espérer mobiliser des recettes publicitaires suffisantes pour financer une entreprise ayant de gros coûts de fonctionnement, la publicité offre une solution partielle. Un exemple de revue prestigieuse qui s'appuie sur des recettes publicitaires pour mettre en ligne des travaux de recherche librement accessibles est le *British Medical Journal*⁹⁴.

5.2.3.5 Subvention par des institutions

Des institutions subventionnent officiellement la publication de revues en Libre accès chaque fois qu'elles soutiennent, ne serait-ce qu'en finançant leurs coûts de fonctionnement, des presses universitaires ou une bibliothèque qui publient ce type de revues. De même, les universités soutiennent souvent de manière non officielle des activités de publication communautaires (section 5.2.3.3) en leur fournissant des locaux et en

payant le chauffage, l'électricité et les services de télécommunications.

Même si sa viabilité peut sembler incertaine au stade actuel, ce modèle va probablement se répandre à mesure que la communication scientifique évolue et que les chercheurs la contrôlent davantage. Les établissements de recherche et les bailleurs de fonds prennent de plus en plus conscience de la nécessité de considérer la communication scientifique comme un élément à part entière du processus de la recherche, tout en reconnaissant tacitement (voire à l'occasion ouvertement⁹⁵) que les coûts devront être supportés directement par les producteurs des travaux de recherche plutôt que par leurs consommateurs. Il arrive bien sûr que ces deux groupes se confondent, mais il n'y a pas en général de lien direct entre l'intensité de la recherche (dans une institution ou une nation) et les dépenses de communication : les établissements de recherche des pays où celle-ci est moins développée n'en ont par exemple pas moins besoin d'acheter l'accès à l'information scientifique, à un coût disproportionné par rapport à leurs programmes de recherche.

5.2.3.6 Vente d'exemplaires sur papier

Certaines revues financent en partie ou en totalité leurs activités de publication en Libre accès par la vente de leur version imprimée. Lorsque les recettes provenant des abonnements couvrent leurs coûts, elles n'ont pas besoin de faire payer des frais de traitement de l'article à l'entrée du processus de publication.

MedKnow, un éditeur médical basé à Mumbai (Bombay), a adopté ce modèle avec beaucoup de succès. Tous les contenus sont librement accessibles en ligne tandis que la version imprimée est vendue par abonnement à des bibliothèques du monde entier. Depuis, MedKnow a vu augmenter ses ventes, le nombre de manuscrits qui lui sont envoyés et son impact⁹⁶.

5.2.3.7 Modèles d'achats concertés

Une communauté donnée peut aussi agir de manière coordonnée pour assurer le Libre accès au domaine qui lui est propre. Il n'existe pour l'heure qu'un seul exemple, encore au stade de la planification, d'un tel modèle : l'initiative SCOAP3 (Sponsoring Consortium for Open

⁹¹ Par exemple, SciELO : www.scielo.br ou Bioline International : <http://www.bioline.org.br/>.

⁹² Par exemple, la suite logicielle Open Source de Public Knowledge Project : Open Journal Systems <http://pkp.sfu.ca/?q=ojs>, Open Conference Systems <http://pkp.sfu.ca/?q=ocs> et, en cours d'élaboration, Open Monograph Press (lancement prévu en septembre 2011) <http://pkp.sfu.ca/omp>.

⁹³ Par exemple, la collection de revues en Libre accès de SciELO (Scientific Electronic Library Online www.scielo.br) est financée par la Fondation pour l'aide à la recherche de l'État de São Paulo (FAPESP), le Conseil national du développement scientifique et technologique (CNPq) et le Centre d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'information relative aux sciences de la santé.

⁹⁴ Cette revue tire une part de ses recettes de la vente d'espaces publicitaires (c'est l'un des principaux supports au Royaume-Uni, pour les offres d'emploi dans le secteur médical) et des abonnements des bibliothèques, ressources qui lui permettent d'offrir gratuitement ses contenus scientifiques en ligne, sans faire payer ni les auteurs ni les lecteurs : <https://mx2.arl.org/Lists/SPARC-OAForum/Message/4634.html>.

⁹⁵ Le Wellcome Trust, par exemple, fournit une aide financière pour couvrir les frais de traitement des articles de revue publiés en Libre accès : <http://www.wellcome.ac.uk/about-us/policy/spotlight-issues/Open-access/Guides/wtx036803.htm>.

⁹⁶ Voir cette étude de cas sur MedKnow : http://www.openoasis.org/index.php?option=com_content&view=article&id=553&Itemid=378.

Access Publishing in Particle Physics)⁹⁷ dans le domaine de la physique des hautes énergies. Cette initiative regroupe un ensemble d'institutions, de laboratoires de recherche et de sociétés savantes qui, avec des organismes nationaux de financement de la recherche, se proposent de verser certaines sommes aux éditeurs de revues de physique des hautes énergies pour qu'en retour ceux-ci rendent librement accessible l'intégralité du contenu des revues. Le projet en est à la phase des appels d'offres. La physique des hautes énergies est un domaine bien spécifique auquel ne sont consacrées qu'un très petit nombre de revues, et où l'activité se concentre essentiellement dans quelques grands centres de recherche, ce qui rend cette approche potentiellement viable. Les possibilités d'étendre celle-ci à d'autres domaines et disciplines semblent toutefois assez faibles.

• • • 5.2.4 Accès ouvert hybride

L'accès ouvert hybride consiste à faire payer des frais de traitement pour la diffusion en Libre accès d'articles publiés dans une revue vendue par ailleurs selon le système des abonnements. Les éditeurs proposent cette option pour pouvoir prétendre offrir aux auteurs qui le souhaitent une formule de Libre accès. Certains éditeurs réduisent leurs tarifs d'abonnement à mesure que leurs recettes perçues sur l'option de Libre accès augmentent, mais la plupart ne le font pas et ces recettes sont pour eux une source de revenu supplémentaire. Les bailleurs de fonds⁹⁸ et les institutions⁹⁹ peuvent se refuser à payer des frais de traitement aux éditeurs qui adhèrent à cette pratique, dite du « double prélèvement ».

• • • 5.2.5 Livres en Libre accès

Des expériences de plus en plus nombreuses visent à trouver des modèles viables à long terme pour la publication de livres en Libre accès. Des initiatives ont été lancées par des presses universitaires, des bibliothèques¹⁰⁰, et même des éditeurs commerciaux. La mise au point de technologies nouvelles et de plates-formes de production de livres dans un environnement de Libre accès a progressé ces dernières années. Pour ne citer que deux exemples, il existe aujourd'hui des logiciels Open

Source dédiés à la production de livres en Libre accès¹⁰¹, et une nouvelle plate-forme de publication coopérative permet aux presses universitaires et autres petits éditeurs de recourir à toute une série de services de publication payants, pour se concentrer sur les commandes d'ouvrages et le travail éditorial¹⁰². Dans l'ensemble, on note de nombreuses innovations et activités dans ce secteur¹⁰³.

Les principaux modèles économiques sont les suivants.

..... 5.2.5.1 Subventions

Ce modèle a été adopté par certaines presses universitaires, dont l'institution mère reconnaît l'intérêt de diffuser des produits de la recherche (des livres) même si cela a un coût pour elle. La tendance aujourd'hui parmi les universités est de considérer que le rôle des presses est de contribuer à la mission générale de l'institution mère en apportant à celle-ci une plus-value en termes d'impact et de prestige, plutôt que de rechercher le profit en soi. La notoriété est pour une université un capital aussi précieux que des fonds, et des presses universitaires peuvent en accroître l'éclat. Dans bien des cas, les retombées financières sont sans doute modestes pour l'université, mais subventionner les publications savantes est une pratique bien établie, que l'on peut considérer aujourd'hui avec plus de confiance encore que par le passé comme un investissement dans la réputation et l'image de marque de l'institution.

Certaines sociétés savantes peuvent elles aussi fonctionner de la même manière, si elles ont une envergure suffisante pour prendre en charge une part des coûts de diffusion.

..... 5.2.5.2 Parrainage

Même si la chose est rare, il est parfois possible de trouver un sponsor qui, à l'occasion, souhaite soutenir une publication pour des raisons philanthropiques ou pour donner plus d'écho à un message particulier.

..... 5.2.5.3 Ventes sur support papier

C'est le modèle le plus communément utilisé à l'heure actuelle. Les presses universitaires tendent à y recourir, et il existe au moins un exemple d'un éditeur commercial qui l'a lui aussi adopté. Les éditeurs rendent la version numérique de leurs livres librement accessible en ligne et en vendent la version imprimée pour réaliser un bénéfice. Les techniques modernes d'impression à la demande ont

⁹⁷ <http://scoop3.org/>.

⁹⁸ Le Wellcome Trust plaide pour une plus grande transparence sur les coûts de publication des revues en Libre accès : <http://www.wellcome.ac.uk/News/Media-office/Press-releases/2009/WTX057058.htm>.

⁹⁹ <http://tillje.wordpress.com/2009/12/14/policies-of-oa-journal-funds-about-hybrid-oa/>.

¹⁰⁰ Parfois appelées alors en anglais « librishers » (mot-valise formé à partir de « bibliothèque » et « éditeur »). Voir Adema et Schmidt (2010) dans la bibliographie.

¹⁰¹ Par exemple, Open Monograph Press : <http://pkp.sfu.ca/omp>.

¹⁰² Développé et proposé par OAPEN : <http://project.oapen.org/>.

¹⁰³ Voir Adema et Schmidt (2010) : références complètes dans la bibliographie.



supprimé la nécessité de tirages en quantités fixes, et il n'y a plus de coûts d'inventaire (et d'entreposage) ni de gestion des invendus. Les ventes de la version imprimée d'un livre couvrent les coûts de production et d'édition. Dans un cas au moins, il a été créé en collaboration une plate-forme de publication et une bibliothèque numérique (c'est-à-dire un outil de distribution et de commercialisation) desservant de multiples éditeurs, qui peuvent ainsi partager leurs coûts, d'où pour chacun d'eux une baisse de ses frais généraux¹⁰⁴.

5.2.5.4 Autres modèles possibles

Le livre se prête à des modèles économiques et à des systèmes de fixation des prix novateurs. On peut par exemple, décomposer le concept de livre en distinguant le produit de base – le texte – et divers niveaux de valeur ajoutée. Ce peut être de nombreux liens hypertextes, des graphiques additionnels, des liens vers des ensembles de données, des aides pédagogiques, des traductions, etc. L'acheteur choisissant les options supplémentaires qui l'intéressent. Ce modèle est utilisé par la Banque mondiale qui a transformé ses activités d'éditeur de livres commercialisés en activités d'éditeur de livres en Libre accès.

5.3 Données ouvertes

Lorsqu'il existe une infrastructure organisée pour des données ouvertes, le modèle économique est fondé sur le parrainage par des organismes publics (à l'image des services informatiques fournis par le National Centre for Biotechnology Information et les centres de traitement des données des Conseils de la recherche au Royaume-Uni) ou le soutien de la communauté (comme les services informatiques gérés par l'European Bioinformatics Institute).

Des institutions peuvent créer un dépôt de données dédié, mais la formule est relativement nouvelle et elles sont encore peu nombreuses à s'être orientées dans cette direction. Le plus souvent, les données sont déposées et stockées dans un dépôt institutionnel généraliste, de sorte que c'est l'institution qui se charge de leur conservation et de leur préservation.

Il arrive que des groupes de chercheurs publient des ensembles de données sur leur site Web : en pareil cas, il s'agit toujours d'un modèle institutionnel.

¹⁰⁴ <http://www.oapen.org/home>.

5.4 Coûts du système

Un certain nombre d'études ont été menées au cours des cinq dernières années pour examiner les coûts et avantages des formes traditionnelles et nouvelles de communication scientifique. Selon toutes ces études économiques, il serait globalement moins coûteux de passer à un système de publication des travaux en Libre accès, quel que soit le modèle, en raison des gains d'efficacité et des coûts de fonctionnement moins élevés des institutions de recherche, et cela aurait des avantages pour l'ensemble de la société.

Ces études ont été réalisées pour l'Australie, le Royaume-Uni, le Danemark, les Pays-Bas et les États-Unis¹⁰⁵. Dans tous les cas, elles ont montré que des économies importantes pouvaient être faites, que ce soit en publiant les revues en Libre accès, ou en utilisant le réseau des dépôts institutionnels comme vecteur de diffusion des connaissances¹⁰⁶. Par conséquent, non seulement le passage au Libre accès permettra de communiquer les connaissances scientifiques de manière plus efficace, mais il n'obligera pas à injecter davantage d'argent dans le système de diffusion : au contraire, il sera possible de faire des économies.

Les points essentiels : les modèles économiques du Libre accès

- ▶ De nouveaux modèles économiques sont mis sur pied pour appuyer les efforts en faveur d'une information « ouverte ».
- ▶ De tels modèles sont testés pour les revues et les livres en Libre accès, les dépôts et les services et données qu'ils fournissent.
- ▶ Ces nouveaux modèles peuvent être mis en œuvre sans mobilisation de fonds supplémentaires en faveur de la communication scientifique.

¹⁰⁵ Voir Houghton et al. (2006a), (2006b), (2009a), (2009b), Knowledge Exchange (2009), et CEPA (2011). Les références complètes figurent dans la bibliographie.

¹⁰⁶ C'est ainsi que l'étude réalisée au Royaume-Uni. fait apparaître un rapport avantages-coûts multiplié par 40 pour la formule dite de la « voie verte », tandis qu'aux États-Unis, les avantages du Libre accès à tous les travaux de recherche publiés par les principales agences fédérales seraient 4 à 25 fois supérieurs aux coûts.

CHAPITRE 6: Droit d'auteur et licences



Même si la législation sur le droit d'auteur varie d'une juridiction à l'autre, elle comporte en général une disposition spéciale autorisant « l'usage loyal » d'une œuvre protégée, compte tenu des besoins spéciaux de la communauté savante. Il est ainsi permis, par exemple, de faire une copie d'une œuvre écrite aux fins de l'étudier en privé, ou de reproduire des parties de l'œuvre dans d'autres œuvres ayant un caractère scientifique. Les modalités d'application de cette règle sont propres à chaque juridiction.

Le droit d'auteur joue un rôle central dans le Libre accès, puisque l'accessibilité dépend entièrement du titulaire des droits. Le Libre accès est possible lorsque ce dernier y consent ; dans le cas contraire, l'œuvre ne peut être diffusée en Libre accès. Il est impossible d'invoquer une quelconque exception à la législation au titre de « l'usage loyal », de sorte que si l'on entend rendre une œuvre librement accessible, il faut prendre des mesures appropriées pour s'assurer que le droit d'auteur n'y fera pas obstacle.

6.1 Droit d'auteur et Libre accès

• • • 6.1.1 Propriété des travaux de recherche

Le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur un article publié dans une revue ou sur un livre est normalement l'auteur, sauf lorsque des clauses du contrat qui le lie à son employeur attribuent ces droits à ce dernier. Ce peut être le cas, par exemple, pour les chercheurs travaillant pour un établissement de recherche public.

Toutefois, les scientifiques qui soumettent un article à une revue transfèrent traditionnellement leur droit d'auteur (un ensemble de droits) à l'éditeur en signant un contrat de cession de droits d'auteur. Au nombre de ces droits figure celui de publier l'œuvre – acte qui est l'objectif même de l'auteur. Or de nombreux contrats d'édition

imposent de sévères restrictions sur l'utilisation de l'œuvre. Dans certains cas, ils peuvent même restreindre le propre usage de l'œuvre par son auteur à des fins d'enseignement et de recherche.

Il est tout à fait possible pour un scientifique de faire publier son œuvre sans céder la totalité de ses droits. Il peut en conserver certains, et garder ainsi la liberté de la diffuser par des voies alternatives, parallèlement à sa publication dans la revue de son choix. La manière la plus courante de procéder est d'accorder à l'éditeur une licence de publication tout en conservant les autres droits. Les éditeurs peuvent utiliser cette formule pour acquérir seulement les droits nécessaires pour publier l'œuvre. On observe une tendance générale dans cette direction. Une enquête réalisée en 2008 fait apparaître une chute du nombre d'éditeurs exigeant la cession des droits d'auteur de 83 % en 2003 à 61 % en 2005, puis à 53 % en 2008. En 2005, 3 % des éditeurs n'exigeaient de l'auteur aucune forme d'accord écrit, et cette proportion est passée à près de 7 % en 2008¹⁰⁷.

• • • 6.1.2 Diffusion de l'œuvre en Libre accès

Les scientifiques ignorent souvent ce qu'ils sont autorisés à faire pour diffuser leurs articles, même après avoir signé un contrat de cession de droits avec un éditeur. Cet accord est souvent plus permissif qu'ils ne le croient¹⁰⁸. Près de 60 % des revues autorisent l'auto-archivage des postpublications, quoique en général après une période d'embargo, et un autre tiers d'entre elles autorisent l'auto-archivage des prépublications¹⁰⁹. On voit que l'idée répandue selon laquelle les éditeurs font systématiquement obstacle au Libre accès est en grande partie erronée.

¹⁰⁷ Cox, J et Cox, L (2008) Scholarly Publishing Practice ; Third survey 2008 : Academic journal publishers' policies and practices in online publishing. Shoreham-by-Sea, ALPSP. http://www.alpsp.org/ngen_public/article.asp?aid=24781.

¹⁰⁸ Voir Morris (2009) Journal authors' rights : perception and reality <http://www.publishingresearch.net/documents/JournalAuthorsRights.pdf>.

¹⁰⁹ <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/statistics.php?la=en>.

Néanmoins, certains éditeurs ne permettent pas aux auteurs d'offrir eux-mêmes un quelconque accès à leurs propres œuvres et beaucoup n'autorisent l'auto-archivage qu'au terme d'une période d'embargo, dont le but est de préserver leur chiffre d'affaires. De plus, les éditeurs peuvent revenir sur leur position. Des exemples montrent que certains ont changé d'attitude à l'égard de l'auto-archivage au moment où cette pratique commençait à gagner du terrain.

Le moyen le plus simple pour s'assurer qu'une œuvre pourra être diffusée en Libre accès sans problème aucun est de conserver le droit de la diffuser de cette façon. Ce droit peut être conservé par l'auteur lui-même ou par un agent intervenant au nom de l'auteur et avec son autorisation. Ce sont là deux cas distincts, qu'il convient de décrire rapidement.

6.1.2.1 Droits conservés par l'auteur

Nous l'avons vu, lorsqu'un article est accepté pour publication, l'éditeur demande à l'auteur de signer un contrat de cession de droits, aux termes duquel il devient propriétaire de l'ensemble complet des droits de propriété intellectuelle. Dès lors, le Libre accès dépend de son bon vouloir. L'auteur peut cependant négocier à ce stade avec l'éditeur afin de conserver les droits qui lui sont nécessaires pour rendre ses œuvres librement accessibles.

Négocier ne veut pas dire se livrer à un marchandage : il existe des moyens permettant à l'auteur de modifier le contrat de cession de droits de façon à conserver les droits requis. Il s'agit des clauses additionnelles que l'auteur peut annexer au contrat et qui énoncent les droits dont il restera titulaire après avoir donné un article à l'éditeur pour publication. Ces clauses varient considérablement, de sorte qu'il faut choisir avec soin celle qui répond aux besoins de l'auteur (ou de l'institution) dans chaque cas particulier. Nombre de ces clauses interdisent par exemple à l'auteur d'user de son œuvre à des fins non commerciales, ce qui peut être très bien s'il publie un article de revue, mais risque de lui imposer de trop grandes contraintes s'il s'agit d'une œuvre d'un autre type. Deux clauses additionnelles

de l'auteur largement utilisées sont celles de SPARC/ Science Commons¹¹⁰ et de SURF/JISC¹¹¹.

Différentes universités, comme l'Université de Californie à Berkeley, encouragent activement leurs professeurs à conserver l'ensemble de leurs droits de propriété intellectuelle ou de n'utiliser les services que des seuls éditeurs qui « maintiennent des pratiques commerciales raisonnables »¹¹². Parfois, les institutions établissent à l'intention de leurs auteurs leurs propres modèles de contrat avec les éditeurs. Ces contrats élaborés par une institution contiennent en général une clause aux termes de laquelle celle-ci détient elle aussi certains droits sur l'œuvre. Le MIT a mis au point en 2006 une clause additionnelle pour ses chercheurs, et en 2007 un groupement de 12 universités faisant de la recherche ont établi une « clause additionnelle du Comité de coopération interinstitutionnelle »¹¹³, tandis que l'Université de Californie élaborait la même année son propre avenant aux contrats de publication¹¹⁴. D'autres clauses additionnelles ou modèles de contrats ont été rédigés par diverses autres universités ou institutions de recherche¹¹⁵. Les politiques institutionnelles du droit d'auteur se multiplient à mesure que, le Libre accès devenant la pratique dominante, les universités cherchent à empêcher que les résultats à venir de leurs recherches deviennent la propriété des éditeurs. L'Université du Texas, par exemple, précise dans ses directives sur la gestion des droits d'auteur que ses chercheurs doivent gérer les droits afférents à leurs articles dans l'intérêt « des auteurs, des citoyens du Texas, du gouvernement de l'État, des institutions apparentées et du système de l'Université du Texas ».

Les éditeurs ne sont pas tenus d'accepter les clauses additionnelles des auteurs, mais beaucoup le font, y compris certains des plus importants, lorsque l'auteur le réclame expressément : ceci n'étant pas une option

¹¹⁰ Ces deux organisations ont élaboré ensemble le Scholars Copyright Addendum Engine qui propose un certain nombre de clauses additionnelles, y compris la propre clause de SPARC : <http://sciencecommons.org/projects/publishing/scae/>, plus une brochure sur les droits : <http://www.arl.org/sparc/author/index.shtml>.

¹¹¹ La boîte à outils SURF/JISC Copyright Toolbox, conçu par la Fondation SURF, des Pays-Bas, et le Joint Information Systems Committee (JISC), du Royaume-Uni, comprend un modèle de licence de publication que les auteurs peuvent délivrer aux éditeurs. Il permet aux auteurs de conserver pour eux-mêmes un ensemble de droits sur l'usage de leurs propres œuvres. La boîte à outils propose aussi un choix de formules à utiliser dans le cas où un auteur ou un éditeur souhaite modifier dans la licence les dispositions du contrat de publication type : <http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/authors/>.

¹¹² University of California Statement of Principles on Scholarly Publishing(2005) : http://senate.britain.dnsalias.net/sites/default/files/recommendations-reports/statement_of_principles_for_Web.pdf.

¹¹³ <http://www.lib.umn.edu/scholcom/CICAAuthorsRights.pdf>.

¹¹⁴ <http://osc.universityofcalifornia.edu/manage/model-amendment.pdf>.

¹¹⁵ L'Open Access Directory tient à jour une liste de clauses additionnelles : http://oad.simmons.edu/oadwiki/Author_addenda.

proposée spontanément par l'éditeur. Face à la politique des NIH (qui est aussi celle du Wellcome Trust), selon laquelle les auteurs doivent conserver le droit non exclusif de diffuser leurs futurs articles en Libre accès, certains éditeurs ont de fait annoncé dans un premier temps qu'ils ne publieraient pas les travaux financés par les NIH dans de telles conditions. Par la suite, toutefois, ces éditeurs sont revenus sur leur position et plus aucun ne refuserait aujourd'hui de tels articles, même aux conditions imposées par les NIH¹¹⁶.

6.1.2.2 Droits conservés par l'employeur

Comme indiqué plus haut, les droits sur les résultats produits par les chercheurs d'établissements publics sont habituellement la propriété de l'employeur. L'accord passé avec l'employé, dans le cadre de ses conditions d'emploi, l'emporte sur tout accord ultérieur, qui serait de ce fait nul et non avenu.

Les universités peuvent elles aussi utiliser cette formule, et certaines le font. L'Université Harvard, exemple le plus éminent, a obtenu de tels droits par des votes unanimes lors de réunions successives de ses facultés. Celles-ci ont ainsi garanti à l'Université un droit non exclusif irrévocable de diffuser leurs articles scientifiques à des fins non commerciales¹¹⁷.

D'autres universités ont également établi de tels droits. C'est ainsi que la politique relative aux droits de propriété intellectuelle de l'Université de technologie du Queensland (QUT) à Brisbane¹¹⁸ stipule ce qui suit :

Aux termes de sa politique relative aux droits de propriété intellectuelle, la QUT spécifie que toute cession de droits d'auteur sur les travaux scientifiques des membres de son personnel s'entend sous réserve que l'Université conserve un droit perpétuel, irrévocable et non exclusif d'utiliser ces travaux, pour les besoins de la recherche et en vue de diffuser une version en ligne desdits travaux (à des fins non commerciales) via QUT ePrints [le dépôt institutionnel de l'université] dans un délai maximal de 12 mois après la date de publication.

De tels accords avec les auteurs, conclus par l'employeur avant tout accord ultérieur avec des éditeurs, permet une gestion appropriée des droits indispensables pour assurer le Libre accès quelle que soit la position de l'éditeur. Bien

sûr, celui-ci est parfaitement libre de refuser de publier l'œuvre dans ces conditions : aux droits de l'auteur s'opposent ceux de l'éditeur. L'éditeur peut rester ferme : ce choix lui appartient.

6.2 L'octroi de licences

6.2.1 Pourquoi il est important de placer sous licence les contenus en Libre accès

La condition la plus fondamentale du Libre accès est que chacun ait la possibilité de lire gratuitement le texte intégral d'un article de revue ou d'une partie d'un livre. À elle seule cette condition ne répond toutefois pas à la « définition BBB » (Budapest, Bethesda, Berlin : voir la section 1.3) du véritable Libre accès, et n'autorise certainement pas les nouvelles utilisations qui sont riches de tant de promesses.

De plus, lorsqu'un article n'est assorti d'aucune information relative à la licence qui s'y applique, l'utilisateur ne sait pas exactement quelles utilisations il peut en faire : peut-il en extraire un graphique ou un tableau pour le reproduire dans un autre document ? Peut-il lui emprunter des données numériques et les intégrer dans une base de données distincte ? Peut-il se servir de passages du texte à l'appui d'une démonstration dans des matériels didactiques publiés sur le Web ?

Une licence appropriée énonce les conditions de réutilisation et donne à l'utilisateur potentiel l'assurance qu'il peut utiliser le matériel de façon particulière sans s'exposer à des poursuites. Cela est important pour les individus désireux de savoir exactement ce qui est licite, et pour les services d'exploration de textes et de prospection des données visant à générer des connaissances. Ce deuxième aspect gagnera en importance à mesure que l'utilisation de ces technologies se répandra. Des modifications devront être apportées à la législation dans de nombreuses juridictions pour permettre ces activités. À l'heure où nous écrivons, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé son intention d'exempter la technologie des dispositions de la législation britannique sur le droit d'auteur¹¹⁹. Jusqu'ici, seul le Japon a acté cette exemption.

¹¹⁶ Parmi les éditeurs considérés dans l'enquête : liste tenue à jour par l'Open Access Directory : http://oad.simmons.edu/oadwiki/Publisher_policies_on_NIH-funded_authors.

¹¹⁷ <http://osc.hul.harvard.edu/policies>.

¹¹⁸ QUT Intellectual Property Policy : http://www.mopp.qut.edu.au/D/D_03_01.jsp#D_03_01.05.mdoc.

¹¹⁹ Voir le plan d'action annoncé par le Gouvernement du Royaume-Uni <http://www.bis.gov.uk/news/topstories/2011/Aug/reforming-ip> à la suite d'une récente étude sur la propriété intellectuelle réalisée à sa demande par Hargreaves (2011) (références complètes dans la bibliographie) et le texte intégral de la réponse du gouvernement à cette étude : <http://www.bis.gov.uk/assets/biscore/innovation/docs/g/11-1199-government-response-to-hargreaves-review>.



• • • 6.2.2 Principes de la mise sous licence

La pratique de licences en bonne et due forme n'est pas encore généralisée en matière de Libre accès, malgré les avantages qu'elle confère. Placer un article ou un livre sous licence clarifie ce que les utilisateurs peuvent faire de ces matériaux et, en permettant à ces derniers d'agir en toute confiance, les encourage à en faire usage.

L'Initiative de Budapest pour le Libre accès, la Déclaration de Bethesda et la Déclaration de Bethesda pour l'édition en Libre accès ont défini les conditions du Libre accès (voir la section 1.3). Ces conditions sont pour l'essentiel les suivantes :

- La littérature validée par les pairs est disponible sans abonnement ni prix prohibitifs ;
- Ces travaux sont immédiatement disponibles ;
- Les matériaux publiés peuvent être réutilisés de diverses façons sans autorisation.

Il est dit dans la Déclaration de Budapest :

« La seule contrainte sur la reproduction et la distribution, et le seul rôle du droit d'auteur dans ce domaine, devraient être de garantir aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités. »

Cela signifie que les articles et les livres en Libre accès, y compris les données, les graphiques et les suppléments, peuvent faire l'objet de liens, être indexés par les moteurs de recherche, être cités et résumés, soumis à des techniques d'exploration des textes ou bien collés dans d'autres articles, dans des blogs, etc. ceci de manière totalement gratuite. La seule obligation est de citer correctement la source. L'éditeur peut lui aussi devoir être cité, mais ce n'est pas toujours le cas, en particulier pour les articles de revue. L'éditeur d'un livre dont le contenu est diffusé en Libre accès est presque toujours cité conformément aux règles en vigueur dans la communauté scientifique.

• • • 6.2.3 La pratique en matière de licence

Les auteurs et les éditeurs qui souhaitent permettre un Libre accès véritable doivent formuler leurs licences en conséquence. La tâche peut être difficile pour certains éditeurs (ou pour les auteurs individuels désireux de subordonner la diffusion de leurs propres travaux à un ensemble d'autorisations clair).

..... 6.2.3.1 Les dépôts

Le tableau est variable pour ce qui concerne les contenus conservés dans des dépôts. Les logiciels utilisés par les dépôts permettent habituellement aux déposants de choisir entre différentes licences celle qu'il souhaite voir s'appliquer à chaque élément déposé (y compris les licences Creative Commons, voir plus bas). Cela n'est toutefois pas une obligation, de sorte que de nombreux documents ne comportent aucune information relative à une licence. D'autres contiennent une mention du copyright standard ou assortie de conditions d'utilisation particulières (par exemple utilisation à des fins exclusivement non commerciales), ou d'une licence en bonne et due forme de tel ou tel type.

..... 6.2.3.2 Revues en Libre accès

Même si le Libre accès sans condition est l'option idéale, la plupart des revues en Libre accès ne l'autorisent pas, et se contentent d'un copyright classique (tous droits réservés) n'autorisant que l'usage loyal¹²⁰.

..... 6.2.3.3 Licences Creative Commons

L'organisation Creative Commons a mis au point une série de licences parmi lesquelles les auteurs ou les éditeurs peuvent faire leur choix. Certains éditeurs de contenus en Libre accès utilisent ces licences pour faire en sorte que les articles publiés dans leurs revues puissent être réutilisés au sens le plus large du terme (Libre accès sans condition) : c'est-à-dire qu'ils puissent être reproduits, résumés, « mélangés » à d'autres matériaux pour créer des informations nouvelles, soumis à des moteurs d'exploration de textes et de prospection des données, etc.

Creative Commons a conçu tout un éventail de licences répondant aux différents besoins. Ces licences, et la manière d'en tirer le meilleur parti, sont expliquées sur le site Web de l'organisation¹²¹, où les éditeurs et les créateurs disposent d'un outil de génération de licences.

Pour les éditeurs et les auteurs qui souhaitent que leurs produits soient aussi librement réutilisables que possible, y compris par des tiers qui pourraient élaborer ainsi de nouveaux produits commercialisables, la licence la mieux appropriée est la licence dite de « paternité » (communément appelée licence « CC-BY »), laquelle exige que le créateur de l'œuvre soit cité lorsque celle-

¹²⁰ Le Directory of Open Access Journals recense 1535 revues (22 % du total, soit 6 873) utilisant l'une ou l'autre des licences Creative Commons : <http://www.doaj.org/?func=licensedJournals>. 763 revues (11 % du total) ont le label de SPARC Europe (qui implique une licence CC-BY) : <http://www.doaj.org/doaj?func=sealedJournals&uiLanguage=en>.

¹²¹ <http://creativecommons.org/>.

ci est réutilisée, mais n'en restreint d'aucune façon la réutilisation.

Les éditeurs et les auteurs qui souhaitent interdire certaines formes de réutilisation, comme l'élaboration de produits commerciaux dérivés, disposent également de différentes licences Creative Commons. Les mots clés désignant ces licences sont « Paternité », « Pas d'utilisation commerciale », « Pas de modification » et « Partage des conditions initiales à l'identique ».

Les licences Creative Commons offrent les avantages suivants par rapport aux licences « sur mesure » :

- Il existe dans presque tous les cas une licence prête à l'emploi répondant aux exigences de l'éditeur, qui peut ainsi s'épargner le temps et les efforts que nécessiterait l'établissement d'une licence personnalisée.
- Les licences Creative Commons sont faciles à comprendre et communément utilisées, de sorte que le lecteur ou réutilisateur d'une œuvre ainsi protégée saura immédiatement quelles sont les conditions d'utilisation.
- Les licences comportent des métadonnées lisibles par machine, ce qui simplifie les tâches automatisées effectuées par les moissonneurs et les outils d'exploration de textes, qui sont ainsi capables d'identifier la licence et donc de savoir quels sont les contenus dont la collecte ou l'exploitation est autorisée.

Les points essentiels : le droit d'auteur

- ▶ Le Libre accès suppose le consentement du titulaire des droits d'auteur.
- ▶ Le droit d'auteur est constitué d'un ensemble de droits.
- ▶ L'usage est de céder l'ensemble complet des droits à l'éditeur de la revue, sans pour autant que cela ne soit indispensable dans la plupart des cas : les éditeurs peuvent faire leur travail dès lors que l'auteur leur accorde le droit de publier leur œuvre.
- ▶ Les auteurs et autres titulaires du droit d'auteur (employeurs et bailleurs de fonds) peuvent conserver les droits qui leur sont nécessaires pour diffuser l'œuvre en Libre accès.
- ▶ Il est préférable de conserver par avance des droits suffisants pour autoriser le Libre accès, plutôt que de demander une autorisation après publication.
- ▶ Placer des travaux scientifiques sous licence est une pratique avisée, car l'utilisateur sait ainsi clairement ce qu'il peut faire avec l'œuvre, et cela peut l'encourager à l'utiliser.
- ▶ Seule une faible part de la littérature en Libre accès, y compris les contenus de revues, fait actuellement l'objet d'une licence en bonne et due forme.
- ▶ La mise sous licence Creative Commons est la meilleure solution car ce système est bien compris, et offre une panoplie répondant à tous les besoins, de plus ces licences sont lisibles par machine.
- ▶ À défaut d'une licence Creative Commons appropriée, l'exploration de textes et la prospection de données nécessitent des exceptions à la législation sur le droit d'auteur dans la plupart des juridictions.

CHAPITRE 7 : Stratégies de promotion du Libre accès

Les stratégies de promotion du Libre accès peuvent être classées en trois grandes catégories : élaboration de politiques, sensibilisation et développement de l'infrastructure. Ces trois grandes stratégies ont toutes été menées à différents niveaux, le plaidoyer en faveur du Libre accès s'étant parfois aligné sur les arguments à l'appui d'autres enjeux du mouvement pour une information « ouverte » (comme les ressources éducatives libres ou les logiciels Open Source). Si cela peut emporter la conviction dans certaines circonstances, il faut garder à l'esprit que le Libre accès à l'information scientifique se justifie en soi et qu'il n'est pas nécessairement *besoin* de l'associer à une autre cause pour mener à bien un programme de sensibilisation efficace.

Il devient cependant de plus en plus difficile de dissocier les arguments pour le Libre accès à la littérature scientifique et ceux qui militent pour des données ouvertes, du fait que les objectifs sont si proches et les résultats escomptés en matière de progrès scientifique pratiquement identiques. Les politiques dans ces deux domaines sont conçues sur les mêmes bases, les activités de sensibilisation s'élargissent aujourd'hui jusqu'à se rejoindre, et le développement des infrastructures répond au besoin d'ouvrir l'accès à la fois à la littérature savante et aux données issues de la recherche. Du fait de cette convergence croissante, l'UNESCO constate qu'à l'avenir il sera nécessaire d'intégrer les stratégies en faveur de données ouvertes dans les stratégies visant à faciliter le Libre accès.

Les stratégies sont menées aux niveaux institutionnel, national et international.

7.1 Stratégies axées sur l'élaboration de politiques

À n'en pas douter, les politiques élaborées par les bailleurs de fonds, les institutions et autres organisations de premier plan en matière de recherche ont permis de mieux prendre conscience de l'enjeu du Libre accès et d'accélérer son déploiement là où elles étaient mises en œuvre. De par leur existence même, ces politiques ont pour effets de promouvoir les buts et objectifs du Libre accès, de susciter l'intérêt et d'inciter à agir, tout en servant d'exemples.

Bon nombre des individus, des groupes et des organisations qui cherchent à promouvoir le Libre accès s'emploient principalement à persuader les établissements de recherche, les bailleurs de fonds et les autres organisations influentes de la nécessité d'adopter une politique allant dans ce sens.

Les gouvernements et autres acteurs publics se montrent de plus en plus attentifs aux arguments en faveur d'une littérature scientifique (et de données) « ouvertes ». Dans certains cas, des modifications ont été apportées à la législation notamment dans le cadre de la législation européenne.

On envisage aujourd'hui de légiférer, soit sur les modalités du Libre accès elles-mêmes, soit sur des aménagements du droit d'auteur qui iraient dans le sens d'une plus grande ouverture, par exemple au Brésil, en Argentine, en Allemagne et en Pologne. En Ukraine, il existe déjà une loi¹²², adoptée en 2007 dans le cadre des initiatives nationales sur la société de l'information, et un chapitre de la Loi nationale sur la science de l'Espagne traite spécifiquement du Libre accès (voir la section 8.1).

¹²² <http://www.eprints.org/openaccess/policy/signup/fullinfo.php?inst=The%20Parliament%20of%20Ukraine%20%28Verhovna%20Rada%29>.

Voici quelques exemples de politiques mises œuvre avec succès¹²³ et qui ont hâté et encouragé le passage au Libre accès :

Politiques prescriptives institutionnelles

- La première politique institutionnelle adoptée par la Faculté d'électronique et d'informatique de l'Université de Southampton (Royaume-Uni) en 2002 ;
- La première politique pan-institutionnelle mise en œuvre en 2004 à l'Université de technologie du Queensland ;
- La première politique institutionnelle appliquée en Inde à l'Institut national de technologie de Rourkela en 2006 ;
- Les huit politiques adoptées par les différentes facultés de l'Université de Harvard entre 2008 et 2011.

Politiques prescriptives nationales

- Les politiques de Libre accès adoptées par les sept Conseils de la recherche du Royaume-Uni entre 2005 et 2011 ;
- La politique de Libre accès adoptée par les National Institutes of Health (NIH) des États-Unis en 2007. La Dernière en date aux Royaume-Uni datant du 16 juillet 2012

Politiques prescriptives internationales

- La politique adoptée par le Wellcome Trust en 2005 ;
- La politique internationale, multi-institutionnelle, adoptée par l'ICRISAT (Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides, dont le siège se trouve à Hyderabad, en Inde) en 2009 ;
- La politique couvrant 20 % des recherches menées dans le cadre du septième Programme-cadre de l'Union européenne.

Le succès à long terme des politiques de Libre accès se mesurera au volume de contenus généré et à la conformité avec les définitions du Libre accès (voir la section 1.3). Certains des organismes qui ont adopté une telle politique (mais pas tous) ont mis sur pied des mécanismes de contrôle de leur bonne application, et dans un cas éminent au moins (les NIH) ont été amenés à renforcer cette politique. Nous savons que le degré

d'application varie considérablement. L'efficacité des différents types de politiques est analysée au chapitre 8.

7.2 Stratégies fondées sur la sensibilisation

Les stratégies fondées sur la sensibilisation obéissent à deux grands objectifs : réunir des éléments factuels démontrant les avantages du Libre accès, et convaincre les décideurs, les bailleurs de fonds et les gestionnaires de la recherche.

L'Initiative de Budapest pour l'accès ouvert (BOAI) a constitué une première action de plaidoyer organisée. Publié en 2002, le texte a donné le ton du mouvement en faveur du Libre accès pour le reste de la décennie. Conçu avec le soutien financier de l'Open Society Institute (aujourd'hui Open Society Foundations : voir la section 7.4), il énonçait, en quelques paragraphes clairs et dépourvus d'ambiguïté, une définition et un ensemble d'objectifs autour desquels les partisans du Libre accès pouvaient se fédérer et qu'ils pouvaient utiliser pour promouvoir l'idée d'une science plus ouverte. Ce texte peut être signé par les institutions et les fondations qui s'engagent à défendre ses objectifs et demeure un puissant outil de sensibilisation, de même que la Déclaration de Berlin (à laquelle les institutions sont également invitées à souscrire).

Depuis 2002, les activités de sensibilisation n'ont cessé de s'intensifier. Des organisations expressément chargées de promouvoir le Libre accès ont été créées (voir la section 7.4), certaines avec un mandat international, d'autres opérant à l'échelon national ou régional. Les éléments factuels militant pour le Libre accès se sont accumulés, démontrant l'intérêt de l'accessibilité de l'information scientifique pour les chercheurs, mais aussi pour les autres groupes intéressés (voir le chapitre 4).

Les efforts de sensibilisation visent les décideurs, les chercheurs et, de plus en plus, les étudiants réceptifs à l'idée d'ouverture et favorables à la mise en place de meilleures formes de communication scientifique, qui seront les chercheurs de demain. Les jeunes scientifiques d'aujourd'hui sont le terreau du changement culturel. Le mouvement d'étudiants Free Culture (Culture libre)¹²⁴ et la Right To Research Coalition (Coalition pour le droit à la recherche)¹²⁵ sont des exemples de militantisme des étudiants en faveur d'une science plus ouverte.

¹²³ On trouvera une liste complète des politiques prescriptives existantes sur le site du Registry of Open Access Mandatory Archiving Policies (ROARMAP) : <http://roarmap.eprints.org/>.

¹²⁴ <http://freeculture.org/>.

¹²⁵ <http://www.righttoresearch.org/>.

Les bibliothèques de recherche jouent un rôle important dans le mouvement de plaidoyer pour le Libre accès, comme il fallait s'y attendre. La SPARC (comme ses homologues européen et japonais) est une organisation hautement efficace qui a suscité des changements à de nombreux niveaux ; de même que la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER) et l'EIFL (Electronic Information for Libraries). À cela s'ajoutent des acteurs issus de la communauté des chercheurs elle-même, y compris des gestionnaires de haut rang : l'un d'entre eux étant the Enabling Open Scholarship, une organisation internationale regroupant des gestionnaires d'université qui s'attache à promouvoir les principes et les pratiques d'une recherche ouverte. Une liste de ces organisations, et d'autres encore, figure à la section 7.4.

La sensibilisation n'est pas toutefois l'apanage d'organisations s'y consacrant entièrement. Elle fait l'objet de nombreux efforts sur le terrain, à l'échelle locale, partout dans le monde. Le lancement d'une Journée du Libre accès par la Public Library of Science en 2008 a remporté un tel succès que l'année suivante et depuis, l'événement dure une semaine entière. En 2010, la Semaine du Libre accès a été marquée par des milliers de manifestations dans 90 pays et le mouvement ne cesse de s'amplifier. L'UNESCO participe régulièrement et très activement à cet événement.

7.3 Approches axées sur l'infrastructure

Le Libre accès ne peut devenir pleinement réalité que s'il existe une infrastructure adaptée qui assure l'accès partout dans le monde et une véritable interopérabilité. Nous avons soulevé la question de l'interopérabilité à la section 2.1 au sujet des normes techniques des métadonnées utilisées par les entrepôts (qui garantissent que tous les matériaux en Libre accès sont décrits de manière à peu près identique). Cela ne suffit toutefois pas, et il reste beaucoup à faire pour construire des bases solides.

Jusqu'à présent, il a été possible de créer sur le Web un réseau regroupant les dépôts et les collections de revues en Libre accès, et de consolider les organisations qui définissent et font respecter les normes techniques, trouvent des solutions techniques aux difficultés non encore résolues et promeuvent le Libre accès. Les éléments essentiels sont en place, mais des problèmes d'interopérabilité demeurent en ce qui concerne entre autres le transfert de l'information d'un dépôt à l'autre, la notification des usages, les évaluations d'impact et la

gestion et la préservation des identités, ainsi que certains problèmes épineux que soulève l'accès aux données de la recherche. Tels sont les domaines sur lesquels le travail devra se concentrer à l'avenir.

7.4 Organisations s'employant à promouvoir le Libre accès

De nombreuses organisations, grandes ou petites, s'emploient à promouvoir le Libre accès. La liste qui suit n'est nullement exhaustive, mais présente une sélection d'acteurs parmi les plus éminents. Toutes ces organisations ont des mandats distincts et chacune offre des possibilités de collaboration et de partenariat avec l'UNESCO.

Organisations représentant la communauté internationale des bibliothèques

- SPARC (Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition)¹²⁶ : créée par l'Association of Research Libraries aux États-Unis ;
- SPARC Europe¹²⁷ : équivalent européen de la SPARC des États-Unis. Tout comme SPARC Japon, a son propre programme d'activités, mais les trois organisations participent aussi en collaboration à de nombreuses initiatives tout en poursuivant leurs propres objectifs ;
- SPARC Japon¹²⁸ ;
- LIBER (Ligue des bibliothèques européennes de recherche) : association de bibliothèques de recherche européennes¹²⁹ ;
- EIFL (Electronic Information for Libraries)¹³⁰ : organisation internationale travaillant en collaboration avec les bibliothèques de plus de 45 pays en développement ou en transition d'Afrique, d'Asie et d'Europe qui facilite l'accès aux connaissances pour l'éducation, l'apprentissage, la recherche et le développement durable de la communauté .
- COAR (Confederation of Open Access Repositories) : organisation regroupant des gestionnaires de dépôts du monde entier lancée en 2009¹³¹ ;

¹²⁶ <http://www.arl.org/sparc/>.

¹²⁷ <http://www.sparceurope.org/>.

¹²⁸ <http://www.nii.ac.jp/sparc/en/>.

¹²⁹ <http://www.libereurope.eu/>.

¹³⁰ <http://www.eifl.net/>.

¹³¹ <http://coar-repositories.org/>.

- Réseau fédéré des dépôts institutionnels de documentation scientifique d'Amérique latine, Red CLARA¹³²;
- IBICT (Instituto Brasileiro de Informação em Ciência e Tecnologia)¹³³.

Il existe aussi dans le monde de très nombreuses associations nationales de bibliothèques qui s'attachent à promouvoir le Libre accès dans le cadre de leurs activités.

Organisations internationales issues de la communauté de la recherche

- Open Knowledge Foundation (OKF) : créée en 2004 pour promouvoir l'accès ouvert aux connaissances de toutes sortes. Basée au Royaume-Uni, mais avec un champ d'action international¹³⁴;
- Enabling Open Scholarship (EOS) : créée en 2009 pour promouvoir les principes et les pratiques d'une recherche ouverte auprès des gestionnaires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Centre for Internet & Society, Bangalore : créé en 2008, travaille sur les questions relatives à l'impact social de l'Internet, y compris le Libre accès. Bien qu'il soit basé en Inde, sa mission est axée sur le dialogue et les échanges Sud-Sud¹³⁵.

Organisations s'occupant de l'infrastructure

- JISC (Joint Information Systems Committee), Royaume-Uni : organisme national compétent en matière de TIC pour l'enseignement supérieur, parraine un vaste programme de recherche couvrant l'infrastructure et fondé sur des données factuelles¹³⁶;
- Fondation SURF, Pays-Bas : organisme national compétent en matière de TIC, finance les travaux visant à promouvoir l'innovation fondée sur les technologies de l'information dans l'enseignement supérieur et la recherche¹³⁷;
- Fédération des dépôts numériques, Japon : groupement d'universités japonaises qui soutient plus

particulièrement les innovations concernant les dépôts au Japon¹³⁸.

Organismes de financement soutenant le Libre accès

- OSF (Open Society Foundations) : finance la recherche, le développement et le travail de sensibilisation à l'échelle internationale en faveur du Libre accès¹³⁹;
- FECYT (Fundación Española para la Ciencia y la Tecnología) : organisme national de financement de la recherche en Espagne, promouvant la science et la technologie, y compris les innovations propres à faciliter le Libre accès¹⁴⁰;
- DFG (Deutsche Forschungsgemeinschaft) : organisme national de financement de la recherche en Allemagne. Soutient le développement des infrastructures et les actions de sensibilisation en faveur du Libre accès¹⁴¹;
- Commission européenne : finance la recherche et le développement à l'échelle communautaire et soutient le renforcement des infrastructures et l'élaboration de politiques en faveur du Libre accès¹⁴².

Associations d'éditeurs

- OASPA (Open Access Scholarly Publishers Association)¹⁴³ : regroupant des éditeurs de revues et de livres en Libre accès.

Les points essentiels

- ▶ Les stratégies de Libre accès reposent sur l'élaboration de politiques, le renforcement des infrastructures et les actions de sensibilisation.
- ▶ Les trois approches ont porté leurs fruits, elles sont interdépendantes, et continuent toutes à se développer.
- ▶ Toutes trois s'étendent aujourd'hui de plus en plus aux données ouvertes.
- ▶ Il existe de nombreux acteurs mettant ces stratégies en œuvre aux niveaux international, national et local, et avec lesquels l'UNESCO pourrait travailler et conclure des partenariats.

¹³² Réseau fédéré des dépôts institutionnels de documentation scientifique d'Amérique latine, Red CLARA : http://www.redclara.net/index.php?option=com_content&view=article&id=533&Itemid=504&lang=es.

¹³³ <http://www.ibict.br/>.

¹³⁴ <http://okfn.org/>.

¹³⁵ <http://www.cis-india.org/>.

¹³⁶ <http://www.jisc.ac.uk/openaccess>.

¹³⁷ <http://www.surffoundation.nl/en/Pages/default.aspx>.

¹³⁸ <http://drf.lib.hokudai.ac.jp/drf/index.php?Digital%20Repository%20Federation%20%28in%20English%29>.

¹³⁹ <http://www.soros.org/>.

¹⁴⁰ <http://www.fecyt.es/fecyt/home.do>.

¹⁴¹ <http://www.dfg.de/en/index.jsp>.

¹⁴² <http://ec.europa.eu/research/science-society/index.cfm?fuseaction=public.topic&id=1294&lang=1>.

¹⁴³ <http://www.oaspa.org/>.

CHAPITRE 8 : Cadre général de la politique de Libre accès

L'élaboration de politiques revêt une importance cruciale pour la promotion du Libre accès, et un processus structuré est le meilleur moyen de parvenir à un résultat satisfaisant¹⁴⁴. Une politique d'accompagnement est indispensable là même où le travail de sensibilisation est le plus efficace.

8.1 Développement et évolution des politiques

Bien que précédée par diverses approches dans le cadre desquelles étaient encouragés le Libre accès ou formulées des déclarations approuvant le concept, la première politique qui ait eu des effets réels fut la politique prescriptive adoptée par la Faculté d'électronique et d'informatique de l'Université de Southampton (Royaume-Uni) en 2002. Elle faisait obligation aux auteurs appartenant à cette Faculté de déposer leurs postpublications (la version finale de leurs articles, après validation par les pairs) auprès du dépôt institutionnel de la Faculté. Une politique similaire fut ensuite adoptée à l'échelle de l'établissement tout entier par l'Université de technologie du Queensland, à Brisbane, en 2004, puis plus tard la même année par l'Université du Minho, à Braga (Portugal).

Il s'agissait là de politiques institutionnelles – ou sous-institutionnelles dans le cas de l'Université de Southampton, puisqu'une seule faculté était concernée. Les organismes de financement ont eux aussi arrêté leur politique au cours des quelques cinq dernières années.

Le premier a été le Wellcome Trust, une fondation basée à Londres qui finance la recherche biomédicale dans le monde entier. Il a adopté sa politique en 2005, bientôt suivi par les National Institutes of Health (NIH) aux États-Unis.

Parallèlement à ces initiatives d'institutions et de bailleurs de fonds, de premiers efforts étaient faits au niveau national. La première politique nationale a été élaborée en Ukraine en 2007. Un projet de loi comprenant un chapitre sur le Libre accès a été déposé en Espagne au début de 2009, et ratifié le 12 mai 2011.¹⁴⁵ D'autres projets de loi sont aujourd'hui en cours d'élaboration en Argentine¹⁴⁶, en Pologne et au Brésil.

À l'heure où nous écrivons, on recense au total 297 politiques prescriptives en matière de Libre accès mises en œuvre par des organismes de financement de la recherche (52 politiques), des universités et des instituts de recherche (132 politiques) et des départements ou facultés d'établissements faisant de la recherche (31 politiques). Certains établissements ont également adopté des mesures prescriptives concernant les thèses de doctorat et mémoires de master (82 politiques).

La figure 7 montre l'évolution du nombre de politiques prescriptives de Libre accès au cours de la dernière décennie¹⁴⁷.

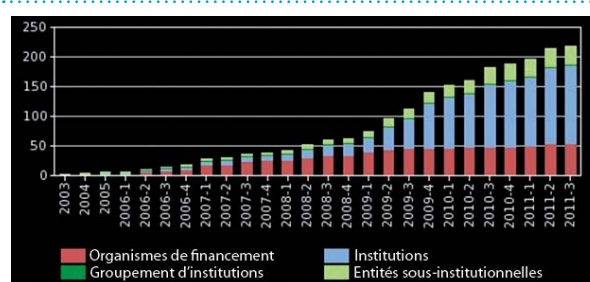


Figure 7 : Évolution du nombre de politiques de Libre accès de type prescriptif (données trimestrielles à compter de 2006)

Source : ROARMAP¹⁴⁸

¹⁴⁴ Voir les principes directeurs figurant dans la boîte à outils de l'entrepôt portugais RCAAP sur le Libre accès : <http://projecto.rcaap.pt/index.php/lang-pt/consultar-recursos-de-apoio/remository?func=startdown&id=336>.

¹⁴⁵ Ley de la Ciencia (communiqué de presse du Gouvernement en espagnol) : <http://bit.ly/nfeiAC>. Pour une traduction en anglais de l'article pertinent : <http://bit.ly/l4wmVQ>.

¹⁴⁶ http://www.unlp.edu.ar/uploads/docs/con_sup_junio_2011anteproyecto_de_ley_de_repositorios.pdf.

¹⁴⁷ Le Registry of Open Access Repository Mandatory Archiving Policies (ROARMAP) surveille la progression du nombre de politiques mises en œuvre : <http://roarmap.eprints.org/>.

¹⁴⁸ <http://roarmap.eprints.org/> (consulté en août 2011).

8.2 Les enjeux

• • • 8.2.1 Dépôt facultatif ou obligatoire

Cette multiplication des politiques est certes bienvenue, mais il existe encore dans le monde plusieurs milliers d'universités, d'instituts de recherche et d'organismes de financement qui n'ont pas encore mis en œuvre une politique de Libre accès. En l'absence de telles politiques, la proportion de travaux scientifiques (résultats de recherches) déposés dans un dépôt (auto-archivage) continue de stagner aux alentours de 20 à 30 %.

Les faits démontrent sans aucun doute que pour avoir un effet réel, les politiques des institutions comme des bailleurs de fonds doivent avoir un caractère obligatoire. Les institutions qui appliquent une telle politique réussissent au bout de deux ans à porter à 60 % en moyenne le pourcentage de leur production totale archivé dans leur dépôt¹⁴⁹. La figure 8 compare les niveaux d'archivage atteints dans les institutions où le dépôt est obligatoire et dans celles où il est facultatif.

On constate que les chercheurs acceptent plutôt volontiers les obligations qui leur sont faites¹⁵⁰. La propagation récente des politiques fondées sur le modèle de Harvard, dans lequel chaque faculté se prononce par un vote sur l'obligation de Libre accès, en est une preuve.

Les NIH ont adopté une politique de dépôt facultatif en mai 2005 mais, malgré la publicité dont elle a fait l'objet et les efforts pour informer les titulaires de bourses, le taux d'application reste obstinément bas (inférieur à 5 % la première année et guère meilleur l'année suivante). Le Congrès des États-Unis a ordonné aux NIH de rendre le dépôt obligatoire, et cette nouvelle politique a pris effet au début de 2008. Le taux d'application est à présent nettement supérieur à 50 % et continue de progresser.

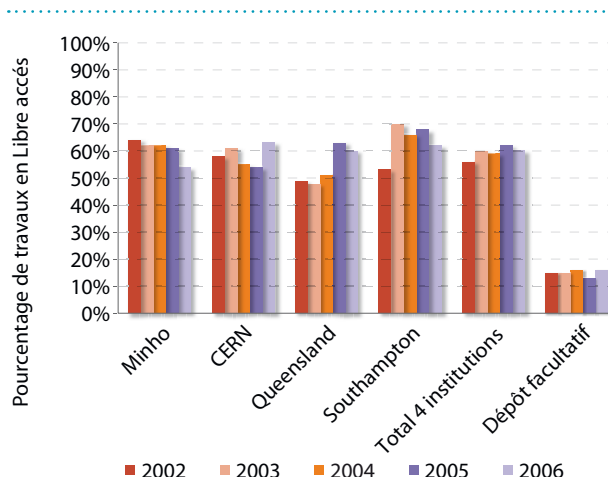


Figure 8 : Pourcentage du total des articles de revue produit au niveau institutionnel rendus librement accessibles par auto-archivage dans les dépôts de quatre institutions (universités du Minho et de Southampton,

Université de technologie du Queensland et CERN) ayant adopté une politique de dépôt obligatoire, comparé au niveau d'auto-archivage dans les institutions où le dépôt est facultatif (source : Gargouri et al., 2010)

• • • 8.2.2 Les différents types de Libre accès

Une politique peut couvrir soit la seule voie « verte », soit les deux voies « verte » et « dorée », mais chaque type appelle une approche différente. Si la « voie verte » (auto-archivage) peut être rendue obligatoire par les institutions ou les organismes de financement, il serait extrêmement difficile d'imposer la « voie dorée » : cela reviendrait à obliger les scientifiques à publier leurs travaux dans des revues données. Aucune politique ne prescrit à l'heure actuelle la « voie dorée », même si beaucoup encouragent néanmoins les chercheurs à publier dans une revue en Libre accès lorsqu'il en existe une appropriée.

Certains organismes de financement (et un très petit nombre d'universités) fournissent aussi des fonds expressément destinés à payer les frais de traitement des articles facturés par des revues en Libre accès ; un nombre quelque peu plus élevé d'entre eux n'allouent pas de crédits supplémentaires mais autorisent l'utilisation des subventions pour payer les frais de traitement. Il y a lieu de noter que l'usage consistant en l'utilisation de ces fonds pour payer les frais pour traitement couleur ou les frais par page appliqués par les revues vendues par abonnements s'est institué depuis des décennies : les organismes de financement autorisant ce type de pratiques pourraient envisager aujourd'hui d'exiger en contrepartie le Libre accès de la part des revues qui perçoivent par ailleurs des droits d'accès.

¹⁴⁹ Les études réalisées par Sale (2006) et Gargouri et al. (2010) ont produit des données allant dans ce sens ; références complètes dans la bibliographie.

¹⁵⁰ Les enquêtes montrent que plus de 80 % des auteurs sont prêts à coopérer et que 14 % des chercheurs restants coopéreraient avec certaines réserves. Voir Swan & Brown (2005) ; références complètes dans la bibliographie.



Toutes les politiques rendant le dépôt obligatoire privilégient la « voie verte ». Les articles doivent être archivés dans un dépôt et rendus librement accessibles passé un délai approprié.

• • • 8.2.3 Choix du dépôt

De nombreux bailleurs de fonds se contentent de stipuler dans leur politique que les articles doivent être déposés dans un dépôt approprié, étant donné que dans les disciplines subventionnées par eux, le chercheur peut avoir le choix entre plusieurs dépôts. Dans le domaine de la physique, par exemple, des scientifiques peuvent préférer déposer leurs articles auprès du dépôt centralisé arXiv plutôt que dans le dépôt de leur propre établissement. Dans d'autres disciplines, où il n'existe pas de dépôt centralisé reconnu, le dépôt institutionnel est le lieu d'archivage le mieux indiqué.

Les politiques des institutions font naturellement obligation aux auteurs d'utiliser le dépôt institutionnel. Non seulement cela permet aux chercheurs de bénéficier des conseils et de l'assistance du personnel du dépôt, mais de plus l'institution elle-même peut ainsi rassembler la totalité des travaux de recherche, et les conserver en permanence sous forme d'archives numériques. Le dépôt est un précieux outil de gestion de la recherche.

Certains scientifiques peuvent se trouver tenus de se conformer à plusieurs politiques de dépôt obligatoire – celle de leur établissement et celle de l'organisme qui finance leurs recherches. Devant la multiplication des conflits de ce genre, on s'est attaché à concevoir des outils permettant à l'auteur de déposer un article une seule fois, celui-ci étant ensuite automatiquement copié dans d'autres dépôts¹⁵¹. PMC-Royaume-Uni met au point un outil qui envoie au dépôt institutionnel de l'auteur une copie des articles déposés chez lui pour satisfaire aux prescriptions des bailleurs de fonds. Ces dispositifs simplifient la vie des auteurs, encouragent la bonne application des politiques et favorisent le Libre accès.

Le meilleur arrangement, qui répond aux besoins de toutes les parties prenantes, et offre la possibilité de collecter la plus grande quantité de contenus en Libre accès, consiste à faire d'un réseau de dépôts institutionnels disséminés le lieu d'archivage initial, qui est ensuite moissonné pour constituer des collections centralisées

par sujet.¹⁵² Les institutions très désireuses de collecter et de gérer au mieux le capital intellectuel produit par leurs programmes de recherche peuvent s'assurer que ce matériel sera archivé en adoptant une politique rendant le dépôt obligatoire.

• • • 8.2.4 Types de contenus

..... 8.2.4.1 Littérature savante

Les matériaux qu'il s'agit de diffuser en Libre accès sont les travaux validés par un comité de lecture, et la plupart des dépôts utilisent à cet effet des logiciels qui permettent de limiter la recherche à de tels matériaux. C'est là une pratique avisée. La plupart des politiques concernent les articles publiés dans des revues. Beaucoup incluent les actes de conférences vérifiés par les pairs, qui sont le vecteur de publication premier dans certaines disciplines, notamment les sciences de l'ingénieur et l'informatique. Dans d'autres disciplines aussi, les actes de conférences peuvent être parfois validés par un comité de lecture puis publiés. Bien que les articles parus dans des revues demeurent la principale forme de publication, ces contenus font partie de ceux dont il est « bon » plutôt que « nécessaire » de pouvoir disposer en Libre accès.

En outre, de nombreuses politiques s'appliquent aussi aux thèses et mémoires (doctorat et master) qui sont, bien sûr, des matériaux évalués par les pairs. Dans certains cas, en particulier en Amérique latine, la plupart des politiques mises en place jusqu'ici concernent spécifiquement ces contenus.

Bon nombre de politiques mentionnent et encouragent expressément la diffusion en Libre accès de livres et de parties de livres (chapitres) mais sans en rendre le dépôt obligatoire puisque, comme on l'a vu à la section 1.4, les livres représentent un cas particulier dans la mesure où ils ne font pas partie des travaux diffusés gratuitement par les scientifiques.

En ce qui concerne les articles de revues, les politiques précisent en général que c'est la postpublication, c'est-à-dire la version finale de l'article dûment validée par les pairs et à laquelle ont été apportées toutes les corrections requises, qui doit être déposée. Si la revue dans laquelle l'article va être publié a pour politique de n'autoriser la diffusion en Libre accès que du seul manuscrit initial, cette éventualité doit être mentionnée. La politique doit

¹⁵¹ Par exemple SWORD (Simple Web Service Offering repository deposit) : <http://swordapp.org/>.

¹⁵² Telle est la conclusion d'une étude sur le dispositif technique et organisationnel le mieux à même d'assurer le Libre accès à l'échelle nationale (Swan et al., 2005) ; références complètes dans la bibliographie.

aborder également la question des embargos imposés par l'éditeur.

8.2.4.2 Données

Les données issues de la recherche sont de plus en plus prises en considération par des politiques souvent mises en œuvre par des acteurs plus modestes, occupant une niche particulière, aussi bien que par les grands organismes de financement de la recherche.¹⁵³ En général, ces politiques diffèrent toutefois des politiques (de Libre accès) intéressant la littérature de nature textuelle. Les données ont un caractère à part car les politiques doivent tenir compte des questions de confidentialité et des cas particuliers où d'autres raisons s'opposent à la divulgation. L'élaboration et la formulation des politiques de diffusion ouverte des données constituent donc un exercice spécialisé qui n'est pas aussi simple que l'élaboration de politiques de Libre accès aux articles scientifiques. Une politique d'ouverture des données doit s'inscrire dans le prolongement d'une politique de Libre accès déjà en cours d'élaboration.

8.2.5 Les embargos

De nombreux éditeurs – mais certes pas tous – imposent une période d'embargo avant la diffusion d'un article en Libre accès. Cette exigence est dictée par la crainte de voir leur chiffre d'affaires chuter. La plupart des politiques de Libre accès en tiennent compte et autorisent la pratique des embargos de telle sorte que les auteurs ne se trouvent pas dans une position difficile vis-à-vis de leur éditeur. Dans le domaine scientifique, l'embargo imposé par l'éditeur dure de 6 à 12 mois : toute période plus longue est considérée comme irraisonnable par la communauté, et certainement contraire à l'intérêt du public, et la plupart des politiques limitent l'embargo à 12 mois ; un nombre considérable d'organismes de financement n'acceptent qu'un embargo de 6 mois maximum. Dans tous les cas, la politique doit préciser la durée de l'embargo autorisée et ne pas se limiter à des formules vagues du style « conformément à la politique de l'éditeur ».

Le problème, toutefois, de l'autorisation des embargos est que les auteurs vont souvent oublier de déposer leurs travaux lorsque plusieurs mois se seront écoulés depuis leur publication. Le moment naturel pour le dépôt

de la postpublication est lorsque celle-ci est prêt pour soumission finale à la revue.

Pour parer à ces difficultés, et maximiser ainsi les dépôts, les logiciels d'archivage les plus courants offrent une fonction prenant en charge les embargos : l'auteur dépose la postpublication au moment de sa soumission à la revue et choisit la durée de l'embargo parmi les options proposées par le logiciel. Au terme de la période ainsi définie, le logiciel autorise automatiquement le Libre accès.

Le logiciel ne s'arrête pas là : il fait en sorte que les métadonnées relatives à l'article (titre, noms des auteurs, etc.) soient librement accessibles dès l'instant du dépôt. Les métadonnées ne sont pas protégées par le droit d'auteur, de sorte que l'éditeur ne peut s'opposer à leur divulgation. Elles sont indexées par les moteurs de recherche du Web (par exemple Google Scholar), ce qui permet aux utilisateurs potentiels de découvrir l'existence de l'article pendant la période d'embargo, alors même qu'ils n'ont pas encore accès au texte intégral. De plus, et c'est un point important, l'institution dispose d'une copie complète des produits des recherches menées en son sein, et non de la version tronquée dont elle risquerait de devoir se contenter si elle se fiait à la capacité des chercheurs de se souvenir de leur obligation de dépôt six ou douze mois après la date de publication.

Le logiciel comporte un bouton qui envoie automatiquement à l'auteur qui a déposé un article un courriel lui demandant d'envoyer par la même voie une copie de cet article à l'utilisateur souhaitant le consulter. La chose est permise au titre de l'« usage loyal » : l'auteur fournit une copie unique pour l'étude privée. Ainsi, l'utilisation et l'impact de l'article peuvent commencer à prendre de l'ampleur dès l'instant du dépôt, malgré l'embargo.

8.2.6 Libre accès gratuit et Libre accès sans restriction

Les politiques actuelles rendant le dépôt obligatoire évitent en général cette distinction¹⁵⁴. On considère qu'exiger le Libre accès sans restriction serait aller un peu trop loin à l'heure actuelle, malgré les avantages qui en résulteraient pour la science, car les auteurs auraient alors de grosses difficultés à publier dans la revue de leur choix étant donné les résistances des éditeurs. C'est une

¹⁵³ Voir, par exemple, la nouvelle politique en matière de données du Centre for Global Development : <http://blogs.cgdev.org/globaldevelopment/2011/08/cgds-new-data-code-transparency-policy.php>.

¹⁵⁴ Font exception les organismes qui financent PMC-UK (8 établissements médicaux caritatifs britanniques et le Medical Research Council), qui exigent le Libre accès sans restriction lorsqu'ils payent tout ou partie des frais de traitement d'un article pour publication dans une revue en Libre accès.

question sur laquelle se pencheront les politiques de demain, dans un avenir qui n'est peut-être pas si éloigné. Les revues en Libre accès ont de plus en plus tendance à utiliser les licences Creative Commons pour autoriser une large réutilisation des articles, et à mesure qu'un nombre croissant de revues se convertissent au Libre accès, cette tendance ne peut que se confirmer.

• • • 8.2.7 Autorisations

Comme on l'a vu au chapitre 6, le Libre accès dépend de l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.

..... 8.2.7.1 Droits détenus par l'auteur

Les institutions doivent tenir compte dans leur politique du cas où les auteurs conservent des droits suffisants pour décider de la diffusion de leurs œuvres en Libre accès. Elles peuvent soit s'attribuer elles-mêmes des droits suffisants dans le contrat d'emploi, ou obtenir des auteurs qu'ils leur accordent ces droits.

Un exemple de la première option est la politique en matière de propriété intellectuelle de l'Université de technologie du Queensland (QUT), qui contient les dispositions suivantes¹⁵⁵ :

Propriété du droit d'auteur

- Conformément aux principes du droit général visés au paragraphe 3.1.4 ci-dessus, la QUT est, en sa qualité d'employeur, propriétaire du droit d'auteur sur les œuvres créées par les membres de son personnel dans l'exercice de leurs fonctions. Cette disposition s'applique au personnel enseignant comme au personnel administratif.

Droits sur les travaux scientifiques

- Sous réserve d'obligations contractuelles à l'égard d'une tierce partie qui y feraient obstacle, la QUT attribue le droit de publier des travaux scientifiques au(x) créateur(s) de ces travaux. Ce droit fait l'objet d'une licence non exclusive perpétuelle, irrévocable, valide dans le monde entier, libre de redevance, en faveur de la QUT qui autorise la QUT à utiliser ces travaux à des fins d'enseignement, de recherche et de commercialisation et à reproduire et communiquer en ligne ces travaux pour des usages non commerciaux via le dépôt numérique en Libre accès de la QUT.
- Sur demande, la QUT signera des documents précisant la qualité de titulaire du droit de publication du membre de son personnel sur des travaux scientifiques et les termes de la licence non exclusive accordée à la QUT sur ces travaux.
- Sur demande, un membre du personnel signera des documents précisant les termes de la licence accordée en faveur de la QUT d'utiliser les travaux scientifiques comme envisagé au présent paragraphe 3.1.5.
- Le droit de publier des travaux scientifiques visé au présent paragraphe 3.1.5 s'entend du droit de publier une œuvre au sens de la Loi sur le droit d'auteur de 1968 (Cwth).
- La version des travaux scientifique que la QUT peut rendre accessible via le dépôt numérique peut être la version publiée ou la version finale après validation du manuscrit par les pairs. La QUT acceptera les embargos de 12 mois ou moins (à compter de la date de publication par l'éditeur tiers) demandés par l'éditeur tiers sur la publication du manuscrit via le dépôt numérique.
- Tout contrat de publication ou de cession du droit de publier conclu ultérieurement par le créateur le sera sous réserve des termes de la licence non exclusive préexistante visée au présent paragraphe 3.1.5.

Un exemple de la deuxième option est la position de l'Université de Harvard, à laquelle six facultés ont accordé par vote un droit non exclusif irrévocable de diffuser leurs articles scientifiques à toutes fins non commerciales.¹⁵⁶ Ce droit annule tout autre accord subséquent avec des éditeurs.

..... 8.2.7.2 Droits détenus par l'éditeur

Lorsque l'auteur a transféré tous ses droits à l'éditeur, comme c'est le plus souvent le cas lorsqu'il a signé un contrat de cession de droits standard (voir le chapitre 6), l'autorisation de diffuser l'œuvre en Libre accès doit être demandée à l'éditeur.

Les demandes d'autorisation tendant à obtenir de l'éditeur davantage que les conditions qu'il applique en règle générale ont peu de chances d'aboutir. Les éditeurs de plus de la moitié des revues autorisent néanmoins certaines formes d'auto-archivage, mais seulement de la prépublication pour près d'un tiers des revues, chose qui ne satisfait pas de nombreux auteurs. Il est rare qu'un éditeur revienne sur sa position et accepte d'autoriser un auteur qui lui en fait la demande d'auto-archiver la version postpublication. Il est tout aussi improbable qu'il fasse des concessions sur la durée de l'embargo.

¹⁵⁵ http://www.mopp.qut.edu.au/D/D_03_01.jsp#D_03_01.05.mdoc.

¹⁵⁶ <http://osc.hul.harvard.edu/policies>.

Il convient d'en tenir compte lors de la formulation d'une politique. Il s'agit avant tout de mettre en balance les intérêts des différentes parties. L'intérêt public veut que les résultats scientifiques soient publiquement accessibles dès qu'ils sont en état d'être publiés. Une politique qui transige sur ce point pour ménager les intérêts des éditeurs fait preuve de faiblesse.

Dans la plupart des cas aujourd'hui, l'application des politiques dépend de l'autorisation des éditeurs, les droits leur étant ordinairement transférés. Le plus avisé est de conserver systématiquement des droits suffisants, de façon à ce que la diffusion en Libre accès ne soit nullement tributaire d'une telle autorisation. Les éditeurs peuvent décider de ne pas publier les œuvres dans ces conditions, et il y a là un équilibre à trouver entre les droits et les choix.

• • • 8.2.8 Application de la politique

Le degré d'application des politiques varie, même lorsque celles-ci sont de type prescriptif. La manière dont la politique est formulée constitue un facteur à cet égard, mais la manière dont elle est mise en œuvre en est assurément un autre, puissant. Il est généralement nécessaire d'appuyer la politique par un programme de sensibilisation conséquent pour obtenir des niveaux d'application acceptables.

Les institutions peuvent contrôler la bonne application de leur politique plus aisément que les bailleurs de fonds, même si ce n'est pas nécessairement simple. Aucun service d'indexation ne couvre la totalité de la littérature, de sorte que comparer les matériaux archivés avec ceux que ces services répertorient ne donne qu'une idée approximative du caractère plus ou moins complet du dépôt institutionnel.

Certaines universités disposent d'un système d'information sur les recherches en cours (CRIS) qui recense les subventions accordées, les groupes de recherche, les achats de matériel, les accords de collaboration, etc. Beaucoup de ces systèmes enregistrent aussi les notices bibliographiques des textes publiés. Dans ces cas là, l'institution a le moyen de vérifier si tous les articles publiés ont été aussi archivés dans le dépôt. Force est toutefois de dire que la grande majorité des universités sont dépourvues d'un tel système, de sorte qu'il leur est très difficile de contrôler la bonne application d'une politique de Libre accès.

La tâche est encore plus ardue pour les organismes de financement, auxquels il est très difficile de savoir

précisément ce qui a été publié à l'issue des recherches qu'ils ont financées. Il n'est pas rare que les publications soient rédigées après la période de financement du projet, et ne soient donc pas mentionnées dans le rapport final du projet présenté aux bailleurs de fonds. Déterminer quelles publications ont été rendues possibles par leurs fonds nécessite des recherches manuelles coûteuses en charge de travail dans la littérature, puis la comparaison avec un grand nombre de contenus en Libre accès.

Les bailleurs de fonds qui ont tenté d'obtenir un meilleur respect de leurs exigences ont remporté quelques succès. Le Wellcome Trust et les NIH, par exemple, ont envoyé des courriers aux bénéficiaires de leurs subventions pour leur rappeler leurs obligations. Dans ces lettres, le Wellcome Trust demande aux destinataires de justifier leur manquement.¹⁵⁷ Ces organismes de financement ont aussi écrit aux institutions des bénéficiaires pour leur rappeler leurs responsabilités et les intérêts en jeu.

Les gros bailleurs de fonds entreprennent aujourd'hui de concevoir des systèmes qui leur permettraient de mieux contrôler les résultats de leurs programmes de financement. Les NIH exigent désormais des chercheurs subventionnés qu'ils indiquent les références des manuscrits soumis à PubMed Central (PMC) lorsqu'ils citent des articles dans les rapports de projets ou de nouvelles demandes de subvention¹⁵⁸. Cela permet de vérifier que le bénéficiaire de la subvention a effectivement soumis le manuscrit à PMC et obtenu un numéro de référence.

Les concepteurs de logiciels d'archivage commencent aussi à travailler avec les bailleurs de fonds en vue de mieux comprendre leurs besoins et d'inclure dans ces logiciels les champs de métadonnées appropriés pour collecter des informations sur les subventions et bourses de recherche. C'est un domaine qui en est encore à ses tout débuts, mais qui est appelé à prendre de l'ampleur et à se généraliser. Il devient de plus en plus important partout dans le monde de pouvoir rendre compte des résultats obtenus avec des fonds publics et de démontrer que les investissements dans la recherche sont productifs. Les universités et les bailleurs de fonds prendront ainsi peu à peu conscience de l'utilité d'une littérature en Libre accès pour leur permettre d'évaluer ces aspects.

¹⁵⁷ Voir l'audit sur la bonne application de la politique de Libre accès du Wellcome Trust, 2009 : <http://www.wellcome.ac.uk/About-us/Publications/Grantholders-newsletter/WTX052748.htm>.

¹⁵⁸ http://publicaccess.nih.gov/citation_methods.htm



• • • 8.2.9 Sanctions

Le respect d'une politique s'obtient généralement en combinant la carotte¹⁵⁹ et le bâton : les organismes concernés pourraient envisager d'appliquer des sanctions quand leurs efforts de sensibilisation et les systèmes de récompenses demeurent inopérants.

Les organismes de financement de la recherche disposent d'un certain nombre d'options. Ils peuvent refuser de nouvelles aides financières ou suspendre celles qu'ils ont déjà accordées lorsque les bénéficiaires ne respectent pas leurs obligations. Jusqu'à présent, aucun n'a pris de telles mesures, mais les NIH ont fortement laissé entendre dans le passé qu'ils pourraient se montrer plus sévères, la « suspension des crédits » figurant parmi les options envisagées¹⁶⁰.

Les établissements de recherche disposent d'autres moyens de rétorsion, y compris celui qui consiste à lier l'auto-archivage et les demandes de promotion et de titularisation¹⁶¹.

• • • 8.2.10 Sensibilisation

Les politiques, si bien formulées soient-elles, ont besoin d'être appuyées par des efforts de sensibilisation pour porter pleinement leurs fruits. Les institutions qui enregistrent les plus forts taux d'archivage des travaux de recherches dans leurs entrepôts sont celles qui ont mis sur pied un programme de sensibilisation solide et soutenu. Les modalités particulières varient d'une institution à l'autre, mais vont de la publication de statistiques sur l'utilisation et l'impact des entrepôts à l'attribution de primes. Il s'agit de bien faire prendre conscience de l'effet positif de la libre diffusion des résultats des recherches de l'institution sur la réputation de cette dernière et de

chaque chercheur : il est toujours fortement recommandé de lier comportements et avantages¹⁶².

• • • 8.2.11 Dérogations

Certaines politiques sont assorties de dérogations. Les auteurs qui, pour une raison quelconque, ne peuvent ou ne veulent s'y conformer sont expressément invités à demander une dérogation et à motiver leur demande. Cette option complète généralement les politiques qui prévoient que l'auteur conserve ses droits. Elle s'applique dans les cas où l'auteur souhaite publier dans une revue particulière dont l'éditeur réclame une cession complète du droit d'auteur.

• • • 8.2.12 « Voie dorée »

Enfin, certaines politiques contiennent une disposition expresse concernant la « voie dorée », en vertu de laquelle les organismes qui les appliquent acceptent de payer les frais de traitement des articles ou autorisent à utiliser la subvention de recherche pour les payer.

8.3 Typologies des politiques

Les questions examinées dans les sections qui précèdent peuvent être récapitulées sous la forme d'une typologie des politiques. Certes, tous les paramètres peuvent varier d'une politique à l'autre, de sorte que le nombre total de permutations est très élevé. Toutefois, le Tableau 1 ci-dessous présente les principales variantes observées dans la pratique.

¹⁵⁹ Un exemple de prime au dépôt est le système mis en place par l'Université du Minho, au Portugal, dans lequel une somme est versée aux départements pour chaque article déposé, de façon à les motiver pour qu'ils encouragent à leur tour leurs chercheurs : <https://mx2.arl.org/Lists/SPARC-OAForum/Message/2807.html>.

¹⁶⁰ « D'autres moyens possibles de contraindre les récalcitrants à s'exécuter vont du rappel à l'ordre téléphonique par un directeur de programme jusqu'à la mesure la plus extrême – la suspension des crédits ». Norka Ruiz Bravo, Directrice adjointe des NIH pour la recherche extramuros. Citée dans un article paru dans Science, 18 janvier 2008, 266 DOI:10.1126/science.319.5861.266 [cet article est en accès payant].

¹⁶¹ Ce système a été mis en pratique avec succès à l'Université de Liège, en Belgique, où la politique définie par le Recteur stipule clairement que lorsque des demandes de promotion ou de titularisation seront adressées à ce dernier, il consultera l'entrepôt pour vérifier la conduite de l'intéressé en matière d'archivage.

¹⁶² Pour un éventail d'activités de sensibilisation qui ont fait leurs preuves, voir le document d'information établi par Enabling Open Scholarship à l'usage des bibliothécaires : http://www.openscholarship.org/jcms/c_7152/making-the-case-for-open-access-guide-for-librarians.

Dépôt obligatoire	Dépôt immédiat	Embargo autorisé	Rétention de droits	Dérogations autorisées	Notes	Exemple
Type 1 : Dépôt immédiat, pas de dérogations						
Oui	Oui	Oui, pour l'accès au texte intégral : métadonnées accessibles dès le dépôt	Facultative	Non	Ce type de politique s'applique lorsque l'institution ou l'organisme n'a pas déjà acquis, et ne souhaite pas acquérir, les droits sur l'œuvre à déposer. Les droits restent détenus par la partie qui en est déjà titulaire, c'est-à-dire soit l'auteur, soit l'éditeur. Dans le second cas, il faut se conformer aux autorisations délivrées par l'éditeur, y compris une éventuelle période d'embargo. Les métadonnées doivent être visibles dès la date du dépôt, de façon à ce que les utilisateurs potentiels puissent découvrir l'existence de l'article et en demander une copie à l'auteur	Université de Liège http://www.eprints.org/openaccess/policy/signup/fullinfo.php?inst=Universit%C3%A9%20de%20Li%C3%A8ge
Type 2 : Rétention de droits						
(a) Les auteurs cèdent des droits suffisants à l'institution ou à l'organisme						
Oui	En général	En général. Embargo géré comme pour le type 1	Oui	Oui	Ce type de politique s'applique lorsque l'institution ou l'organisme ne détient pas déjà des droits sur l'œuvre produite, mais est prêt à acquérir auprès des créateurs de l'œuvre des droits suffisants pour diffuser l'œuvre en Libre accès. Les créateurs peuvent généralement bénéficier d'une dérogation lorsque cette politique empêche la publication dans la revue de leur choix	Université de Harvard Faculty of Arts & Sciences http://osc.hul.harvard.edu/hfaspolicy
(b) L'institution ou l'organisme détient déjà des droits suffisants						
Oui	En général	En général. Embargo géré comme pour le type 1	Oui	Oui	Ce type de politique s'applique lorsque l'institution ou l'organisme détient déjà des droits sur l'œuvre produite ou est prêt à s'en porter acquéreur	Université de technologie du Queensland http://www.mopp.qut.edu.au/F/F_01_03.jsp#F_01_03.02.mdoc
Type 3 : Dépôt dans un délai donné						
Oui	Non	Oui, mais comme spécifié par la politique	Facultative	Non	Ce type de politique fait droit, jusqu'à un certain point, aux exigences de l'éditeur en matière d'embargo, mais fixe un délai maximal. Dans la pratique, ce délai est en général de 6 mois si la politique ne s'applique que dans le domaine des sciences sociales, et de 12 mois si elle couvre un champ de recherche plus large	Wellcome Trust http://www.wellcome.ac.uk/About-us/Policy/Policy-and-position-statements/WTD002766.htm
Type 4 : Dépôt si ou quand l'éditeur l'autorise						
Oui	Non	Oui, selon les exigences de l'éditeur	Non	Oui	Ce type de politique fait droit à toutes les exigences de l'éditeur, y compris en ce qui concerne la durée de l'embargo	Université de Southampton http://www.soton.ac.uk/library/research/eprints/policies/oapolicy.html
Type 5 : Dépôt libre						
Non	Sans objet					Université Athabasca http://www2.athabasca.ca/secretariat/policy/research/openaccess.htm

Tableau 1 - Typologie des politiques de Libre accès : principales variantes en usage

Note 1 : Chacune de ces politiques peut imposer le Libre accès sans restriction, mais jusqu'ici presque toutes n'ont imposé que le Libre accès gratuit.

Note 2 : Chacune de ces politiques peut faire mention de la « voie dorée » et de la conduite que l'institution ou l'organisme attend des auteurs à cet égard (par exemple, elle peut se contenter d'encourager les auteurs à publier dans des revues en Libre accès ou spécifier un fonds établi à cet effet).



Les points essentiels : les meilleures pratiques en matière de politiques

- ▶ Types de politiques : la politique peut déclarer souhaitable et encourager la diffusion en Libre accès, ou la rendre obligatoire. Les faits montrent que seule la deuxième formule, celle du dépôt obligatoire, permet d'accumuler une abondante quantité de matériaux. On constate également que les chercheurs acceptent volontiers les obligations qui leur sont imposées en la matière.
- ▶ Voies de Libre accès visées : la politique peut prescrire l'auto-archivage (« voie verte »), mais pour préserver la liberté des auteurs de publier dans les supports de leur choix, devrait se contenter d'encourager la publication dans des revues en Libre accès (« voie dorée »).
- ▶ Lieu de dépôt : les auteurs peuvent être tenus d'archiver leurs travaux soit dans un dépôt institutionnel, soit dans un dépôt centralisé. Les politiques des institutions prescrivent naturellement la première option ; les organismes de financement peuvent faire de même, ou désigner dans certains cas un dépôt centralisé particulier.
- ▶ Types de contenus visés : toutes les politiques couvrent les articles de revues ; elles devraient également encourager la diffusion des livres en Libre accès : les politiques des bailleurs de fonds incluent de plus en plus les données issues de la recherche.
- ▶ Embargos : les politiques devraient préciser la durée maximale d'embargo autorisée, laquelle ne devrait pas être supérieure à 6 mois pour les publications scientifiques ; elles devraient exiger le dépôt à la date de publication, le texte intégral demeurant verrouillé dans l'entrepôt jusqu'à l'expiration de l'embargo.
- ▶ Autorisations : le Libre accès dépend de l'autorisation du titulaire du droit d'auteur, et est donc à la merci des intérêts de l'éditeur. Pour s'assurer qu'aucun problème ne fera obstacle au Libre accès, il convient que l'auteur ou l'employeur conserve des droits suffisants à cet effet, et concède à l'éditeur une licence de publication. Lorsque le droit d'auteur est transféré à l'éditeur, le Libre accès dépend dans tous les cas de l'autorisation de celui-ci et les politiques doivent en tenir compte en ménageant une « échappatoire » à son intention.
- ▶ Bonne application des politiques : le degré d'application varie selon la solidité de la politique et la constance du soutien qui lui est apporté : des efforts de sensibilisation efficaces et, si nécessaire, des sanctions peuvent améliorer la situation.
- ▶ Sensibilisation à l'appui d'une politique : il existe des méthodes de sensibilisation éprouvées pour appuyer une politique de Libre accès ; l'institution ou l'organisation doit s'assurer qu'elles sont connues, comprises et appliquées à bon escient.
- ▶ Sanctions à l'appui d'une politique : les institutions et les organismes de financement disposent de sanctions qu'ils peuvent utiliser pour appuyer une politique de Libre accès ; il leur faut s'assurer que ces méthodes sont identifiées, comprises et appliquées à bon escient lorsque les autres efforts n'ont pas produit les résultats escomptés.
- ▶ Dérogations : lorsqu'une politique rend le dépôt obligatoire, les auteurs ne sont pas toujours en mesure de se conformer à cette prescription. Il est donc nécessaire de prévoir une clause dérogatoire.
- ▶ Voie dorée : lorsqu'un bailleur de fonds ou une institution est particulièrement attaché à la publication dans des revues en Libre accès et prêt à payer les frais de traitement des articles, sa politique doit le spécifier.

CHAPITRE 9 : Résumé des principes directeurs



9.1 Le contexte

Les politiques de Libre accès s'appuient sur les opportunités offertes par le World Wide Web d'optimiser la diffusion de l'information scientifique auprès de tous les groupes d'acteurs susceptibles d'en bénéficier. Il est possible de créer une base de connaissances scientifiques globale, satisfaisant aux normes d'interopérabilité, réutilisable et disponible en permanence dès lors qu'on met en œuvre des stratégies et des politiques appropriées.

Un mouvement en faveur du Libre accès se dessine partout dans le monde – coordonné en grande partie par des efforts de collaboration entre les principaux acteurs du secteur – et axé sur des objectifs pratiques, stratégiques et politiques particuliers. Des étapes essentielles ont déjà été franchies. Des définitions ont été adoptées qui décrivent et explicitent le concept même de Libre accès, les distinctions entre accès gratuit et accès sans restriction, et entre les deux voies – « verte » et « dorée » - par lesquelles les résultats de la recherche sont rendus librement accessibles. L'accord s'est également fait sur la définition de concepts connexes tels que ceux de « données ouvertes » (lesquelles figurent de plus en plus au même titre que la littérature savante dans les objectifs premiers du mouvement pour la libre diffusion de l'information scientifique), de « science ouverte », de « ressources éducatives libres » et d'« innovation ouverte ».

Des avancées ont eu lieu, les contenus déposés dans les dépôts et publiés dans des revues en Libre accès se multiplient, mais ce corpus n'atteint pas encore 30 % du volume total de la littérature, de sorte qu'il reste beaucoup à faire. Des efforts soutenus sont nécessaires dans trois domaines : le développement de l'infrastructure, la sensibilisation et l'élaboration de politiques.

Deux séries de principes directeurs sont présentées ci-après, pour les organismes de financement et pour

les responsables des institutions. Les similitudes sont nombreuses, mais certains cas de figure diffèrent.

9.2 Principes directeurs à l'usage des organismes de financement publics et autres

Les organismes de financement jouent un rôle crucial dans l'élaboration de politiques de Libre accès. Les organismes qui allouent des fonds publics souhaitent voir les résultats des recherches qu'ils financent diffusés aussi largement que possible et utilisés par tous ceux qui peuvent en tirer parti. Le Libre accès accroît la visibilité, l'utilité et l'impact de la recherche, et lui permet de toucher tous les groupes à qui elle peut être utile, parmi lesquels les éducateurs, les membres des professions libérales, les praticiens et les entrepreneurs. Le rendement des fonds publics investis dans la science est ainsi maximal.

Les responsables du financement de la recherche sont donc encouragés à élaborer et mettre en œuvre une politique de Libre accès. À cet effet, ils souhaiteront peut-être réfléchir aux questions suivantes :

• • • 9.2.1 Nature de la politique

Les politiques qui incitent les scientifiques à rendre leurs travaux librement accessibles ou qui leur demandent de le faire obtiennent peu de résultats tangibles. En revanche, celles qui rendent le dépôt obligatoire sont efficaces lorsqu'elles bénéficient du soutien approprié. La politique doit donc *imposer* une obligation aux scientifiques, en expliquant pourquoi cela est nécessaire et les avantages qui en résulteront pour les scientifiques eux-mêmes et pour le public.



• • • 9.2.2 Champ de la politique : les contenus visés

Les définitions acceptées du Libre accès lui assignent clairement comme objet la littérature scientifique (articles de revues, comptes rendus de conférences validés par les pairs, thèses et mémoires). Elles évoquent l'inclusion souhaitable des monographies savantes dans cette catégorie, tout en reconnaissant que la question des redevances en fait un cas spécial : les livres ne peuvent être « distribués » comme les articles de revue. Les politiques devraient suivre ce modèle, en précisant qu'elles visent principalement les travaux publiés dans des revues, mais que l'accès aux monographies est non moins important et est encouragé, même s'il n'est pas possible de le rendre obligatoire.

Les données issues de la recherche peuvent faire l'objet de mesures obligatoires, mais mieux vaut que ce soit dans le cadre d'une politique distincte. De nombreux bailleurs de fonds ont adopté aujourd'hui une politique en faveur de données ouvertes, mais il est préférable de la dissocier de la politique de Libre accès en raison des questions plus complexes qu'elle oblige à aborder. Cela étant, une politique de Libre accès peut aussi mentionner la question et encourager les scientifiques à faire en sorte que leurs données puissent être partagées en même temps que leurs articles chaque fois que cela est possible.

• • • 9.2.3 Champ de la politique : Libre accès gratuit ou sans restriction

Le Libre accès sans restriction est important pour l'avenir de la recherche, et il faut donc que la politique en prenne acte. Il convient d'encourager, sans les imposer, les dépôts de documents dans des conditions satisfaisant à la définition du Libre accès sans restriction. Des indications doivent être données concernant le recours aux licences Creative Commons (ou assimilées), assorties d'explications sur le type de licence le plus souvent approprié à des fins scientifiques (licence CC-BY : « attribution » de la paternité).

• • • 9.2.4 Modalités d'application de la politique

La politique doit décrire les deux voies possibles – la « voie verte », c'est-à-dire l'archivage dans un entrepôt, et la « voie dorée », c'est-à-dire la diffusion dans une revue en Libre accès. Elle peut et doit imposer la « voie verte », mais seulement encourager la « voie dorée », pour ne pas priver

les scientifiques de la possibilité de choisir les revues dans lesquelles ils souhaitent publier. Elle doit les renvoyer au Répertoire des revues en Libre accès (Directory of Open Access Journals) qui renseigne sur les domaines couverts par ces publications et inciter les auteurs à envisager l'une d'entre elles lorsqu'ils voudront publier un article à l'avenir.

• • • 9.2.5 Lieu de dépôt

La politique doit préciser où les articles doivent être déposés lorsque la voie verte est l'option retenue. Ce peut être le dépôt de l'organisme de financement si celui-ci en a un. Sinon, il peut y avoir pour telle ou telle discipline un dépôt centralisé qui accepte les dépôts directs (comme c'est le cas pour la physique des hautes énergies ou les sciences biomédicales) : le bailleur de fonds laisse alors à l'auteur le choix du lieu de dépôt. Mieux vaut toutefois pour le développement du Libre accès que l'auteur soit invité à utiliser le dépôt local de son propre établissement. De la sorte, le bailleur de fonds travaille avec les établissements, dont beaucoup appliquent leur propre politique, laquelle prescrit naturellement le dépôt local, et les encourage à créer des dépôts à cette fin. Il existe des technologies qui permettent à l'auteur de déposer à l'échelle locale et recopier ensuite son article dans d'autres dépôts, solution idéale lorsque l'auteur a des obligations à la fois envers son établissement et envers le bailleur de fonds.

• • • 9.2.6 Moment du dépôt

La politique doit exiger que l'article soit déposé sitôt qu'il est prêt à être publié. S'il faut respecter une période d'embargo, l'auteur est tenu de s'assurer que l'article sera librement accessible au terme de cette période. Dans la plupart des cas, le logiciel de l'dépôt autorise automatiquement le Libre accès à la date indiquée par l'auteur comme fin de la période d'embargo.

• • • 9.2.7 Frais de traitement de l'article

L'organisme de financement doit faire connaître sa position concernant le paiement des frais de traitement de l'article en cas de publication dans une revue (« voie dorée »). Il doit indiquer clairement si ses subventions peuvent être utilisées à cet effet et s'il est prêt à fournir des fonds supplémentaires pour publication en Libre accès et comment obtenir ces fonds. Il doit être également précisé si les fonds peuvent servir à payer les frais de traitement dans les revues « hybrides » (ce que de nombreux bailleurs

de fonds n'acceptent pas parce que la plupart de ces revues pratiquent le « double prélèvement »).

• • • 9.2.8 Droit d'auteur

L'organisme de financement doit expliquer que le droit d'auteur (copyright) correspond à un ensemble de droits, dont il est possible de conserver une part suffisante pour être à même de diffuser ses travaux comme il convient. Il doit expliquer aussi que la plupart des revues autorisent l'auto-archivage (« voie verte », via les dépôts), même si beaucoup imposent une période d'embargo avant que l'article devienne librement accessible. Si l'organisme de financement refuse cette exigence, il doit le dire clairement, quoique la plupart acceptent les embargos de courte durée (6 mois). S'il refuse, il devra en général exiger que lui-même ou l'auteur conserve certains droits de manière que la mise en Libre accès soit possible dès la publication. La politique doit indiquer clairement laquelle des deux options le bailleur de fonds applique dans ces circonstances :

Le bailleur de fonds pose comme condition de son financement que l'auteur conserve des droits suffisants pour pouvoir rendre l'œuvre librement accessible.

Le bailleur de fonds pose comme condition de son financement que l'auteur lui cède des droits suffisants pour qu'il puisse rendre l'œuvre librement accessible.

Les auteurs doivent être invités à consulter le service SHERPA RoMEO qui indique quelles autorisations sont accordées par les différents éditeurs, de façon à vérifier la position de la revue dans laquelle ils souhaitent publier. On peut aussi leur fournir, ou leur signaler, une formule de Licence de publication à proposer à l'éditeur. Enfin, la politique devrait indiquer clairement aux éditeurs quelles options elle leur offre.

En matière d'auto-archivage, la meilleure pratique consiste à placer chaque œuvre sous une licence Creative Commons, indiquant clairement aux utilisateurs humains et aux machines de traitement dans quelles conditions l'œuvre peut être utilisée.

• • • 9.2.9 Durée de l'embargo

L'organisme de financement peut décider d'accepter une courte période d'embargo à compter de la date de publication avant que l'article soit rendu librement accessible. La politique doit préciser la durée de l'embargo accepté. Elle doit aussi indiquer clairement que lorsqu'un

éditeur exige un embargo de plus longue durée, l'auteur doit publier dans une autre revue.

• • • 9.2.10 Respect de la politique et sanctions

La politique énonçant des mesures obligatoires, celles-ci devront être appliquées. Les faits montrent toutefois qu'il est nécessaire d'appuyer la politique par des actions de sensibilisation et des « rappels » périodiques et généraux ou adressés plus particulièrement aux titulaires de droits récalcitrants. Les bailleurs de fonds doivent être prêts à mettre en place de tels dispositifs d'accompagnement. Ils doivent aussi faire clairement savoir qu'ils procéderont à des vérifications et que les infractions pourraient être sanctionnées.

9.3 Principes directeurs à l'usage des responsables des institutions

Le Libre accès trouve sa justification pour les institutions à la fois dans des considérations morales et d'intérêt propre. Le Libre accès accroît la visibilité, l'utilité et l'impact de la recherche, et lui permet de toucher tous les groupes à qui elle peut être utile, parmi lesquels les éducateurs, les membres des professions libérales, les praticiens et les entrepreneurs, ainsi que les citoyens qui sont intéressés. Cette visibilité et cet impact ont des retombées positives pour chacun des scientifiques et pour l'institution dans laquelle ils travaillent. Les universités publiques sont de plus en plus appelées à démontrer leur utilité pour la collectivité qui les finance, et le Libre accès est un aspect de cette utilité.

Les institutions sont donc encouragées à élaborer et appliquer une politique de Libre accès. Ce faisant, leurs responsables souhaiteront peut-être réfléchir aux questions suivantes :

• • • 9.3.1 Nature de la politique

Les politiques qui incitent les scientifiques à rendre leurs travaux librement accessibles ou leur demandent de le faire obtiennent peu de résultats tangibles. En revanche, celles qui rendent le dépôt obligatoire sont efficaces lorsqu'elles bénéficient du soutien approprié. La politique doit donc imposer une obligation aux scientifiques, en expliquant pourquoi cela est nécessaire et les avantages

qui en résulteront pour les scientifiques eux-mêmes et pour le public.

• • • 9.3.2 Champ de la politique : les contenus visés

Les définitions acceptées du Libre accès lui assignent clairement comme objet la littérature validée par les pairs (articles de revue, rapports de conférence, thèses et mémoires) et diffusée gratuitement par les auteurs. Elles évoquent l'inclusion souhaitable des monographies savantes dans cette catégorie, tout en reconnaissant que la question des redevances en fait un cas spécial : les livres ne peuvent être « distribués » comme les articles de revue. Les politiques devraient suivre ce modèle, en précisant qu'elles visent principalement les travaux publiés dans des revues, mais que l'accès aux monographies est non moins important et est encouragé, même s'il n'est pas possible de le rendre obligatoire.

Les données issues de la recherche peuvent faire l'objet de mesures obligatoires, mais mieux vaut que ce soit dans le cadre d'une politique distincte. Quelques universités ont adopté aujourd'hui une politique en faveur des données ouvertes, mais il est préférable de la dissocier de la politique de Libre accès en raison des questions plus complexes qu'elle oblige à aborder. Cela étant, une politique de Libre accès peut aussi mentionner la question et encourager les scientifiques à faire en sorte que leurs données puissent être partagées en même temps que leurs articles chaque fois que cela est possible.

• • • 9.3.3 Champ de la politique : Libre accès gratuit ou sans restriction

Le Libre accès sans restriction est important pour l'avenir de la recherche, et il faut donc que la politique en prenne acte. Il convient d'encourager, mais non d'imposer, les dépôts de documents dans des conditions satisfaisant à la définition du Libre accès sans restriction. Des indications doivent être données concernant le recours aux licences Creative Commons (ou similaires), assorties d'explications sur le type de licence le plus souvent approprié à des fins scientifiques (licence CC-BY : « attribution » de la paternité).

• • • 9.3.4 Modalités d'application de la politique

La politique doit décrire les deux voies possibles – la « voie verte », c'est-à-dire l'archivage dans un dépôt, et la « voie dorée », c'est-à-dire la diffusion dans une revue en Libre accès. Elle peut et doit imposer la « voie verte », mais seulement encourager la « voie dorée », pour ne pas priver les scientifiques de la possibilité de choisir les revues dans lesquelles ils souhaitent publier. Elle doit les renvoyer au Répertoire des revues en Libre accès (Directory of Open Access Journals) qui renseigne sur les domaines couverts par ces publications et inciter les auteurs à envisager l'une d'entre elles lorsqu'ils voudront publier un article à l'avenir.

• • • 9.3.5 Lieu de dépôt

La politique doit préciser où les articles doivent être déposés lorsque la « voie verte » est l'option retenue. Il existe des technologies qui permettent à l'auteur de déposer à l'échelle locale et recopier ensuite son article dans d'autres dépôts, solution idéale lorsque l'auteur a des obligations à la fois envers son établissement et envers le bailleur de fonds.

• • • 9.3.6 Moment du dépôt

La politique doit exiger que l'article soit déposé sitôt qu'il est prêt à être publié. S'il faut respecter une période d'embargo, l'auteur est tenu de s'assurer que l'article sera librement accessible au terme de cette période. Dans la plupart des cas, le logiciel du dépôt autorise automatiquement le Libre accès à la date indiquée par l'auteur comme fin de la période d'embargo.

• • • 9.3.7 Frais de traitement des articles

L'institution doit faire connaître sa position concernant le paiement des frais de traitement de l'article en cas de publication dans une revue (« voie dorée »). Il doit indiquer clairement s'il dispose de fonds pour payer ces frais et, si tel est le cas, quels sont les montants disponibles et comment faire pour en bénéficier. Il doit être également précisé si les fonds peuvent servir à payer les frais de traitement dans les revues « hybrides » (ce que de nombreuses institutions n'acceptent pas parce que la plupart de ces revues pratiquent le « double prélèvement »).

• • • 9.3.8 Droit d'auteur

L'institution doit expliquer que le droit d'auteur (copyright) correspond à un ensemble de droits, dont il est possible de conserver une part suffisante pour être à même de diffuser ses travaux comme il convient. Il doit expliquer aussi que la plupart des revues autorisent l'auto-archivage (« voie verte », via les dépôts), même si beaucoup obligent à respecter une période d'embargo avant que l'article devienne librement accessible. Si l'institution refuse cette exigence, elle doit le dire clairement. En pareil cas, elle devra en général exiger qu'elle-même ou l'auteur conserve certains droits de manière que la mise en Libre accès soit possible dès la publication. La politique doit indiquer clairement laquelle des deux options l'institution applique dans ces circonstances :

- L'institution pose comme condition de son financement que l'auteur conserve des droits suffisants pour pouvoir rendre l'œuvre librement accessible ;
- L'institution pose comme condition de son financement que l'auteur lui cède des droits suffisants pour qu'elle puisse rendre l'œuvre librement accessible.

Les auteurs doivent être invités à consulter le service SHERPA RoMEO qui indique quelles autorisations sont accordées par les différents éditeurs, de façon à vérifier la position de la revue dans laquelle ils souhaitent publier. Il est également possible de leur fournir, ou leur signaler, une formule de Licence de publication à proposer à l'éditeur. Enfin, la politique devrait indiquer clairement aux éditeurs quelles options elle leur offre.

En matière d'auto-archivage, la meilleure pratique consiste à placer chaque œuvre sous une licence Creative Commons, indiquant clairement aux utilisateurs humains et aux machines de traitement dans quelles conditions l'œuvre peut être utilisée.

• • • 9.3.9 Durée de l'embargo

L'organisme de financement peut décider d'accepter une courte période d'embargo à compter de la date de publication, avant que l'article ne soit rendu librement accessible. La politique doit préciser la durée de l'embargo accepté. Elle doit aussi indiquer clairement que lorsqu'un éditeur exige un embargo de plus longue durée, l'auteur doit publier dans une autre revue.

• • • 9.3.10 Respect de la politique et sanctions

La politique énonçant des mesures obligatoires, celles-ci devront être appliquées. Les faits montrent qu'il est toutefois nécessaire d'appuyer la politique par des actions de sensibilisation et d'autres mesures. Peut-être les responsables d'université ne souhaiteront-ils pas faire planer la menace de sanctions ou appliquer ces sanctions, ni ne s'estimeront en position de le faire. Ils peuvent en tout cas envisager de vérifier le dépôt des travaux dans le cadre de l'évaluation et du suivi des recherches, de façon à ce que les auteurs s'exécutent pour ne pas compromettre leurs chances d'obtenir plus tard une promotion ou une titularisation.



BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE ET RÉFÉRENCES

- AAUP Task Force on Economic Models for Scholarly Publishing. (2011) Sustaining scholarly publishing : new business models for university presses. <http://mediacommons.futureofthebook.org/mcpress/sustaining/>
- Adema, J. et Schmidt, B. 2010. From Service Providers to Content Producers : New Opportunities For Libraries in Collaborative Open Access Book Publishing. *New Review of Academic Librarianship*, 16, Suppl 1. Numéro spécial : Dissemination Models in Scholarly Communication. DOI: 10.1080/13614533.2010.509542. <http://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13614533.2010.509542>
- ARL Statistics and Measurement Program : <http://www.arl.org/stats/>
Monograph and Serials Costs in ARL Libraries 1986 to 2002 : <http://www.arl.org/stats/arlstat/graphs/2002/2002t2.html>
- Aronson, B. 2004. Improving Online Access to Medical Information for Low-income Countries. *New England J. Medicine* 350, p. 966–968. <http://content.nejm.org/cgi/content/full/350/10/966>
- Arunachalam, S., Muthu, M. et Prakash, P. 2011. Open Access to scholarly literature in India : a status report. Bangalore : Centre for Internet & Society. <http://www.cis-india.org/openness/blog/open-access-to-scholarly-literature>
- Berners-Lee, T. 1989. Information management : a proposal. <http://www.w3.org/History/1989/proposal.html>
- Björk B.-C., Roos A. et Lauri M. 2009. "Scientific journal publishing: yearly volume and open access availability" *Information Research*, 14(1) paper 391. <http://InformationR.net/ir/14-1/paper391.html>
- Björk B.-C., Welling P., Laakso M., Majlender P., Hedlund T., et al. 2010. Open Access to the scientific journal literature : Situation 2009. *PLoS ONE* 5(6): e11273. doi:10.1371/journal.pone.0011273 <http://www.plosone.org/article/info:doi/10.1371/journal.pone.0011273>
- Brown, S. et Swan, A. 2009. Data dimensions : disciplinary differences in research data sharing, reuse and long term viability. Publié par le Digital Curation Centre, Edimbourg. <http://www.dcc.ac.uk/sites/default/files/documents/publications/SCARP%20SYNTHESIS.pdf>
- Cambridge Economic Policy Associates. 2011. Heading for the open road : costs and benefits of transition in scholarly communication. Londres, Research Information Network. http://www.rin.ac.uk/system/files/attachments/Dynamics_of_transition_report_for_screen.pdf
- Conseil international des sciences sociales. 2010. Rapport mondial sur les sciences sociales 2010. <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/resources/reports/world-social-science-report/>
- Gargouri, Y., Hajjem, C., Lariviere, V., Gingras, Y., Brody, T., Carr, L. et Harnad, S. 2010. Self-Selected or Mandated, Open Access Increases Citation Impact for Higher Quality Research. *PLOS ONE*, 5 (10). e13636. <http://www.plosone.org/article/info:doi/10.1371/journal.pone.0013636>
- Guédon, J. 2008. Open Access and the divide between "mainstream" and "peripheral" science. <http://hdl.handle.net/10760/10778>
- Hajjem, C., Harnad, S. et Gingras, Y. 2005. Ten-year cross-disciplinary comparison of the growth of Open Access and how it increases research citation impact. *IEEE Data Engineering Bulletin* 28 (4) p. 39-47. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/11688/>
- Harnad, S. 1996. Implementing Peer Review on the Net: Scientific Quality Control in Scholarly Electronic Journals. Dans Peek, R. et Newby, G. (dir. publ.). *Scholarly Publishing : The Electronic Frontier* p. 103-118. Cambridge, Mass., MIT Press. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/2900/>
- Harnad, S. 2005. Impact analysis in the open access era. <http://openaccess.eprints.org/index.php?/archives/2005/10/10.html>
- Harnad, S. et Brody, T. 2004. Comparing the impact of open access (OA) vs. non-OA articles in the same journals. *D-Lib Magazine*, 10 (6), www.dlib.org/dlib/june04/harnad/06harnad.html



- Hitchcock, S., Woukeu, A., Brody, T., Carr, L., Hall, W. et Harnad, S. 2003. Evaluating Citebase, an open access Web-based citation-ranked search and impact discovery service. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/8204/>
- Houghton, J., Steele, C. et Sheehan, P. 2006. Research Communication Costs in Australia : Emerging Opportunities and Benefits, Report to the Department of Education, Science and Training, Canberra <http://dspace.anu.edu.au/handle/1885/44485>
- Houghton, J. et Sheehan, P. 2006. The Economic Impact of Enhanced Access to Research Findings CSES Working Paper No.23, Victoria University, Melbourne (août 2006) <http://www.cfses.com/documents/wp23.pdf>
- Houghton, J. et Sheehan, P. 2009. Estimating the Potential Impacts of Open Access to Research Findings. Economic Analysis & Policy. 39 (1), 1^{er} mars <http://www.eap-journal.com/download.php?file=696>
- Houghton, J.W., Rasmussen, B., Sheehan, P.J., Oppenheim, C., Morris, A., Creaser, C., Greenwood, H., Summers, M. et Gourlay, A. 2009. Economic Implications of Alternative Scholarly Publishing Models : Exploring the Costs and Benefits, Report to The Joint Information Systems Committee (JISC) <http://www.cfses.com/EI-ASPM/>
- Houghton, J., Swan, A. et Brown, S. 2011. Access to research and technical information in Denmark. Technical Report, School of Electronics & Computer Science, University of Southampton. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/22603/>
- Knowledge Exchange. 2009. Open Access – what are the economic benefits? A comparison of the United Kingdom, Netherlands and Denmark. <http://www.knowledge-exchange.info/Default.aspx?ID=316>
- Look, H. et Pinter, F. 2010. Open Access and humanities and social science monograph publishing. New Review of Academic Librarianship, 16, Suppl 1. Numéro spécial : Dissemination Models in Scholarly Communication. DOI:10.1080/13614533.2010.512244. <http://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13614533.2010.512244#tabModule>
- Lynch, C.A. 2006. Open Computation: Beyond Human-Reader-Centric Views of Scholarly Literatures. N. Jacobs (dir. publ.). Open Access: Key Strategic, Technical and Economic Aspects. Oxford : Chandos Publishing. <http://www.ischool.berkeley.edu/research/publications/2006/342/0>
- Research Information Network. 2009. Overcoming barriers : access to research information content. http://www.rin.ac.uk/system/files/attachments/overcoming_barriers_report.pdf
- Rodriguez-Esteban, R. 2009. Biomedical text mining and its applications. PLoS Comput Biol 5(12): e1000597. doi:10.1371/journal.pcbi.1000597 <http://www.ploscompbiol.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pcbi.1000597>
- Ruusalepp, R. 2008. Infrastructure planning and data curation : a comparative study of international approaches to enabling the sharing of research data. Edimbourg, Digital Curation Centre. <http://www.dcc.ac.uk/sites/default/files/documents/publications/reports/Data-Sharing-Report.pdf>
- Sale, A.H.J. 2006. Comparison of IR content policies in Australia. First Monday, 11 (4). <http://eprints.utas.edu.au/264/>
- Suber, P. 2010. Open Access overview. <http://www.earlham.edu/~peters/fos/overview.htm>
- Swan, A. 2007. Open Access and the progress of science. En español (en langue espagnole). American Scientist 95 (3), mai-juin 2007, p197-199. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/15958/>
- Swan, A. 2007. Open Access and the progress of science. American Scientist 95 (3), mai-juin 2007, p. 197-199. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/13860/>
- Swan, A. 2010. The open access citation advantage : studies and results to date. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/18516/>
- Swan, A. 2007. The business of digital repositories. Dans Weenink, K., Waaijers, L. et van Godtsenhoven, K. (dir. publ.), A DRIVER's Guide to European Repositories. Amsterdam, Amsterdam University Press. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/14455/>
- Swan, A., Needham, P., Proberts, S., Muir, A., Oppenheim, C., O'Brien, A., Hardy, R. et Rowland, F. 2005. Delivery, Management and Access Model for E-prints and Open Access Journals within Further and Higher Education. Report for the JISC. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/11001/>
- Swan, A. et Brown, S. 2008. To share or not to share: research data outputs. Publié par le Research Information Network. <http://www.rin.ac.uk/our-work/data-management-and-curation/share-or-not-share-research-data-outputs>
- Swan, A. et Brown, S. 2005. Open access self-archiving : An author study. <http://eprints.ecs.soton.ac.uk/10999/>
- UNESCO. Rapport de l'UNESCO sur la science 2010. 2010. <http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/science-technology/prospective-studies/unesco-science-report/unesco-science-report-2010/>
- Young, P. 2009. The Serials Crisis and Open Access : A White Paper for the Virginia Tech Commission on Research. http://scholar.lib.vt.edu/faculty_archives/YoungP/OAwhitepaper.pdf

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES ET ABRÉVIATIONS

Auto-archivage : Dépôt sous forme de fichier numérique d'un article scientifique ou autre produit de la recherche dans un dépôt en Libre accès.

BOAI (Budapest Open Access Initiative) : Initiative de Budapest pour l'accès ouvert. Premier texte contenant une définition officielle du Libre accès, rédigé lors d'une réunion financée par l'Open Society Institute (aujourd'hui Open Society Foundations) à Budapest (Hongrie) en décembre 2001 et publié le 14 février 2002.

Bouquet (Big Deal) : Abonnements groupés de multiples revues d'un même éditeur en un seul abonnement. Habituellement souscrit par les bibliothèques pour une période de plusieurs années.

Creative Commons : Organisation à but non lucratif qui met sur pied, soutient et gère un dispositif juridique et technique conçu pour permettre le partage de produits numériques, y compris par l'élaboration d'une série de licences. <http://creativecommons.org/>.

Définition « BBB » du Libre accès : Synthèse des trois grandes tentatives de construction d'une définition officielle du Libre accès, lors des réunions de Budapest (voir BOAI), Bethesda et Berlin.

Données ouvertes (open data) : Dans le domaine de la communication scientifique, ensemble de données issues de la recherche qui sont rendues librement disponibles. L'utilisation de ces données peut être soumise à certaines restrictions pour des raisons de confidentialité et autres limitations.

Double prélèvement (double-dipping) : Pratique consistant pour un éditeur à offrir le Libre accès de type « voie dorée » dans une revue vendue par ailleurs sur abonnement, sans s'engager à réduire le montant de l'abonnement en proportion de cette nouvelle source de recettes. Les auteurs paient en effet des frais de traitement pour que l'éditeur diffuse leurs articles en Libre accès dans une revue dont les contenus restants ne sont disponibles qu'aux seuls abonnés. Certains éditeurs réduisent leurs

tarifs d'abonnement lorsque les frais de traitement qu'ils perçoivent augmentent, mais la plupart ne le font pas et « ponctionnent doublement » les fonds dont dispose la communauté des chercheurs.

Dépôt (repository) : Base de données, parfois appelée aussi « réservoir » ou archive, composée de produits numériques issus de la recherche. Peut être propre à une institution (auquel cas on parle aussi de « dépôt institutionnel ») –ou desservir une discipline, communauté géographique ou autre catégorie particulière.

E-print : Version électronique d'un article de journal ou d'un chapitre de livre.

Exploration de textes (text mining) : Traitement informatique de textes par un logiciel capable de reconnaître des entités, des relations et des actions et de les recombinaison de manière à générer des connaissances nouvelles.

Libre accès hybride (Hybrid Open Access) : Diffusion en Libre accès d'un article unique dans une revue par ailleurs distribuée sur abonnement. L'auteur paye pour que son article soit rendu librement accessible, alors que le lecteur paye l'accès aux autres articles. Formule proposée par les éditeurs souhaitant maintenir la vente d'abonnements tout en offrant une option de Libre accès, qui peut apparaître comme une étape intermédiaire avant le passage au Libre accès intégral dans un avenir plus ou moins proche.

Métadonnées : Informations décrivant un objet. Dans le domaine de la communication scientifique, cet objet peut être un article, un livre, un ensemble de données, etc. Les métadonnées (ou données bibliographiques) indiquent l'auteur, la provenance, le lieu de publication, la date de publication, le type d'objet et autres informations.



Moissonnage (*harvesting*) : Collecte d'objets ou d'informations auprès d'un ou plusieurs sites distants en vue de les rassembler sur un autre site. Terme utilisé, par exemple, pour désigner la collecte d'articles déposés dans des dépôts institutionnels et leur transfert dans une base de données centralisée.

OAI-PMH : Open Archives Initiative Protocol for Metadata Harvesting. Protocole d'échange de métadonnées à l'usage des dépôts et des revues en Libre accès. L'adhésion à cette norme assure l'interopérabilité.

Postpublication (*postprint*) : Article de revue (ou chapitre de livre ou livre entier) qui a été évalué par un comité de lecture puis révisé en fonction de cet examen par les pairs, mais qui se présente encore tel qu'il a été conçu par l'auteur (et non sous la forme normalisée que lui donnera l'éditeur).

Prépublication (*preprint*) : Article de revue (ou chapitre de livre ou livre entier) qui n'a pas encore été soumis à l'évaluation par les pairs.

Prospection de données (*data mining*) : Exploration informatique d'un texte ou d'un ensemble de données par un logiciel capable de reconnaître des entités, des relations et des actions et de les recombinaer de manière à générer des connaissances nouvelles.

Revue en Libre accès : revue qui rend ses contenus librement accessibles en ligne dès la date de publication et de manière permanente.

Voie dorée (*Gold Road*) : Publication d'articles dans des revues en Libre accès.

Voie verte (*Green Road*) : Dépôt de travaux (articles de revue, documents de conférences validés par les pairs, mémoires et thèses) dans un dépôt en Libre accès, soit ce que l'on appelle « auto-archivage ».



ANNEXE 1 : Exemples de politiques

A1.1 Politiques d'organismes de financement

Voici quelques exemples de politiques adoptées par des organismes de financement.

• • • A1.1.1 Wellcome Trust¹⁶³

[Exemple de politique de type 3]

Politique de Libre accès

Déclaration de principe en faveur d'un accès libre et sans restriction aux travaux publiés par les chercheurs

Le Wellcome Trust a pour mission de soutenir les grands esprits dans les domaines de la recherche biomédicale et des sciences médicales.

Les fruits principaux de cette recherche sont les idées et les connaissances nouvelles que la Fondation compte voir publiées par ses chercheurs dans des revues de grande qualité, dotées d'un comité de lecture.

Le Wellcome Trust est convaincu qu'assurer à ces travaux une diffusion maximale – en les rendant gratuitement accessibles en ligne – est la manière la plus efficace de faire en sorte que les résultats des recherches qu'il finance puissent être consultés, lus et utilisés pour de plus amples travaux. Cela aura pour effet d'enrichir la culture de la recherche.

Le Wellcome Trust soutient par conséquent l'accès sans restriction aux résultats publiés par les chercheurs et considère cette action comme un élément fondamental de sa mission philanthropique et comme une tâche d'intérêt public qu'il convient d'encourager chaque fois que possible.

En particulier, le Wellcome Trust :

- attend des auteurs de travaux de recherche qu'ils se saisissent de toutes les occasions de rendre leurs résultats gratuitement disponibles ;
- demande qu'une copie électronique de tous les travaux de recherche qui ont été acceptés pour publication dans une

revue dotée d'un comité de lecture, et sont financés en tout ou partie par les fonds du Wellcome Trust soient rendus accessibles par l'intermédiaire de PubMed Central (PMC) et UK PubMed Central (UKPMC) aussitôt que possible et dans tous les cas dans un délai maximal de six mois à compter de la date officielle de publication définitive par l'éditeur de la revue ;

- fournira aux bénéficiaires des subventions des fonds additionnels, par l'intermédiaire de leurs institutions, pour le paiement, le cas échéant, des frais de mise en Libre accès conformément aux prescriptions de la Fondation ;
- encourage – et, lorsqu'il paie des frais de mise en Libre accès, engage – les auteurs et éditeurs à placer les travaux de recherche sous une licence qui permette de les copier et réutiliser librement (à des fins par exemple d'exploration de textes et de prospection de données), à la condition que ces usages soient expressément autorisés ;
- affirme le principe selon lequel ce sont les mérites intrinsèques de l'œuvre, et non le titre de la revue dans laquelle son auteur publie cette œuvre, qui doivent être pris en considération au moment de décider de l'allocation de fonds.

Les auteurs trouveront des indications plus détaillées sur la manière de se conformer à cette politique dans la Foire aux questions mise à leur disposition. Les éditeurs sont invités à se reporter au guide de l'éditeur. La présente politique sera révisée chaque fois que de besoin.

• • • A1.1.2 National Institutes of Health (États-Unis)¹⁶⁴

[Exemple de politique de type 3]

Le Directeur des National Institutes of Health exigera de tous les chercheurs dont les travaux sont financés par les NIH qu'ils soumettent ou fassent soumettre à un dépôt PubMed Central de la Bibliothèque nationale de médecine une copie électronique de leurs manuscrits définitifs, une fois ceux-ci validés par les pairs et acceptés pour publication, afin qu'ils soient à la disposition du public 12 mois au plus tard

163 <http://www.wellcome.ac.uk/About-us/Policy/Policy-and-position-statements/WTD002766.htm>.

164 <http://grants.nih.gov/grants/guide/notice-files/NOT-OD-08-033.html>.

après la date officielle de publication, étant entendu que les NIH appliqueront leur politique d'accès public de manière conforme à la législation sur le droit d'auteur.

Modalités

1. La politique d'accès public des NIH s'applique à tous les articles validés par les pairs qui ont été produits, en tout ou partie, avec des fonds directement alloués par les NIH, ou par des membres du personnel des NIH, et qui ont été acceptés pour publication à la date du 7 avril 2008 ou ultérieurement.
2. Les institutions et chercheurs sont tenus de s'assurer que tout accord de publication ou de copyright concernant les articles soumis est en tous points conforme à la présente politique.
3. PubMed Central (PMC) est le dépôt d'archives numériques du NIH auquel sont versés, dans leur texte intégral, les articles de revue validés par les pairs. Ses contenus sont accessibles au public et intégrés à d'autres bases de données (voir : <http://www.pubmedcentral.nih.gov/>).
4. Le manuscrit final, validé par les pairs, comprend tous les graphiques et matériaux supplémentaires associés à l'article.
5. À compter du 25 mai 2008, quiconque soumet une demande, une proposition ou un rapport d'étape aux NIH doit mentionner le numéro d'enregistrement de manuscrit du PMC ou des NIH chaque fois que sont cités à l'appui des articles issus de ses recherches financées par les NIH. La présente politique s'applique aux demandes dûment soumises aux NIH à la date du 25 mai 2008 ou ultérieurement.

Respect de la politique

Le respect des présentes règles est une obligation statutaire aux termes de l'accord de subvention et de coopération, en application de la Déclaration de principe des NIH concernant les subventions. En ce qui concerne les contrats, les NIH incluent cette obligation dans toutes les demandes et attributions de subvention de R&D au titre de la section H, Prescriptions spéciales en matière de contrats, conformément au Modèle de contrat uniformisé.

- • • **A1.1.3** Irish Research Council for Science, Engineering & Technology (IRCSET) Conseil irlandais de la recherche pour la science, l'ingénierie et la technologie)¹⁶⁵



[Exemple de politique de type 1]

DÉCLARATION DE POLITIQUE DE L'IRISH RESEARCH COUNCIL FOR SCIENCE, ENGINEERING & TECHNOLOGY CONCERNANT LES DÉPÔTS EN LIBRE ACCÈS DE TRAVAUX DE RECHERCHE PUBLIÉS

L'Irish Research Council for Science, Engineering & Technology (IRCSET) a établi et applique la politique ci-après concernant le dépôt de publications savantes dans des dépôts en Libre accès.

La politique ci-après est appliquée à toute publication savante résultant en tout ou partie de recherches financées par l'IRCSET (c'est-à-dire pour lesquelles un ou plusieurs des chercheurs concernés reçoit des fonds de l'IRCSET destinés à financer ses ou leurs travaux) à compter du 1^{er} mai 2008.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CHERCHEURS FINANCÉS PAR L'IRCSET

La politique adoptée par l'IRCSET repose sur les principes fondamentaux suivants :

L'efficacité et les avancées intellectuelles de la vaste communauté des chercheurs sont continuellement améliorées lorsque cette communauté a accès et recours à un éventail aussi large que possible de connaissances et de découvertes partagées. Cela est particulièrement vrai de la recherche financée sur fonds publics, où il importe d'assurer le progrès de la recherche et de l'innovation scientifiques dans l'intérêt de la société et de l'économie en évitant toute duplication des efforts.

1. La présente politique de publication réaffirme la liberté des chercheurs de publier initialement de la manière dont ils jugent le plus appropriée.
2. La politique vise à accroître la visibilité et l'accessibilité des recherches financées par l'IRCSET et par l'État, quand le ou les chercheurs concernés ont l'intention d'en publier les résultats.
3. La politique se fonde sur les meilleures pratiques reconnues. Elle est conforme aux recommandations du Conseil consultatif européen pour la recherche (EURAB), ainsi qu'à la déclaration combinée des ministres des pays membres de l'OCDE demandant à l'OCDE de travailler à l'établissement d'un commun

¹⁶⁵ <http://www.ircset.ie/Default.aspx?tabid=102>.



accord de Principes et lignes directrices pour l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics.

Conditions auxquelles doivent adhérer les bénéficiaires de bourses financées par l'IRCSET :

1. Tous les chercheurs doivent déposer leurs publications résultant en tout ou partie de recherches financées par l'IRCSET auprès d'un dépôt en Libre accès dès que cela est matériellement possible, et dans un délai maximal de six mois.
2. Le dépôt devrait dans l'idéal être un dépôt institutionnel local, auquel seront accordés les droits nécessaires au transfert de copies vers d'autres dépôts.
3. Les auteurs doivent déposer la version postpublication (ou la version de l'éditeur si ce dernier l'autorise), avec métadonnées, des articles acceptés pour publication dans des revues ou actes de conférences internationales validés par les pairs.
4. Le dépôt doit être effectué à la date d'acceptation par la revue ou la conférence. Les dépôts doivent rendre les métadonnées immédiatement accessibles, les restrictions imposées quant à l'accès au texte intégral de l'article étant dûment appliquées. Le Libre accès doit être effectif dès que possible au terme de l'embargo demandé par l'auteur ou d'une période de six mois si l'embargo excède cette période ;
5. Les dépôts, pour être appropriés, devraient prendre des dispositions pour assurer la conservation à long terme des travaux de recherches publiés et le Libre accès du public à ces résultats.
6. L'IRCSET se réserve le droit de compléter ou modifier les conditions ci-dessus chaque fois que nécessaire pour assurer l'application des meilleures pratiques en matière de Libre accès.

Comment fonctionne le Libre accès ?

Un dépôt en Libre accès est un système de stockage et de consultation dans lequel les travaux de recherche et communications publiés sont stockés et tenus à la disposition de la communauté des chercheurs et du grand public aux fins de leur accès intégral, libre et gratuit.

Un certain nombre d'universités irlandaises proposent aujourd'hui les services de leur propre dépôt en Libre accès et un groupement d'universités irlandaises a entrepris de mettre en place un réseau national de dépôts en Libre accès, c'est-à-dire de relier entre eux les dépôts

des différents établissements participants pour offrir au public une accessibilité accrue.

Un système de dépôts en Libre accès n'affranchit pas des règles habituelles concernant le droit d'auteur et l'usage loyal, et la publication en Libre accès ne fait pas obstacle à la parution préalable dans une revue savante reconnue ou une publication commerciale.

Rendre les publications scientifiques disponibles en « Libre accès » en permet l'accès gratuit à quiconque dans le monde dispose d'une connexion à l'Internet. Les matériaux en Libre accès peuvent toucher un nombre de lecteurs beaucoup plus grand que les publications dont le texte intégral est réservé aux seuls abonnés. Les dépôts en Libre accès sont aussi conçus pour que les moteurs de recherche spécialisés du Web puissent en répertorier les contenus.

A1.2 Politiques d'institutions de recherche

• • • A1.2.1 Université de Liège (Belgique)¹⁶⁶

[Exemple de politique de type 1]

[Par le Recteur, le professeur Bernard Rentier]

La présente politique de dépôt immédiat/accès optionnel (ID/OA) est d'application obligatoire¹⁶⁷ :

1. Toutes les publications sont soumises à dépôt.
2. Lorsque cela est en accord avec les conditions convenues par l'éditeur, l'auteur autorise l'accès au dépôt sous forme d'accès ouvert
3. À défaut, l'accès au dépôt sera un accès restreint, sauf si l'accès ouvert a été autorisé. En cas de doute, l'accès demeurera restreint pour éviter tout conflit avec les conditions convenues par l'éditeur.
4. Pour les dépôts en accès restreint, le site du dépôt institutionnel <http://orbi.ulg.ac.be/> proposera un BOUTON DE DEMANDE DE COMMUNICATION DE PRÉPUBLICATIONS PAR E-MAIL permettant aux auteurs de satisfaire à de telles demandes individuelles¹⁶⁸.

¹⁶⁶ http://orbi.ulg.ac.be/files/extrait_moniteur_CA.pdf.

¹⁶⁷ <http://openaccess.eprints.org/index.php?archives/71-guid.html>.

¹⁶⁸ <http://openaccess.eprints.org/index.php?archives/274-guid.html>.



Le 26 novembre 2008 (message du Recteur au personnel enseignant) :

Accroître la visibilité internationale de l'ULg [Université de Liège] et de ses chercheurs, principalement par le biais de leurs publications, et soutenir le développement partout dans le monde d'un système d'accès ouvert et gratuit (Libre accès) aux travaux scientifiques sont deux objectifs essentiels qui figurent au cœur de mon action, comme vous le savez sans doute.

À ma demande, le dépôt institutionnel « ORBi » (Open Repository & Bibliography) a été mis en place à l'ULg par le Réseau des bibliothèques pour atteindre ces objectifs.

[i] La phase d'encodage expérimentale fondée sur le volontariat étant à présent achevée avec succès, nous pouvons aller de l'avant et passer à la « phase de production » ce mercredi 26 novembre 2008. Je saisis cette occasion pour remercier tous les professeurs et chercheurs qui ont déjà archivé dans ORBi des centaines de leurs références, dont 70 % accompagnées du texte intégral. Grâce à leur patience, ORBi a été parfaitement mis au point.

À compter d'aujourd'hui, il incombe à chacun des membres de l'ULg de saisir les références de ses propres travaux dans ORBi. À cet égard, le Conseil d'administration de l'Université a décidé de rendre obligatoires pour tous les membres de l'ULg :

- l'introduction dans la bibliographie des références de TOUTES leurs publications depuis 2002 ;
- le dépôt de la version intégrale de TOUS leurs articles publiés dans des périodiques depuis 2002.

L'accès à la version intégrale de ces textes ne sera accordé qu'avec le consentement de l'auteur et dans le respect des règles régissant les droits et droits d'auteur de l'auteur. De fait, l'Université est très attentive au respect des droits de toutes les parties prenantes.

[ii] Pour les publications à venir, le dépôt dans ORBi sera obligatoire dès que l'article est accepté par l'éditeur.

[iii] Je souhaite vous rappeler que, comme annoncé il y a un an en mars 2007, à compter du 1^{er} octobre 2009, seules les références introduites dans ORBi seront prises en considération comme liste officielle des publications jointes à tout curriculum vitae pour toutes les procédures d'évaluation internes (nominations, promotions, demandes de bourse, etc.).

Des séminaires d'information sont prévus au cours des prochains mois pour permettre à chacun d'entre vous de s'approprier l'outil. Une aide est également accessible en ligne, dont la version simplifiée du guide de l'utilisateur (également disponible sous forme de brochure) et le Guide du déposant.

La mise en place d'ORBi offre de multiples avantages non seulement à l'établissement, mais aussi aux chercheurs et à leurs équipes, notamment :

- une amélioration considérable de la rapidité de diffusion et de la visibilité des travaux scientifiques (dès que l'approbation de la publication est acquise) ;
- une visibilité considérablement accrue pour les travaux publiés qui sont référencés dans les principaux moteurs de recherche (Google Scholar, méta-moteurs d'OAI, etc.) ;
- une conservation centralisée et pérenne des publications, permettant de multiples possibilités d'exploitation (intégration dans des pages Web personnelles, exportation de listes de références vers d'autres applications et vers des organismes de financement tels que le Fonds national belge de la recherche scientifique), etc.

J'espère que, malgré le temps que vous allez devoir consacrer à cette tâche quelque peu ingrate, vous constaterez bientôt les avantages de cette politique de notre établissement.

• • • A1.2.2 Université de Pretoria (Afrique du Sud)¹⁶⁹

[Exemple de politique de type 1]

Afin d'aider l'Université de Pretoria à offrir le Libre accès aux articles scientifiques résultant des recherches faites à l'Université, avec le soutien de fonds publics, il est demandé aux membres du personnel et aux étudiants **d'appliquer les règles** suivantes :

- soumettre la version postpublication évaluée par les pairs de leurs articles + les métadonnées à UPspace, le dépôt institutionnel de l'Université, **ET** – accorder à l'Université l'autorisation de rendre ces contenus librement disponibles et de prendre les mesures nécessaires pour conserver les fichiers de manière pérenne. Les postpublications doivent être soumises **dès leur acceptation** pour publication.

¹⁶⁹ <http://roarmap.eprints.org/137/>.



L'Université de Pretoria **demande** à ses chercheurs de se conformer aux politiques d'archivage en Libre accès des organismes de financement de la recherche tels que le Wellcome Trust. Les versions postpublication des articles visés ne sont pas exclues de la compétence de l'Université de Pretoria et doivent être préalablement soumises comme indiqué en (1). Des informations sur les politiques des bailleurs de fonds sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sherpa.ac.uk/juliet/>.

L'accès au texte intégral des articles sera subordonné aux autorisations de l'éditeur. Il ne sera pas proposé si l'autorisation est refusée ou n'est pas certaine. En pareil cas, un résumé sera rendu disponible pour les recherches extérieures sur l'Internet de manière à assurer une visibilité maximale des travaux. L'accès au texte intégral sera temporairement bloqué en cas d'embargo imposé par l'éditeur ou l'organisme de financement.

L'Open Scholarship Office sera responsable du respect des politiques d'archivage des éditeurs et des organismes de financement de la recherche, et de la gestion du système d'embargo retardant la diffusion publique comme prescrit par ces derniers.

L'Université de Pretoria **recommande** vivement d'éviter la cession du copyright. Les chercheurs sont **encouragés** à négocier leurs droits d'auteur avec l'éditeur lorsque celui-ci n'autorise pas l'archivage, la réutilisation et le partage. À cet effet, ils peuvent faire inclure dans le contrat de publication la clause additionnelle officielle de l'Université de Pretoria.

L'Université de Pretoria **encourage** ses auteurs à publier leurs travaux de recherche dans des revues en Libre accès dûment accréditées.

• • • **A1.2.3** Université de Harvard (États-Unis)¹⁷⁰

[Exemple d'une politique de type 2a]

[par le professeur Stuart Shieber, Office of Scholarly Communication]

Le texte ci-après est un modèle de politique de Libre accès tel qu'en usage à Harvard – avec une licence autorisant la rétention de droits librement rétractable et une obligation de dépôt. Ces formulations s'inspirent des politiques votées par plusieurs facultés de Harvard, ainsi que par le MIT, la Faculté d'éducation de l'Université de Stanford, l'Université de Duke, et d'autres établissements. J'ai ajouté des notes expliquant les formulations utilisées.

On trouvera de plus amples explications sur les motivations auxquelles obéissent les politiques de Libre accès de Harvard et sur l'application de cette politique sur le site Web de l'Office of Scholarly Communication de Harvard (<http://osc.hul.harvard.edu/>). Toute question concernant le présent modèle et sa formulation peut être adressée à osc@hulmail.harvard.edu.

Le présent document sera actualisé au fur et à mesure que des améliorations seront apportées à la politique. Ceci est la révision 1.7 du 17 avril 2010, 00:57:25.

- 1 La Faculté de <nom de l'université> est soucieuse de diffuser les fruits de ses recherches et de
- 2 ses travaux d'érudition aussi largement que possible. Conformément à cet objectif,
- 3 la Faculté adopte la politique ci-après : Chaque membre de la Faculté accorde à <nom
- 4 de l'université > l'autorisation de rendre disponibles ses articles savants et d'exercer
- 5 le droit d'auteur sur ces articles. Plus précisément, chaque membre de la Faculté accorde à
- 6 <nom de l'université> une licence non exclusive, irrévocable, mondiale d'exercer l'un quelconque
- 7 et la totalité des droits au titre du copyright afférent à chacun de ses articles savants, sur tous
- 8 supports, dès lors que ces articles ne sont pas vendus à des fins de profit, et d'autoriser des tiers
- 9 à faire de même. Cette politique s'applique à tout article savant dont l'auteur ou le coauteur
- 10 est membre de la Faculté à l'exception de tous articles achevés avant la date d'adoption
- 11 de ladite politique et de tous articles pour lesquels le membre de la Faculté
- 12 a conclu un accord de licence ou de cession incompatible antérieurement à cette date.
- 13 Le Principal ou son représentant désigné renoncera à l'utilisation de la
- 14 licence pour un article particulier ou en diffèrera l'accès pour une période de temps déterminée
- 15 sur instruction expresse d'un membre de la Faculté.
- 16 Chaque membre de la Faculté fournira une copie électronique de la version finale de l'auteur

¹⁷⁰ Rédigé par Stuart Shieber. Document original à l'adresse suivante : http://osc.hul.harvard.edu/sites/default/files/model-policy-annotated_0.pdf.



- 17 pour chaque article au plus tard à la date de sa publication, sans frais, au
- 18 représentant compétent du Bureau du Principal au format approprié (tel
- 19 que PDF) spécifié par le Bureau du Principal.
- 20 Le Bureau du Principal peut mettre l'article à la disposition du public dans un dépôt
- 21 en Libre accès. Il appartiendra au Bureau du Principal d'interpréter cette
- 22 politique, de régler les litiges concernant son interprétation et son application, et
- 23 de recommander périodiquement à la Faculté les modifications à lui apporter. La politique sera évaluée
- 24 au bout de trois ans et un rapport sera présenté à la Faculté.

NOTES EXPLICATIVES

ligne 1, diffuser les fruits de ses recherches et de ses travaux d'érudition aussi largement que possible : l'intention est de favoriser l'accès le plus large possible aux recherches menées par l'université. Le préambule insiste sur le fait que l'enjeu est l'accès, et non une visée financière.

ligne 3, accorde : Le temps du verbe est ici crucial. La politique a pour effet direct que la licence est accordée. Une autre formulation, telle que « chaque membre de la faculté accordera », imposerait aux membres de la faculté une obligation, dont la réalisation ne serait toutefois pas un effet de la politique.

ligne 4, articles savants : La politique a pour objet les articles savants. La nature précise de ces articles savants est volontairement laissée dans le vague. Entrent clairement dans cette catégorie les articles des chercheurs qui (pour reprendre les termes de l'Initiative de Budapest pour l'accès ouvert) présentent les fruits de leur recherche et qu'ils donnent au monde pour faire avancer la réflexion et la connaissance sans en attendre de rétribution. Ces articles sont généralement publiés dans des revues savantes à comité de lecture et dans des actes de conférences validés par les pairs. N'en font manifestement pas partie toute une série d'autres écrits savants tels que les livres et les articles rédigés sur commande, ainsi que les travaux de vulgarisation, les œuvres de fiction et de poésie ou les matériels pédagogiques (notes de cours, cours sur vidéo, études de cas). Souvent, la Faculté s'inquiète de ce que l'expression ne soit pas (et ne puisse être) définie

avec précision. Ces craintes tiennent en général à des incertitudes sur le point de savoir si l'expression s'applique ou non à tel ou tel cas particulier. Or, il n'est ni possible ni souhaitable de cerner chaque cas avec précision. En particulier, s'il apparaît que la politique est indûment appliquée à un article particulier, il est toujours possible d'obtenir une dérogation.

ligne 5, accorde : et non, ici aussi, « accordera ».

ligne 6, exercer l'un quelconque et la totalité des droits au titre du copyright : la licence est très générale, pour deux raisons. Premièrement, cela ménage une certaine souplesse dans l'utilisation des articles. Étant donné que de nouvelles utilisations des articles savants sont sans cesse inventées, l'exploration de textes en étant un exemple majeur — conserver un large éventail de droits autorise une souplesse maximale dans l'utilisation des matériels. Deuxièmement, ce large éventail de droits permet à l'université de rétrocéder ces droits à un auteur, ce qui évite à ce dernier d'avoir à demander à l'éditeur de les lui accorder. L'université est autorisée à exercer un large éventail de droits, mais il ne lui est pas demandé de les exercer. Elle est libre de sa politique concernant les droits dont elle fera usage et la manière dont elle les utilisera, par exemple en concluant des accords globaux avec des éditeurs. Ainsi, elle pourrait accepter certaines restrictions à sa pratique si l'éditeur, en contrepartie, reconnaissait la licence initiale et acceptait de ne pas demander de clauses additionnelles ni de dérogations. Harvard a également mis au point un modèle d'accord de ce type : <http://osc.hul.harvard.edu/docs/model-pub-agreement-090430.pdf>.

ligne 8, ne sont pas vendus à des fins de profit : cette formulation semble préférable à l'expression « usage non commercial », qui est plus vague. L'intention est de permettre des usages donnant lieu au recouvrement des coûts directs, tels que les frais de photocopies dans le cas de l'utilisation de l'article dans un recueil de cours. Étant donné que le Libre accès rend possible une diffusion totale sur un support dont les coûts marginaux sont proches de zéro, toute visée commerciale, même à ce niveau, est inutile. De fait, Harvard a stipulé dans les accords passés avec des éditeurs que l'université s'abstiendrait de toute commercialisation, même pour recouvrer les coûts : « Lorsque Harvard affiche ou distribue l'article, Harvard n'effectuera aucun prélèvement ni ne vendra d'espaces publicitaires sur la même page sans la permission de l'éditeur. Même les prélèvements visant uniquement à recouvrer les coûts de reproduction et autres coûts, sans profit aucun, seront proscrits ». Cela étant, s'autoriser le recouvrement des coûts, c'est se réserver un ensemble supplémentaire de droits qui



peut être négocié de cette façon. Inversement, on peut exclure toute commercialisation si on le juge préférable, auquel cas les mots « à des fins de profit » peuvent être supprimés.

ligne 8, autoriser des tiers : la clause de transférabilité permet à l'université d'autoriser des tiers à faire usage des articles. Ainsi, des chercheurs peuvent être autorisés à utiliser les articles à des fins de prospection des données. Point important, les auteurs initiaux eux-mêmes peuvent être autorisés à utiliser leurs articles, par exemple pour diffuser de manière licite leurs articles sur leur propre site Web (comme ils le font souvent illicitement aujourd'hui), pour enrichir leurs cours, pour créer des œuvres dérivées, etc.

ligne 9, à faire de même : l'ordre des mots dans la phrase, adopté dans la politique du MIT, indique clairement que la clause de transférabilité s'applique à la fois aux droits conservés et à l'exclusion des usages commerciaux.

ligne 10, articles achevés avant la date d'adoption : l'application rétroactive de la licence pose problème, et est en tous les cas douteuse. Ce membre de phrase indique clairement que la licence ne peut s'appliquer qu'à compter de son octroi.

ligne 13, le Principal : le modèle de politique est conçu pour une université où les dispositions relatives aux activités d'enseignement et de recherche sont de la responsabilité d'un « principal » (Provost). Lorsque la politique s'applique à un département au sein d'une université placée sous l'autorité d'un doyen, le mot « Principal » peut-être dans certains cas remplacés par le mot « Doyen », comme cela a été fait dans les déclarations de politiques de Harvard.

ligne 13, renoncera : et non « pourra renoncer ». La décision est à la seule discrétion de l'auteur. Cette grande souplesse est un important moyen de rendre la politique acceptable. Peut-être est-ce là l'aspect le plus essentiel de cette approche des politiques de Libre accès. La capacité de déroger à la licence signifie que la politique ne prescrit pas la rétention des droits, mais offre simplement la possibilité de choisir de conserver les droits par défaut ou de ne pas les conserver. Cette large liberté de dérogation apaise nombre des préoccupations que ces politiques inspirent aux chercheurs, en ce qui concerne en particulier les libertés académiques, les effets pervers pour les chercheurs les plus jeunes, les objections au nom de principes libertaires, la liberté de faire droit à la politique de l'éditeur, etc. D'aucuns penseront que la politique serait plus solide sans cette disposition très souple, par exemple si les dérogations étaient accordées sur une

base particulière. En fait, quelles que soient les restrictions imposées aux dérogations (y compris la suppression totale des dérogations), il subsiste toujours de facto la possibilité pour un chercheur individuel de demander qu'il soit dérogé à la règle. Il est de beaucoup préférable de ménager une soupape de sécurité en proposant cette option par avance, que de l'accepter sous la contrainte d'un affrontement démoralisant au cours duquel un ou plusieurs chercheurs dépités réclament une exception à une politique supposée n'en souffrir aucune.

ligne 14, licence : la dérogation porte sur la licence, non sur la politique dans son ensemble. La distinction n'est pas cruciale d'un point de vue pragmatique, puisque c'est généralement la licence qui donne lieu à des demandes de dérogation, et non les règles relatives au dépôt et que, de toute manière, un auteur a la possibilité de facto de déroger à ces règles en s'abstenant de communiquer son manuscrit. Néanmoins, s'il est possible d'utiliser cette formulation plus limitée, mieux vaut insister sur l'idée que tous les articles doivent être déposés, qu'une dérogation soit ou non acceptée et que les articles puissent ou non être diffusés.

ligne 14, différera l'accès : l'Université Duke a été la première à prévoir le cas d'un embargo décidé pour certains articles par un auteur désireux de se conformer aux desiderata de l'éditeur sans demander une dérogation complète. Cela permet de se prévaloir de l'ensemble complet des droits au terme de la période d'embargo, sans se retrouver obligé de se conformer à d'éventuelles exigences de l'éditeur. S'agissant là encore d'une simple possibilité de dérogation, cette disposition n'affaiblit guère la politique. Une telle mention expresse des embargos peut rassurer les chercheurs qui y verront une reconnaissance de l'usage prévalant des embargos dans les revues qui leur sont familières.

ligne 15, instruction expresse : un auteur doit demander de manière concrète qu'une dérogation soit accordée, mais l'expression « instruction expresse » est préférable à « instruction écrite » car elle ménage la possibilité d'utiliser un formulaire sur le Web à cette fin.

ligne 15, instruction : ce terme a été substitué au terme « demande » utilisé antérieurement, pour indiquer clairement que la demande ne peut être rejetée.

ligne 16, version finale de l'auteur : c'est la version de l'article une fois celui-ci évalué par les pairs et révisé en conséquence par l'auteur et édité avec le concours de celui-ci, celle qu'il convient de demander pour diffusion. Il est légitime que les auteurs refusent de fournir des versions antérieures, et dans la mesure où la version



définitive de l'éditeur, établie postérieurement à la version finale de l'auteur, fait l'objet de droits additionnels, elle n'est pas couverte par la licence accordée par l'auteur.

ligne 17, au plus tard à la date de sa publication : la diffusion des articles en vertu de la présente politique n'a pas pour objet de devancer leur publication dans une revue, mais de la compléter. La politique est ainsi compatible avec le petit groupe de revues qui appliquent encore la règle Ingelfinger. Une autre possibilité est d'exiger le dépôt à la date de l'acceptation de l'article pour publication, en précisant que la diffusion peut être différée jusqu'à la date de publication.

ligne 23, évaluée : cette mention d'une évaluation indique clairement qu'il sera sans aucun doute possible d'ajuster la politique pour tenir compte de tout problème qui aurait pu se faire jour.

• • • **A1.2.4** Université Strathmore (Kenya)¹⁷¹

[Exemple d'une politique de type 2a]

L'Université Strathmore est soucieuse de diffuser les fruits de ses recherches et de ses travaux d'érudition aussi largement que possible. Conformément à cet objectif, l'Université adopte la politique ci-après : Chaque membre de l'Université accorde au Président (Vice Chancellor) et au Conseil académique de l'Université l'autorisation de rendre disponibles ses articles savants et d'exercer le droit d'auteur sur ces articles. Plus précisément, chaque membre de l'Université accorde à l'Université une licence non exclusive, irrévocable, mondiale d'exercer l'un quelconque et la totalité des droits au titre du copyright afférent à chacun de ses articles savants, sur tous supports, dès lors que ces articles ne sont pas vendus à des fins de profit, et d'autoriser des tiers à faire de même.

Cette politique s'applique à tout article savant dont l'auteur ou le coauteur est membre de l'Université à l'exception de tous articles achevés avant la date d'adoption de ladite politique et de tous articles pour lesquels le membre de l'Université a conclu un accord de licence ou de cession incompatible antérieurement à cette date.

Le Président ou son représentant désigné renoncera à l'utilisation de la licence pour un article particulier ou en diffèrera l'accès pour une période de temps déterminée sur instruction écrite d'un membre de l'Université motivant sa demande. Chaque membre de l'Université fournira une copie électronique de la version finale de l'article, sans frais, au représentant compétent du

Bureau du Président, au format approprié (tel que PDF) spécifié par le Bureau du Président, au plus tard à la date de publication de l'article. Le Bureau du Président peut mettre l'article à la disposition du public dans un dépôt en Libre accès. Il appartiendra au Bureau du Directeur de la recherche d'interpréter cette politique, de régler les litiges concernant son interprétation et son application, et de recommander périodiquement à l'Université les modifications à lui apporter. La politique sera évaluée au bout de trois ans et un rapport sera présenté au Conseil académique.

• • • **A1.2.5** Université de technologie du Queensland (Australie)¹⁷²

[Exemple de politique du type 2b]

Tous les matériaux qui constituent des résultats des recherches et des travaux d'érudition accessibles au public doivent être versés au dépôt institutionnel de manuscrits numérisés de l'Université de technologie du Queensland (QUT), sous réserve des exceptions visées ci-après. Ils contribueront ainsi à enrichir un corpus international croissant de travaux scientifiques validés par les pairs ou d'une autre nature, selon un processus qui a cours dans les universités du monde entier.

Doivent être inclus dans la collection de manuscrits numérisés de la QUT les matériaux suivants :

- articles de recherche validés par un comité de lecture et communications présentées à des conférences (manuscrits de l'auteur dûment acceptés) au stade de la postpublication ;
- textes numérisés des thèses soumises par des candidats au doctorat par l'intermédiaire du Research Students Centre (voir F/1.10 - Enregistrement des thèses par la Bibliothèque).

Peuvent être inclus dans la collection de manuscrits numérisés de la QUT les matériaux suivants :

- articles de recherche examinés par un comité de lecture et communications présentées à des conférences (manuscrits soumis par l'auteur) assortis le cas échéant de corrigenda après examen par les pairs ;
- livres et chapitres de livres ;
- travaux de recherche non validés par un comité de lecture, contributions à des conférences, chapitres d'actes de conférence (projets de texte acceptés) ;

¹⁷¹ <http://roarmap.eprints.org/344/>.

¹⁷² http://www.mopp.qut.edu.au/F/F_01_03.jsp#F_01_03.02.mdoc.



- œuvres de création comportant un volet recherche ;
- descriptions de données de recherche et d'ensembles de données.

Les matériaux destinés à être commercialisés, ou qui contiennent des informations confidentielles, ou dont la divulgation constituerait une infraction à une obligation juridique de l'Université et/ou de l'auteur, ne seront pas inclus dans la collection de manuscrits numérisés de la QUT. Les matériaux seront organisés dans le dépôt de la QUT selon les mêmes catégories que celles qui sont utilisées pour les rapports sur les recherches au Département de l'industrie, de l'innovation, de la science et de la recherche (DIISR) (voir le site Web de l'Office of Research).

La QUT souhaite de préférence rendre les matériaux disponibles à la date de leur publication. Les demandes d'embargo d'une durée supérieure à 12 mois doivent être adressées au Vice-Président (Technologie, information et soutien pédagogique).

• • • A1.2.6 Université de Southampton (Royaume-Uni)¹⁷³

[Exemple de politique de type 4]

1. Déclaration de principe

1. L'Université de Southampton demande à tous les membres de son personnel de verser les informations bibliographiques relatives à tous leurs travaux de recherche au dépôt de manuscrits informatisés Soton, de manière à constituer un répertoire complet de toutes les activités de recherche de l'établissement.
2. L'Université demande que la version postpublication des articles de revue et des communications à des conférences soit déposée, et rendue librement accessible lorsque cela est autorisé par l'éditeur, afin de donner aux recherches un impact et une visibilité aussi grands que possible.

2. Politique

2.1 Dépôt des travaux de recherche

Les membres du personnel sont **priés** de déposer les métadonnées bibliographiques relatives à leurs travaux publiés de tous types dans le dépôt de manuscrits informatisés Soton.

Les membres du personnel sont **priés** de déposer les projets finals, vérifiés par un comité de lecture, corrigés et acceptés (postpublications) de tous leurs articles de revues et communications à des conférences validés par les pairs.

Les membres du personnel sont **encouragés** à déposer, sous réserve d'éventuelles restrictions imposées par les éditeurs, les travaux de recherches des types suivants :

1. les projets d'articles au stade de la « prépublication », avant évaluation par les pairs, lorsque cela n'aura pas pour effet de limiter les futures possibilités de publication ;
2. les articles actualisés et corrigés au stade de la postpublication ;
3. les ensembles de données issues de la recherche sur lesquels se fondent les articles ;
4. les communications présentées à des conférences ou ateliers ;
5. les livres, chapitres de livre, monographies, rapports et documents de travail ;
6. les représentations picturales, vidéo et audio d'œuvres de création.

2.2 Libre accès aux travaux de recherche et respect des prescriptions extérieures

La version postpublication des articles de revue et communications à des conférences doit être **obligatoirement** mise en Libre accès lorsque cela est autorisé par l'éditeur. Dans tous les cas, le personnel de le dépôt aidera les auteurs et déposants à s'assurer que les prescriptions des éditeurs, des conseils de financement et des bailleurs de fonds commerciaux sont respectées. Si une période d'embargo doit être observée, les travaux peuvent être conservés dans le dépôt et être rendus publics à la date prescrite.

2.3 Utilisation des travaux de recherche à des fins d'évaluation

Les références et travaux déposés peuvent être utilisés pour :

- l'évaluation interne du travail des chercheurs et comme éléments d'appréciation pour les notations et promotions internes à l'Université ;
- la modélisation de profils et la fourniture d'informations pour des évaluations externes, telles que le Research Excellence Framework.

¹⁷³ <http://www.soton.ac.uk/library/research/eprints/policies/oapolicy.html>.

Toute information contextuelle additionnelle déposée fera l'objet de restrictions d'accès à d'un niveau approprié.



• • • **A1.2.7** Université polytechnique de Hong Kong (Chine)¹⁷⁴

[Exemple de politique de type 4]

À compter de septembre 2010, PolyU applique la politique de promotion du Libre accès aux publications de recherche énoncée ci-après :

Les enseignants et chercheurs de PolyU sont priés de déposer une copie électronique de leurs articles destinés à une revue et de leurs communications à des conférences validés par les pairs (manuscrit final de l'auteur dûment accepté) dans le dépôt institutionnel de PolyU aux fins d'être rendue librement accessible à la date de publication. Le texte intégral d'autres travaux de recherche doit également être déposé où il convient.

Les auteurs de PolyU fourniront à la bibliothèque de l'Université une copie de leurs travaux, et la bibliothèque de l'Université déterminera si le contrat conclu avec l'éditeur autorise le versement dans des dépôts institutionnels aux fins du Libre accès. Le personnel du dépôt institutionnel de PolyU vérifiera les accords de copyright auprès des éditeurs pour s'assurer de la licéité de ces dépôts.

174 <http://www.polyu.edu.hk/ro/newRO415.html>.



ANNEXE 2 : Modèles de politiques pour les institutions, les bailleurs de fonds et les gouvernements

On trouvera ci-après des clauses modèles susceptibles d'être adaptées et utilisées par les institutions, les bailleurs de fonds et les gouvernements nationaux. Il en est présenté deux variantes, selon la typologie proposée au chapitre 8. La première correspond au type 1 (dépôt immédiat sans dérogation) et la seconde au type 2 (rétention des droits avec dérogation).

A2.1 Type 1 : dépôt immédiat, sans dérogation (modèle de l'Université de Liège)

Les politiques de ce type s'appliquent lorsque l'institution concernée ne possède pas, et ne souhaite pas acquérir, les droits afférents aux œuvres visées. Les droits demeurent la propriété de la partie qui en est déjà le titulaire – c'est-à-dire soit l'auteur, soit l'éditeur. Dans le second cas, les conditions auxquelles l'éditeur accorde des autorisations doivent être prises en compte, y compris l'éventuelle application d'une période d'embargo. Les métadonnées doivent être visibles dès la date de dépôt, de telle sorte que les utilisateurs potentiels puissent découvrir l'existence de l'article et en demander une copie à l'auteur.

[nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] demande aux auteurs de travaux rendant compte de recherches financées sur fonds publics qu'ils permettent un accès, un usage et des applications aussi larges que possibles de leurs découvertes. À cette fin :

[nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement]

- (1) demande qu'une copie électronique de tous les travaux de recherche qui ont été acceptés pour publication dans une revue dotée d'un comité de lecture, et sont financés en tout ou en partie par

des fonds publics soit déposée dans le répertoire numérique [institutionnel/centralisé] dès leur acceptation pour publication ;

- (2) demande que les métadonnées (titre, auteurs, institution d'origine, nom de la revue qui a accepté l'article) soient rendues publiques dès la date de dépôt des travaux de recherche ;
- (3) demande que le texte intégral soit rendu public dans les 6 mois au plus tard après la publication des travaux de recherche ;
- (4) encourage les auteurs à conserver la propriété du droit d'auteur sur les travaux publiés chaque fois que possible.

FOIRE AUX QUESTIONS

Quels sont les avantages du Libre accès pour les chercheurs ?

En tant qu'auteurs, les chercheurs voient leurs travaux de recherche bénéficier d'une plus large diffusion et pouvoir être lus sans restriction par quiconque a accès à l'Internet. L'impact de leurs recherches en est accru d'autant. De fait, des données de plus en plus abondantes montrent que le nombre de citations des articles en Libre accès est de 25 à 250% supérieur à celui qu'enregistrent les articles non librement accessibles parus dans la même revue au cours de la même année. En tant que lecteurs, les chercheurs bénéficient de plus en plus de la possibilité de consulter et utiliser le texte intégral de tous les travaux de recherche publiés dans leur domaine, et non plus seulement des travaux auxquels ils ont accès via les abonnements auxquels leur établissement a les moyens de souscrire.

Quels sont les avantages pour [nom de l'institution/bailleur de fonds/pays] ?

Premièrement, les recherches de [nom] seront plus accessibles aux chercheurs du monde entier, et par



conséquent mieux connues et plus largement utilisées et citées. Les chercheurs de haut niveau de [nom] jouiront d'un prestige accru, et même les chercheurs de moindre réputation verront s'accroître leur visibilité et leur impact. Deuxièmement, toutes les recherches de [nom] seront accessibles à tous les entrepreneurs de [nom] et à tous les membres du public ayant accès à l'Internet. Cela aura des retombées bénéfiques sur le plan commercial comme sur le plan culturel. Troisièmement, les données relatives à l'accès à ces travaux et à l'usage et aux citations de ces travaux seront de plus en plus largement disponibles et pourront être analysées pour aider à la formulation des stratégies et politiques des chercheurs, des institutions et des gouvernements nationaux.

Que dois-je déposer lorsque l'un de mes articles est prêt à être publié ?

L'auteur doit déposer le manuscrit final de ses travaux de recherche, c'est-à-dire la version définitive établie par lui-même, telle qu'acceptée par une revue pour publication, y compris les modifications apportées à l'issue de l'examen par les pairs. Il est également utile que l'auteur dépose la version prépublication, avant validation par les pairs, de ses travaux, s'il souhaite bénéficier d'une attention prioritaire et connaître les réactions de ses pairs, mais il n'en a bien sûr nullement l'obligation. Dans certains cas, l'éditeur peut autoriser que soit également déposée la version publiée par lui, au format SGML/XML ou PDF. Cela aussi est appréciable, mais non obligatoire.

Quand l'article doit-il être déposé ?

Une version électronique du manuscrit final de l'auteur résultant de recherches financées, en tout ou en partie, par des fonds publics [ou nom du bailleur de fonds] doit être déposée dès l'acceptation du manuscrit pour publication.

Les auteurs gardent-ils la faculté de publier dans une revue de leur choix ?

Les auteurs demeurent bien entendu à même de décider de la revue dans laquelle ils souhaitent publier leurs travaux de recherche. Ils devront seulement faire en sorte qu'une copie du texte final, validé par les pairs, soit déposée dans le dépôt de leur établissement dès l'acceptation pour publication.

La politique s'applique-t-elle à tous les articles ?

La politique s'applique à tous les articles savants dont l'auteur ou le coauteur est [membre de l'établissement/bénéficiaire de la subvention] sauf pour tous les articles achevés avant la date d'adoption de la présente politique et de tous ceux pour lesquels l'auteur a, antérieurement

à cette date, créé une licence ou passé un accord incompatible avec la politique.

A2.2 Type 2 : politiques avec rétention des droits

• • • A2.2.1 Type 2(a) : Cession volontaire des droits à l'institution/bailleur de fonds/gouvernement par l'auteur, avec possibilité de dérogation (modèle de l'Université de Harvard)

Les politiques de ce type s'appliquent dans les cas où l'organisme concerné n'est pas déjà propriétaire des droits sur l'œuvre produite, mais est prêt à obtenir des créateurs de l'œuvre des droits suffisants pour rendre ladite œuvre librement accessible.

[nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] demande aux auteurs de travaux rendant compte de recherches financées sur fonds publics qu'ils permettent un accès, un usage et des applications aussi larges que possibles de leurs découvertes. À cette fin :

Chaque auteur accorde à [nom de l'institution/bailleur de fonds/autre entité] la permission de rendre accessibles ses articles de recherche et d'exercer le droit d'auteur sur ces articles. En particulier, chaque auteur accorde à [nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, d'exercer l'un quelconque et la totalité des droits au titre du copyright afférent à chacun de ses articles savants [dès lors que les articles ne sont pas vendus à des fins de profit,] et d'autoriser des tiers à faire de même. [nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] peut rendre l'article accessible au public dans un dépôt en Libre accès.

[nom de l'institution/bailleur de fonds/autre entité] ou le représentant désigné de [nom de l'institution/bailleur de fonds/autre entité] renoncera à l'utilisation de la licence pour un article particulier ou en diffèrera l'accès pour une période de temps déterminée sur instruction expresse d'un auteur. Chaque auteur fournira une copie électronique de la version finale de l'auteur pour chaque article au plus tard à la date de sa publication, sans frais, au représentant compétent du [nom de l'institution/bailleur de fonds/autre entité] au format approprié spécifié par [nom de l'institution/bailleur de fonds/autre entité].



FOIRE AUX QUESTIONS

Quels sont les avantages du Libre accès pour les chercheurs ?

En tant qu'auteurs, les chercheurs voient leurs travaux de recherche bénéficier d'une plus large diffusion et pouvoir être lus sans restriction par quiconque a accès à l'Internet. L'impact de leurs recherches en est accru d'autant. De fait, des données de plus en plus abondantes montrent que le nombre de citations des articles en Libre accès est de 25 à 250% supérieur à celui qu'enregistrent les articles non librement accessibles parus dans la même revue au cours de la même année. En tant que lecteurs, les chercheurs bénéficient de plus en plus de la possibilité de consulter et utiliser le texte intégral de tous les travaux de recherche publiés dans leur domaine, et non plus seulement des travaux auxquels ils ont accès via les abonnements auxquels leur établissement a les moyens de souscrire.

Quels sont les avantages pour [nom de l'institution/ bailleur de fonds/pays] ?

Premièrement, les recherches de [nom] seront plus accessibles aux chercheurs du monde entier, et par conséquent mieux connues et plus largement utilisées et citées. Les chercheurs de haut niveau de [nom] jouiront d'un prestige accru, et même les chercheurs de moindre réputation verront s'accroître leur visibilité et leur impact. Deuxièmement, toutes les recherches de [nom] seront accessibles à tous les entrepreneurs de [nom] et à tous les membres du public ayant accès à l'Internet. Cela aura des retombées bénéfiques sur le plan commercial comme sur le plan culturel. Troisièmement, les données relatives à l'accès à ces travaux et à l'usage et aux citations de ces travaux seront de plus en plus largement disponibles et pourront être analysées pour aider à la formulation des stratégies et politiques des chercheurs, des institutions et des gouvernements nationaux.

Que dois-je fournir lorsque l'un de mes articles est prêt à être publié ?

L'auteur doit fournir le manuscrit final de ses travaux de recherche, c'est-à-dire la version définitive établie par lui-même, telle qu'acceptée par une revue pour publication, y compris les modifications apportées à l'issue de l'examen par les pairs. Il est également utile que l'auteur fournisse la version prépublication, avant validation par les pairs, de ses travaux, s'il souhaite bénéficier d'une attention prioritaire et connaître les réactions de ses pairs, mais il n'en a bien sûr nullement l'obligation. Dans certains cas, l'éditeur peut autoriser que soit également fournie la

version publiée par lui, au format SGML/XML ou PDF. Cela aussi est appréciable, mais non obligatoire.

Quand l'article doit-il être fourni ?

Une version électronique du manuscrit final de l'auteur résultant de recherches financées, en tout ou en partie, par des fonds publics [ou nom du bailleur de fonds] doit être fournie dès l'acceptation du manuscrit pour publication.

Les auteurs gardent-ils la faculté de publier dans une revue de leur choix ?

Les auteurs demeurent bien entendu à même de décider de la revue dans laquelle ils souhaitent publier leurs travaux de recherche. Ils devront seulement faire en sorte qu'une copie du texte final, validé par les pairs, soit déposée dans le dépôt de leur établissement dès l'acceptation pour publication.

La politique s'applique-t-elle à tous les articles ?

La politique s'applique à tous les articles savants dont l'auteur ou le coauteur est [membre de l'établissement/ bénéficiaire de la subvention] sauf pour tous les articles achevés avant la date d'adoption de la présente politique et de tous ceux pour lesquels l'auteur a, antérieurement à cette date, créé une licence ou passé un accord incompatible avec la politique.

Pourquoi avons-nous besoin de droits non exclusifs sur votre article ?

Les droits sur votre article demeurent votre propriété jusqu'au moment où vous les cédez en tout ou en partie à une tierce partie. Aux termes de la présente politique, vous confiez à cette institution les droits qui lui sont nécessaires pour rendre l'article accessible en votre nom via le dépôt. L'institution ne peut agir de la sorte qu'après que vous lui avez confié ces droits. L'institution ne vous demande que les droits suffisants pour rendre votre œuvre accessible au public : les droits restants demeurent votre propriété et vous pouvez en user à votre gré, y compris pour céder à un éditeur le droit de publier l'œuvre et de la vendre pour votre compte. En vertu du présent accord, vous accordez à l'institution l'autorisation de diffuser votre œuvre pour votre compte, avant de céder tous autres droits à des tierces parties.



• • • **A2.2.2** Type 2(b) : Rétention des droits par l'institution/bailleur de fonds/gouvernement (modèle de la QUT)

Les politiques de ce type s'appliquent dans les cas où l'organisme concerné possède déjà les droits sur l'œuvre produite ou est prêt à les acquérir.

[nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] demande aux auteurs d'articles rendant compte de recherches financées sur fonds publics qu'ils permettent un accès, un usage et des applications aussi larges que possibles de leurs découvertes.

[nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] est le propriétaire du droit d'auteur sur les œuvres créées par [les membres du personnel/les titulaires de bourses] [dans l'exercice de leurs fonctions/dans le cadre de leurs recherches].

[nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] attribue le droit de publier des travaux scientifiques à l'auteur ou aux auteurs de ces travaux. Ce droit fait l'objet d'une licence perpétuelle, irrévocable, valide dans le monde entier, libre de redevance, non exclusive en faveur de [nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] permettant d'utiliser ces travaux à des fins d'enseignement et de recherche [et de commercialisation] et de reproduire et communiquer en ligne ces travaux pour des usages non commerciaux via le dépôt numérique en Libre accès de [nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement].

La version des travaux scientifiques que [nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] peut rendre accessible via le dépôt numérique peut être la version publiée (si l'éditeur y consent) ou la version finale après validation du manuscrit par les pairs. [nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] acceptera les embargos demandés par l'éditeur tiers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois (à compter de la date de publication par l'éditeur tiers) sur la publication du manuscrit via le dépôt numérique.

Tout contrat de publication ou de cession du droit de publication des travaux savants conclu postérieurement par le créateur sera soumis aux termes de la licence non exclusive préexistante susvisée.

Sur demande, [nom de l'institution/bailleur de fonds/gouvernement] signera des documents précisant la qualité de titulaire du droit de publication de l'auteur sur les travaux savants et les termes de la licence non exclusive accordée à [nom de l'institution/bailleur de fonds/autre entité] sur ces travaux.

FOIRE AUX QUESTIONS

Quels sont les avantages du Libre accès pour les chercheurs ?

En tant qu'auteurs, les chercheurs voient leurs travaux de recherche bénéficier d'une plus large diffusion et pouvoir être lus sans restriction par quiconque a accès à l'Internet. L'impact de leurs recherches en est accru d'autant. De fait, des données de plus en plus abondantes montrent que le nombre de citations des articles en Libre accès est de 25 à 250% supérieur à celui qu'enregistrent les articles non librement accessibles parus dans la même revue au cours de la même année. En tant que lecteurs, les chercheurs bénéficient de plus en plus de la possibilité de consulter et utiliser le texte intégral de tous les travaux de recherche publiés dans leur domaine, et non plus seulement des travaux auxquels ils ont accès via les abonnements auxquels leur établissement a les moyens de souscrire.

Quels sont les avantages pour [nom de l'institution/bailleur de fonds/pays] ?

Premièrement, les recherches de [nom] seront plus accessibles aux chercheurs du monde entier, et par conséquent mieux connues et plus largement utilisées et citées. Les chercheurs de haut niveau de [nom] jouiront d'un prestige accru, et même les chercheurs de moindre réputation verront s'accroître leur visibilité et leur impact. Deuxièmement, toutes les recherches de [nom] seront accessibles à tous les entrepreneurs de [nom] et à tous les membres du public ayant accès à l'Internet. Cela aura des retombées bénéfiques sur le plan commercial comme sur le plan culturel. Troisièmement, les données relatives à l'accès à ces travaux et à l'usage et aux citations de ces travaux seront de plus en plus largement disponibles et pourront être analysées pour aider à la formulation des stratégies et politiques des chercheurs, des institutions et des gouvernements nationaux.

Que dois-je fournir lorsque l'un de mes articles est prêt à être publié ?

L'auteur doit fournir le manuscrit final de ses travaux de recherche, c'est-à-dire la version définitive établie par lui-même, telle qu'acceptée par une revue pour publication, y compris les modifications apportées à l'issue de l'examen par les pairs. Il est également utile que l'auteur fournisse la version prépublication, avant validation par les pairs, de ses travaux, s'il souhaite bénéficier d'une attention prioritaire et connaître les réactions de ses pairs, mais il n'en a bien sûr nullement l'obligation. Dans certains cas, l'éditeur peut autoriser que soit également fournie la



version publiée par lui, au format SGML/XML ou PDF. Cela aussi est appréciable, mais non obligatoire.

Quand l'article doit-il être fourni ?

Une version électronique du manuscrit final de l'auteur résultant de recherches financées, en tout ou en partie, par des fonds publics [ou nom du bailleur de fonds] doit être fournie dès l'acceptation du manuscrit pour publication.

Les auteurs gardent-ils la faculté de publier dans une revue de leur choix ?

Les auteurs demeurent bien entendu à même de décider de la revue dans laquelle ils souhaitent publier leurs travaux de recherche. Ils devront seulement faire en sorte qu'une copie du texte final, validé par les pairs, soit déposée dans l'entrepôt de leur établissement dès l'acceptation pour publication.

La politique s'applique-t-elle à tous les articles ?

La politique s'applique à tous les articles savants dont l'auteur ou le coauteur est [membre de l'établissement/ bénéficiaire de la subvention] sauf pour tous les articles achevés avant la date d'adoption de la présente politique et de tous ceux pour lesquels l'auteur a, antérieurement à cette date, créé une licence ou passé un accord incompatible avec la politique.

Pourquoi avons-nous besoin de droits non exclusifs sur votre article ?

Les droits sur votre article demeurent votre propriété jusqu'au moment où vous les cédez en tout ou en partie à une tierce partie. Aux termes de la présente politique, vous confiez à cette institution les droits qui lui sont nécessaires pour rendre l'article accessible en votre nom via le dépôt. L'institution ne peut agir de la sorte qu'après que vous lui avez confié ces droits. L'institution ne vous demande que les droits suffisants pour rendre votre œuvre accessible au public : les droits restants demeurent votre propriété et vous pouvez en user à votre gré, y compris pour céder à un éditeur le droit de publier l'œuvre et de la vendre pour votre compte. En vertu du présent accord, vous accordez à l'institution l'autorisation de diffuser votre œuvre pour votre compte, avant de céder tous autres droits à des tierces parties.

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU LIBRE ACCÈS

Questionnaire d'évaluation par les lecteurs

L'UNESCO souhaiterait connaître votre opinion sur la présente publication et vous saurait gré de bien vouloir prendre le temps de répondre aux quelques questions ci-après.

1. Veuillez noter (en cochant à la case correspondante) les propositions suivantes au moyen de l'échelle à cinq points ci-dessous et expliquer les raisons de votre notation.

AF = Approuve fortement A = Approuve N = Ne sais pas D = Désapprouve DF = Désapprouve fortement

Propositions	AF	A	N	D	DF
La publication est utile de manière générale. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐
Les contenus de la publication sont présentés dans un ordre qui en facilite la compréhension. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐
Les concepts et idées formulés sont pertinents et utiles. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐
Les principes directeurs sont appropriés. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐
La publication est rédigée dans une langue et dans un style clair et intelligible. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐
La publication a répondu à mes attentes. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐
Je peux appliquer les stratégies décrites dans la publication. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐
La publication m'a aidé à réfléchir au Libre accès à l'information et aux recherches scientifiques. Observations :	☐	☐	☐	☐	☐



2. À quelles fins comptez-vous utiliser cette publication ? Cochez toutes les cases pertinentes.

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Sensibilisation | ☐ Élaboration des politiques | ☐ Formation/ateliers |
| ☐ Enseignement | ☐ Conception/formulation de projet | ☐ Conférences |
| ☐ Outil de référence quotidien | ☐ Recherches | ☐ Rédaction de rapports/discours |
| ☐ Autre (veuillez préciser) : | | |

3. Veuillez cocher la case qui correspond le mieux à votre organisation.

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Ministère gouvernemental | ☐ Établissement de recherche | ☐ Enseignement supérieur |
| ☐ ONG | ☐ OIG | ☐ Maison d'édition |
| ☐ Autre (veuillez préciser) : | | |

4. Votre activité première :

- | | | |
|--|--|---|
| ☐ Chercheur/Scientifique | ☐ Enseignant/Professeur | ☐ Professionnel de l'information |
| ☐ Décideur | ☐ Gestionnaire | |
| ☐ Autre (veuillez préciser) : | | |

5. Combien de personnes approximativement prendront connaissance de la publication dans votre organisation ? : _____

6. Combien de personnes approximativement l'utiliseront dans leur travail ? : _____

7. Quels sont selon vous les points forts de cette publication ? Pourquoi ?

8. Quels sont les aspects de cette publication qui auraient besoin d'être améliorés ? Comment ?

9. Veuillez nous fournir quelques informations vous concernant (facultatif) :

Nom : _____

Titre : _____ Organisation : _____

Adresse _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Courriel : _____

10. Autres observations :

Merci de nous retourner ce formulaire une fois rempli à l'adresse suivante :

Directeur
Division des sociétés du savoir
Secteur de la communication et de l'information
UNESCO
1 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15 France





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Secteur de la Communication et de l'information

Grâce au Libre accès, les chercheurs et étudiants du monde entier ont plus largement accès aux connaissances, les publications gagnent en visibilité et touchent un plus grand nombre de lecteurs, et l'impact potentiel de la recherche se trouve multiplié. L'accès accru aux connaissances et un meilleur partage de celles-ci créent des possibilités de développement économique et social équitable et de dialogue interculturel et peuvent stimuler l'innovation. La stratégie de l'UNESCO relative au Libre accès, approuvée par le Conseil exécutif à sa 187^e session, puis adoptée par la Conférence générale à sa 36^e session fait de la fourniture aux États membres de conseils en amont sur la formulation de politiques de Libre accès la principale priorité dans ce domaine.

Jānis Kārklīņš
Sous-Directeur général
pour la communication et l'information,
UNESCO

Pour plus d'informations

